

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone .....

{ Renseignements : 579-01-95

{ Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 13<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 5 Novembre 1974.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ MÉRIC

1. — Procès-verbal (p. 1562).
2. — **Eloges funèbres de M. Henri Lafleur, sénateur de la Nouvelle-Calédonie et de M. Fernand Verdeille, sénateur du Tarn** (p. 1562).  
MM. le président, Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.  
*Suspension et reprise de la séance.*
3. — **Dépôt de projets de loi** (p. 1564).
4. — **Représentation à des organismes extraparlimentaires** (p. 1564).
5. — **Question orale** (p. 1654).  
*Plafonds des factures et marchés des collectivités locales :*  
Question de M. Roland Ruet. — MM. Roland Ruet, Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.
6. — **Conséquences de l'augmentation du prix des matières premières.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1564).  
MM. Abel Sempé, Maurice Blin, Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.  
Clôture du débat.

7. — **Question orale** (p. 1569).  
*Paiement mensuel des pensions de retraite :*  
Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.
8. — **Rentes viagères.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1570).  
MM. Francis Palmero, Roger Gaudon, Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.  
Clôture du débat.
9. — **Protection de l'épargne populaire.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1572).  
MM. Emile Durieux, Roger Gaudon, Michel Kauffmann, Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.  
Clôture du débat.
10. — **Conséquences de la faillite d'une entreprise.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1577).  
MM. Pierre Brousse, Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.  
Clôture du débat.
11. — **Dépôt d'un rapport** (p. 1578).
12. — **Ordre du jour** (p. 1578).

**PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,  
vice-président.**

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du mercredi 30 octobre 1974 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**ELOGES FUNEBRES DE M. HENRI LAFLEUR, SÉNATEUR  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE, ET DE M. FERNAND  
VERDEILLE, SÉNATEUR DU TARN**

**M. le président.** Mes chers collègues, je vais donner lecture des éloges funèbres, préparés par notre président M. Alain Poher, en hommage à la mémoire de notre collègue Henri Lafleur et de notre collègue Fernand Verdeille. (MM. les ministres, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.)

Mes chers collègues, c'est trois semaines après le renouvellement triennal du Sénat, auquel il avait été soumis, que notre collègue Henri Lafleur a été frappé par l'affection qui devait l'emporter. Quelques jours plus tard, après une courte hospitalisation, il s'éteignait, le 13 octobre 1974. Avec lui disparaît un des plus anciens sénateurs, puisqu'il avait appartenu au premier Conseil de la République qui compte encore, dans nos rangs, dix pionniers de ce pré-Sénat de 1946 après les décès récents de trois anciens d'il y a vingt-huit ans, Antoine Courrière, Henri Lafleur et Fernand Verdeille.

Henri Lafleur représentait la Nouvelle-Calédonie, cette île du bout du monde, perdue dans l'océan Pacifique, qui offre à l'imagination l'aspect d'un paradis terrestre doté d'un éternel printemps.

C'est dans cette île, qui fêtait au mois de septembre dernier sa découverte par Cook, il y a deux siècles, que naquit Henri Lafleur, le 18 avril 1902. De son père, modeste fonctionnaire, notre collègue garda toute sa vie l'habitude d'une grande simplicité. De sa mère, d'origine méditerranéenne, il conservera un tempérament que d'aucuns n'hésitaient pas à qualifier de méridional. Le geste chaleureux, enveloppant, et jusqu'à ces dernières années l'allure dynamique et sportive, l'accueil ouvert, traduisaient un bonheur de vivre, une exceptionnelle générosité et un tempérament de lutteur.

Après ses études secondaires, il entre comme maître d'études au collège Lapérouse. Il participe à la rédaction du journal *La France australe*, où il assumera la chronique sportive, devenant lui-même plus tard directeur du journal et fondateur d'une ligue de football. Mais cet homme ardent ne peut se contenter d'une vie sédentaire. Très vite, il pense que son île peut produire autre chose que de la nacre et du santal. Piolet au poing, animé d'un véritable tempérament de chercheur, il va la parcourir et découvrir des régions d'une grande richesse minière. Dès lors, la vie d'Henri Lafleur se confondra avec la forêt et avec la mine. Exploitant de bois et de minerais, il bâtit petit à petit un véritable empire qui prendra une exceptionnelle importance avec l'évolution de la civilisation industrielle où la demande de métaux rares se fait chaque jour plus grande. Le mot de nickel, qui s'associera bien vite au nom de la Nouvelle-Calédonie, évoquera une grande partie de l'œuvre de sa vie.

Mais, dès avant la guerre de 1939-1945, il s'intéresse à la vie politique. Elu au conseil général dès 1931, il y siègera jusqu'à sa dissolution en 1940, lors du ralliement de la Nouvelle-Calédonie au général de Gaulle. En 1947, lorsque les institutions républicaines seront rétablies, il siègera de nouveau au conseil général, puis sera élu Conseiller de la République le 28 janvier 1947. Membre de l'Assemblée territoriale dès 1957, il en démissionnera quatorze ans plus tard pour laisser sa place à celui qui allait devenir son suppléant sénatorial.

Dès son arrivée au palais du Luxembourg, il siège à la commission de la France d'outre-mer avant d'en devenir le président en 1951. De 1961 à 1968, il sera membre de la commission des affaires économiques et du Plan et, à ce titre, il sera nommé membre du conseil de surveillance de la caisse centrale de coopération économique.

Pendant vingt-sept ans, toute son activité au Sénat sera orientée tout naturellement vers les problèmes intéressant les territoires d'outre-mer. Chaque discussion budgétaire le voit à la tribune, rapporteur ou intervenant sur les chapitres touchant à ces problèmes. Il participe aux nombreux débats qui engagent l'avenir de ces territoires : projet de loi relatif à l'exploitation des substances utiles aux recherches atomiques, projet de loi conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, projet de loi sur le régime d'adoption et de légitimation adoptive dans les T.O.M., projet de loi sur la réglementation minière en Nouvelle-Calédonie et de nombreux textes dont l'énumération deviendrait rapidement fastidieuse. Il intervient, en tant que rapporteur, dans les discussions sur le plan de développement économique et social et, plus particulièrement, sur ses aspects outre-mer. Enfin, il rapporte devant le Sénat l'important code du travail dans les territoires d'outre-mer qui a fait date dans les annales parlementaires et dans la législation.

Soucieux du développement économique des pays d'au-delà des mers, il n'en marque pas moins son souci de les voir évoluer politiquement. Ses critiques, parfois très vives, portées contre les projets de loi de 1967 dits « lois Billotte » qui, selon lui, privaient l'assemblée territoriale d'un certain nombre de pouvoirs qu'elle détenait en matière minière, fiscale et domaniale, ne le conduisirent pas pour autant à demander la rupture avec la métropole. Bien au contraire, notre collègue Lafleur a toujours défendu « la fidélité aux liens avec la France ». Il aimait à répéter ce propos, tenu par le général de Gaulle lors d'une visite à Nouméa : « Vous êtes une province française du Pacifique. » Dans une interview donnée quelques jours à peine avant sa mort, il disait : « C'est chez moi un sentiment profond qu'un petit pays comme le nôtre ne peut rien faire s'il n'est attaché à une nation dont le rayonnement culturel, politique et même économique est incontestable. » Cependant, cette fidélité implique, selon lui, des droits : droit à un statut plus libéral qui tienne compte des particularismes locaux, droit à la promotion des jeunes Calédoniens de toutes les ethnies, droit pour la Nouvelle-Calédonie à être gérée par des élus proches des réalités locales.

Ainsi, c'est un double attachement qui a marqué profondément toute la vie de notre collègue : attachement à son île pour laquelle il souhaitait une prise de conscience de ses responsabilités, attachement à la mère patrie qu'il n'a jamais mis en question.

Mes chers collègues, avec Henri Lafleur disparaît une race d'hommes d'un autre temps parce que, sans doute, notre monde ne permet plus des ascensions aussi spectaculaires. L'aventure n'est plus possible au siècle de l'ordinateur. Cependant, la réussite de notre collègue n'a jamais altéré sa fraîcheur d'âme. A un fonctionnaire de notre assemblée, il confiait, il y a quelques semaines encore, son souhait de partir à la recherche de pépites d'or et de pierres précieuses qu'il se disait certain de trouver dans une rivière du nord de l'île.

Henri Lafleur nous a quittés à soixante-douze ans, nous laissant l'image d'un homme heureux que la vie avait comblé mais qui avait toujours su garder la tête froide. Son dernier message, publié quelques jours après sa réélection, a la résonance d'un testament : « Rien ne se fait de valable dans la vie sans loyauté. On peut quelquefois se tromper, mais cela n'est jamais bien grave si l'on sait reconnaître ses erreurs et si l'on a dans le cœur la volonté d'accomplir quelque chose d'utile pour sa famille et pour son pays. Alors, quelles que soient les difficultés traversées — les doutes, les chagrins aussi — on peut penser qu'on a réussi son existence et qu'on n'a pas été tout à fait inutile. »

Je prie nos collègues du groupe des républicains indépendants, auquel il avait toujours appartenu, de trouver ici l'expression de notre profonde tristesse.

Je voudrais dire à son épouse, à ses enfants, à toute sa famille, toute la part que nous prenons à leur douleur. A plus d'un titre, Henri Lafleur demeurera présent parmi nous comme un symbole de loyauté, de courage et de jeunesse.

**M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

**M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.** Mesdames, messieurs, je voudrais associer le Gouvernement à l'hommage qui vient d'être rendu à Henri Lafleur.

Monsieur le président, vous avez, en retraçant sa carrière et en rappelant la très longue durée de son mandat de sénateur, fait un portrait de Henri Lafleur qui montre l'importance de son rôle dans l'approfondissement des liens entre la France et la Nouvelle-Calédonie.

Je tiens à dire à sa famille, à son groupe parlementaire et au Sénat tout entier la part que le Gouvernement prend au deuil qui les frappe.

**M. le président.** Mes chers collègues, une nouvelle fois, nos collègues du groupe socialiste viennent d'être frappés cruellement. Le 19 octobre, un bref coup de téléphone de la Salpêtrière m'apprenait que Fernand Verdeille, sénateur du Tarn, venait de nous quitter. Hospitalisé depuis quelques jours, son état était certes préoccupant, mais, les jours passant, chacun espérait que sa robuste constitution physique lui permettrait de se rétablir pour reprendre sa place dans cet hémicycle où il était si assidu.

Avec lui disparaît un membre du premier Conseil de la République qui, pendant vingt-huit ans, siégea sans discontinuité parmi nous, apportant, avec son accent de rocaille, le bon sens, l'expérience et la solidité des hommes fortement enracinés dans la terre de nos provinces.

Fernand Verdeille était né le 26 septembre 1906 à Penne-Gaillacois, petite localité située aux confins des départements du Tarn et de Tarn-et-Garonne, à proximité de la cité médiévale de Cordes, au bord de l'Aveyron et à l'orée de la forêt de la Grésigne dont il parlait si souvent pour évoquer quelque chasse matinale. C'est là, dans la beauté de paysages demeurés inviolés, que notre collègue allait s'imprégner de cet amour de la nature qui inspira une grande partie de sa vie. Après avoir fréquenté l'école communale de Beaumont-de-Lomagne, il entre au lycée, puis à l'école normale de Montauban. Devenu instituteur à Bruniquel, il enseignera pendant douze ans avant de devenir propriétaire de la librairie des écoles à Albi.

La guerre de 1939-1945 le trouve lieutenant d'infanterie. Engagé dans les combats d'Alsace, il sera démobilisé, titulaire de la Croix de guerre avec palme. Revenu dans le Tarn, il participe activement à la Résistance, faisant vivre dans la clandestinité le parti socialiste auquel il avait adhéré à l'âge de vingt-trois ans. Avec son ami Augustin Malroux, qui fut député d'Albi et qui mourut en déportation, il va mener cette action dangereuse. A la Libération, en 1945, il est élu conseiller général de Vaour. Il devient président du conseil général la même année et le restera dix ans. Il est élu conseiller de la République en 1946 et sera réélu jusqu'à sa mort. En 1946 également, il avait été élu maire de Penne, sa ville natale, et il le restera jusqu'en 1965 où il deviendra maire de Vaour dont il était toujours conseiller général.

Dans son département, Fernand Verdeille, qui fera son métier d' élu avec une conscience d'enseignant, apparaîtra comme le défenseur des communes, un défenseur exemplaire. Pour lui, la commune est une donnée de base de la démocratie qui ne peut s'accommoder d'empiètements. Il mènera une lutte sans merci contre toutes les initiatives qui, de près ou de loin, porteraient atteinte à leur vie et à leur rayonnement. C'est pourquoi on le verra combattre avec fougue et acharnement la loi sur le regroupement et les fusions de communes qui lui apparut comme le début d'un démantèlement de la vie démocratique. Ce n'est pas pour autant que notre collègue se dissimulera les difficultés qui vont se multipliant. Au conseil général du Tarn, au comité directeur de l'association des maires de France, au Sénat, il interviendra pour dénoncer les transferts de charges au détriment des communes et pour demander l'aide de l'Etat.

Défenseur des communes, il fut aussi un grand passionné de la nature. D'instinct, avant même que le terme soit usité, il œuvrait pour la qualité de la vie, il combattait pour l'environnement, la beauté des sites, la pureté des milieux naturels. Exode rural et pollution constituaient à ses yeux des maux dont le redressement déclenchait toute son énergie et sa combativité. Dans le discours qu'il prononça lors de ses obsèques, un de ses collègues, député du Tarn, rappelait en quelle estime le ministre de la qualité de la vie tenait l'action de Fernand Verdeille en ce domaine.

Ce sont ces deux lignes de force qui allaient se révéler dans son action au Palais du Luxembourg.

Membre de la commission de la France d'outre-mer et de celle de l'intérieur, il devint, en 1951, vice-président de cette dernière et, en 1958, vice-président de la commission des lois. Très vite, ses centres d'intérêt apparaîtront. Dans de nombreuses interventions, au cours de débats budgétaires, lors de la discussion de projets de loi, il apportera avec courtoisie, mais avec détermination le point de vue des communes rurales. Le débat sans cesse recommencé sur les finances locales le voyait toujours à la tribune. Le projet de loi portant fusion et regroupement des communes, celui qui prévoyait le régime des eaux et leur protection contre la pollution, le texte sur l'orientation du commerce et de l'artisanat furent marqués par ses observations et ses suggestions.

Cependant, c'est incontestablement la loi sur l'organisation des sociétés communales et intercommunales de chasse qui recevra la marque la plus profonde de sa ténacité. Cet effort audacieux de synthèse entre la tradition individualiste et l'organisation collective restera dans l'histoire parlementaire sous le nom de « Loi Fernand Verdeille ». Pour lui, c'était tout à la fois la codification du droit de chasse donné au peuple par la Révolution et la protection efficace de la nature. Pendant deux ans, en commission, en séance publique, au cours de nombreuses auditions, notre collègue s'emploiera à la compléter, à l'enrichir, à lui donner son plein sens avant de la faire aboutir. Votée en 1964, il fallut encore plusieurs années de travail, de visites, de discussions dans les bureaux des administrations centrales avant que les décrets d'application interviennent. Mais Fernand Verdeille était devenu le spécialiste de la chasse. Président du groupe interparlementaire de la chasse, membre du conseil supérieur de la chasse, on le consultait en Europe occidentale et dans de nombreux pays de l'Est. Grâce à lui, chasse et pêche deviennent synonymes de protection de la nature.

Fernand Verdeille était en effet tout le contraire d'un destructeur. C'était un poète. Georges Spénale, député du Tarn, résumait en quelques phrases émouvantes cet aspect de sa personnalité : « Lui qui depuis l'enfance n'a jamais écrit un poème était en fait un poète concret tant il aimait les bêtes, les bois, la rivière. Pour dire les astuces d'une bécasse, la fidélité d'un chien, le lever du jour au bord d'un pré, il avait une vibration, des accents qui confinaient à l'amour. »

C'était un homme délicieux, narrateur plein d'humour et d'ironie, ayant le goût de l'anecdote. Il avait cet accueil chaleureux et simple qui est la marque des hommes de cœur, mais qui traduit aussi un goût très vif de la vie.

Nous ne verrons plus Fernand Verdeille parcourir les salles du Palais du Luxembourg avec cette démarche tranquille, ce sourire ouvert, cette voix à l'accent chaleureux, qui semblait rouler les cailloux des Causse dans le frémissement des rivières de l'Albigeois.

Tel est le souvenir que nous conserverons de lui.

A sa famille, à ses amis, à ses collègues du conseil général du Tarn et du conseil municipal de Vaour je dis, au nom du Sénat, toute notre tristesse et toute notre sympathie.

Je veux dire à nos collègues du groupe socialiste, auquel il a apporté, toute sa vie, le meilleur de lui-même dans une fidélité exemplaire, toute la part que nous prenons à ce nouveau deuil qui les frappe.

Madame, en nous inclinant respectueusement devant votre douleur, nous vous assurons que le Sénat, dans lequel Fernand Verdeille ne rencontra pendant vingt-huit ans que l'estime et l'amitié de tous, gardera fidèlement sa mémoire.

**M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.** Mesdames, messieurs, le Gouvernement s'associe à l'hommage que votre président vient de rendre à Fernand Verdeille. J'y joins, pour sa femme et pour sa famille, mes condoléances les plus attristées. C'est un vieux parlementaire du Sud-Ouest qui disparaît. Originaire de la même région que lui, je tenais à m'associer au deuil du groupe socialiste et du Sénat tout entier.

**M. le président.** Mes chers collègues, la séance est suspendue pendant quelques instants en signe de deuil.

(La séance, suspendue à quinze heures vingt-cinq minutes, est reprise à quinze heures trente-cinq minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 3 —

## DEPOT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel.

Le projet de loi organique sera imprimé sous le numéro 76, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant suppression de la carte professionnelle d'importateur des produits de la pêche maritime.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 77, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

REPRESENTATION A DES ORGANISMES  
EXTRAPARLEMENTAIRES

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu deux lettres par lesquelles M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, demande au Sénat de bien vouloir procéder :

1° A la nomination d'un de ses membres pour le représenter au sein de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole, en remplacement de M. Paul Driant, non réélu, en application du décret n° 49-1310 du 12 septembre 1949.

J'invite la commission des finances à présenter une candidature pour cet organisme.

2° Au renouvellement du mandat de ses représentants au sein du conseil supérieur des prestations sociales agricoles, en application du décret n° 64-862 du 3 août 1964.

J'invite la commission des affaires sociales à présenter une candidature pour un poste de titulaire et deux candidatures pour les deux postes de suppléants et la commission des finances à présenter une candidature pour un poste de titulaire.

La nomination des représentants du Sénat à ces organismes extraparlamentaires aura lieu dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

— 5 —

## QUESTION ORALE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la réponse à une question orale sans débat.

## PLAFONDS DES FACTURES ET MARCHÉS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

**M. le président.** La parole est à M. Roland Ruet, pour rappeler les termes de sa question n° 1478.

**M. Roland Ruet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, les sommes au-dessous desquelles les maires et les présidents de syndicats intercommunaux peuvent, soit payer sur simple facture des travaux, des services ou des fournitures, soit engager des dépenses en concluant des marchés de gré à gré, n'ont pas été modifiées depuis janvier 1971.

Je demande donc à M. le ministre de l'économie et des finances s'il ne juge pas opportun de relever le plafond qui limite cette possibilité de payer sur simple facture ou de traiter par marché de gré à gré.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le président, je me réjouis que la réponse à la première des questions posées par MM. les sénateurs cet après-midi au ministre de l'économie et des finances comporte une réponse positive. C'est un heureux présage pour le débat.

Je voudrais dire à M. Ruet que l'on répondra aux problèmes qu'il a posés concernant la réglementation des marchés : deux séries de mesures sont actuellement envisagées.

D'abord un projet de décret, qui est actuellement soumis à ma signature et qui par conséquent sera publié dans les prochains jours, relève les seuils fixés par l'article 321 du livre III du code des marchés publics ; ce relèvement portera à 30 000 francs la limite des paiements sur factures et mémoires des collectivités ou établissements publics locaux pour les seuils qui sont actuellement de 20 000 francs, soit une augmentation de 50 p. 100. Pour les collectivités et établissements publics locaux pour lesquels la limite est fixée à 30 000 francs, celle-ci sera portée par le même décret qui fait l'objet d'un accord entre ministres intéressés, de 30 000 à 50 000 francs.

En ce qui concerne les seuils fixés pour les marchés de gré à gré par les articles 309 et 310 du code des marchés, un relèvement est également envisagé qui viendra compléter le relèvement général de l'ensemble des limites.

Ces relèvements feront l'objet d'un projet comportant d'autres modifications portant notamment sur les conditions d'accès à la procédure du gré à gré. Ce projet n'a pas encore été soumis aux instances compétentes de la commission centrale des marchés. Dès que ces avis seront recueillis le projet de texte sera soumis à la signature, qui opérera des relèvements importants de l'ensemble des seuils auxquels s'intéresse M. Ruet.

**M. le président.** La parole est à M. Ruet.

**M. Roland Ruet.** Monsieur le ministre, je vous suis très reconnaissant de m'avoir donné une réponse aussi satisfaisante. Vous venez en effet d'accepter un relèvement des plafonds qui permettent aux maires et aux présidents de syndicats intercommunaux de payer sur facture ou de conclure par marché de gré à gré.

Vous nous annoncez que des mesures complémentaires interviendront prochainement et qu'ainsi nous obtiendrons une révision générale des conditions dans lesquelles les marchés publics peuvent être conclus. Je vous en remercie.

Je n'ai aucune qualité, bien sûr, pour parler au nom de tous les élus locaux, mais je les connais suffisamment pour supposer qu'ils vous sauront gré des décisions que vous venez de prendre et j'imagine ce que sera leur reconnaissance le jour où vous aurez contribué à alléger la tutelle qui pèse sur eux et qui entrave trop souvent leurs initiatives. (*Applaudissements.*)

— 6 —

CONSEQUENCES DE L'AUGMENTATION  
DU PRIX DES MATIERES PREMIERES

## Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'économie et des finances quelles mesures il envisage de prendre pour relancer l'économie en raison des nouveaux prix de revient de certaines matières premières, aujourd'hui connus et répercutés.

Tous les experts s'accordent à reconnaître les incidences suivantes :

- forte hausse des prix (de 12 à 15 p. 100) ;
- chômage porté à 600 000 demandes d'emploi supplémentaires ;
- fort déséquilibre de la balance commerciale (de 20 à 30 milliards de francs).

En raison de ces incidences généralisées dans toute l'Europe, les pays industrialisés ne vont pas manquer de mettre en œuvre des mesures qui leur permettront d'améliorer rapidement leurs exportations.

Il lui demande quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement français. Il souhaite notamment connaître si des mesures telles que celles ci-dessous énumérées, seront prochainement envisagées :

- réduction du taux d'intérêt sur toutes les opérations financières liées à la création des produits exportés ;
- augmentation des plafonds des prêts d'équipement ou de production et vieillissement des produits destinés à l'exportation ;
- accélération des amortissements des équipements destinés à bonifier les produits exportables ;
- financement des opérations de prospection destinées à ouvrir de nouveaux débouchés ;
- financement des opérations de transformation en produits finis de toutes les matières premières anciennement exportées comme telles ;

— amélioration du niveau technique et de l'organisation des productions alimentaires, et notamment de celles provenant de notre production viticole ;

— ajustement au niveau européen de toutes les mesures permettant une meilleure utilisation globale des produits transformés à partir des céréales, des fruits et légumes et des produits finis à partir de la viande morte ;

— animation d'une politique commerciale agressive destinée à l'ouverture des marchés mondiaux accessibles à toutes les productions françaises et européennes ;

— accélération des actions de distillation et d'exportation, seule susceptible d'éviter l'effondrement des cours du vin de consommation courante. (N° 12.)

La parole est à M. Sempé.

**M. Abel Sempé.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ma question a été posée le 29 mai 1974 ; depuis lors, près de six mois se sont écoulés et les prévisions faites à cette époque par les experts se sont vérifiées. Elles seront même dépassées d'ici à la fin de l'année : la hausse des prix dépassera 15 p. 100, les demandes d'emploi atteindront plus de 700 000, le déséquilibre de la balance commerciale dépassera vingt milliards de francs en 1975, même dans l'hypothèse où l'on aura réduit le tonnage du pétrole importé de 10 p. 100 par rapport à 1973, de même que la masse des autres produits importés.

La politique de redressement dans laquelle le Gouvernement s'est engagé ne peut être encore jugée. Les réalités, hélas ! sont vérifiables. On affirmait, monsieur le ministre, que les canards boiteux ne pourraient être sauvés et l'on visait sans doute les petites et moyennes entreprises ; mais chaque jour nouveau nous contraind à découvrir de gros canards boiteux dans l'automobile, dans la construction, dans l'équipement ménager, dans l'aviation et aujourd'hui dans l'imprimerie.

Il est difficile de mesurer les incidences sociales et financières de telles situations, notamment pour le Gouvernement car nous pensons que dans le passif de ces grosses sociétés on découvrira d'importants crédits accordés par le ministère de l'économie et des finances.

Notre question voulait exprimer la nécessité de porter l'effort maximal des pouvoirs publics sur les exportations procurant du travail, des devises et un surcroît de revenus. Les exportations ne pouvaient être aidées que par des mesures immédiates, que j'avais énumérées et que je souhaite commenter aussi brièvement que possible.

Je proposais d'abord la réduction du taux d'intérêt sur toutes les opérations financières liées à la création de produits exportés. Cette réduction n'a pas été envisagée ; au contraire des taux prohibitifs ont majoré les prix de revient de chacun des produits exportés. Les entreprises ont donc été dans l'obligation de répercuter ces majorations, comme bien d'autres, au moment où la tenue du franc était, il est vrai, plus ferme. Or il aurait fallu aménager au bénéfice de toutes les entreprises exportatrices un système de crédit hors plafond et à taux réduit pour les volumes des produits et matières faisant l'objet de plans d'exportation sur deux ou trois ans.

C'est pour les mêmes raisons que je vous avais également proposé l'augmentation du plafond des prêts à la production, à l'équipement, et au vieillissement, pour un secteur dont on parle beaucoup, malheureusement pour la France, en ce moment à Bordeaux, celui des vins et des alcools. Rien non plus dans ce domaine n'a été fait. Vous avez seulement dégagé un crédit de quatre milliards destiné aux investissements à moyen terme pour les entreprises s'engageant à majorer de cinq points par an le volume de leurs exportations. C'est une initiative louable, mais son application pratique sera difficile pour les entreprises qui ont déjà fait l'objet de prélèvements fiscaux exceptionnels et que vous vous proposez encore de « ponctionner » avec ce que l'on appelle la « serisette ».

J'avais également demandé que l'on accélère les amortissements des équipements destinés à bonifier les produits exportables. Une telle mesure aurait pu concerner non seulement les entreprises qui exportent, mais aussi celles qui, en amont, produisent la matière première, d'autant plus que cette matière première est pléthorique et permet un accroissement rapide des exportations.

Vous êtes originaire du Sud-Ouest, monsieur le ministre, vous connaissez donc bien les problèmes viticoles. Je ne m'y attarderai pas. Je dirai cependant qu'à la fin de la période des vendanges, nous sommes en présence d'une récolte exceptionnelle en quantité, mais, hélas ! pas en qualité. Nous avons beaucoup de vins de faible degré qu'il faudra pourtant bien écouler. Des mesures ont été prises dans le Bordelais pour réduire le plafond à l'hectare

de la récolte susceptible de bénéficier d'appellation. Le reste devra être distillé aux frais de l'Etat. Mais des mesures ne devraient-elles pas également être prises en faveur de la région bordelaise et des régions productrices de cognac et d'armagnac pour ce qui concerne le logement, la distillation, le vieillissement et la manutention des produits finis exportables ? Des crédits considérables sont nécessaires, mais en cette période difficile, on n'ose pas les demander. Ils devraient cependant être accordés rapidement à des taux acceptables, sinon nous assisterions à une chute des prix des produits que j'ai énumérés et des exportations actuelles et futures.

Il faudra aussi envisager le financement des opérations concernant les produits finis et toutes les matières premières anciennement exportées comme telles.

Les avantages d'une telle mesure seraient les suivants : consolidation de la réputation du produit, amélioration du revenu, création d'emplois.

A ce point de mon exposé, je voudrais citer l'exemple du Japon. Ce pays importe des matières premières, exporte des produits finis et limite ses importations de produits finis.

En France, dans de nombreux secteurs, notamment le secteur viticole et celui des alcools, c'est le contraire qui se produit : nous importons la matière première en vrac et celle-ci est transformée dans les pays de consommation. Il serait souhaitable que cette matière première soit transformée, embouteillée, vieillie dans les pays de production. Le revenu de l'Etat ainsi que la masse des salaires et le nombre des salariés en seraient accrues et nous aurions davantage de garantie quant à la qualité réelle du produit consommé.

Il convient donc d'envisager, certes à moyen terme, l'amélioration du niveau technique et de l'organisation des productions alimentaires, notamment viticoles.

Nous devons admettre que nos industries ne bénéficient pas du niveau de technicité existant dans les autres pays européens. La Grande-Bretagne, le Danemark, la Hollande, la République fédérale d'Allemagne importent des produits alimentaires français, qu'ils transforment mais qui pourraient être transformés chez nous.

Notre enseignement doit donc tendre à la formation de techniciens et à leur adaptation à une mécanisation atteignant le niveau européen. On gaspille trop d'argent sous le couvert de la formation continue — on ne sait en ce moment quoi faire de cet argent en France — et pas suffisamment pour les enseignements technologiques spécialisés et en pleine évolution.

Je formulerai encore quelques observations en ce qui concerne l'ajustement, au niveau européen, de toutes les mesures qui permettraient une meilleure utilisation des produits transformés à partir des productions alimentaires de base. Nous pouvons constater que si bien des produits alimentaires de base sont transformés dans les pays dont je parlais tout à l'heure, ils y sont aussi quelquefois galvaudés. Les transformations effectuées en France, dans des usines modernisées, nous apporteraient une sécurité nécessaire à la solidité de nos exportations. Les statistiques, dont je vous épargnerai la lecture puisque vous les connaissez parfaitement, montrent que le coût de la vie augmente moins en République fédérale d'Allemagne et en Hollande qu'en France. Cela tient au fait que ces pays achètent des matières brutes, en vrac, chez nous, et les transforment chez eux pour les distribuer ensuite dans les meilleures conditions.

Il est nécessaire d'encourager systématiquement la transformation des produits alimentaires dans notre pays et de renforcer toutes les mesures qui pourront faciliter leur exportation.

Monsieur le ministre, vous aviez parlé d'une politique commerciale agressive avec l'aide de tous les exportateurs et aussi d'un treizième mois pour l'exportation. C'est une belle image ! Hélas, la réalité est tout autre depuis ce que treizième mois se révèle comme étant celui de l'immobilisme. Des grèves trop longues — lorsque je dis « trop longues », je m'adresse non seulement au Gouvernement, mais également à ceux qui les font — détruisent tous les plans préparés avec soin et ruinent le crédit des firmes qui exportent en fin d'année.

Vous connaissez bien le Sud-Ouest, monsieur le ministre ; vous connaissez aussi ces firmes dont les activités sont, en cette période, plus élevées en chiffre d'affaires que pendant les huit premiers mois de l'année et qui se heurtent à de nombreuses difficultés dont l'Etat et l'immobilisme que nous constatons dans tous les secteurs sont la cause.

Je vous exprime ici le sentiment de ces petites et moyennes entreprises. Nous ne voulons pas qu'elles connaissent la même situation que les entreprises italiennes. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que, sur ce plan, le Gouvernement ne reste pas muet.

Pardonnez-moi, monsieur le ministre, de tant de franchise, mais je crois qu'elle est nécessaire, particulièrement en cette fin d'année économique. Il faut que les petites et moyennes entreprises sachent où elles vont. Vous ne pouvez définir une politique agressive de l'exportation si vous acculez à la disparition ce que nous pouvons appeler les petites et moyennes entreprises « à la japonaise ». Malgré leur endettement, elles sont efficaces aux plans technique et économique. Elles répondent parfaitement aux prospections et aux demandes nouvelles car elles savent, depuis des décennies, combiner biens d'équipement et main-d'œuvre, emprunts et productivité de qualité. Elles savent aussi prendre des risques calculés sur tous les marchés.

Elles cumulent une masse d'expériences et d'audace qui doivent être incitées et non découragées. Nous avons besoin de ces artisans, de ces coureurs de risque dans notre économie.

Vous ne pouvez plus longtemps opérer une « saignée irréparable » — l'expression est d'un éditorialiste du journal *La Vie française* — « dans le tissu le plus vivant, le plus neuf, le plus dynamique dont dispose le pays ».

Ah ! si tous les énarques orientés vers l'administration et calfeutrés en son sein étaient dans l'obligation de faire des stages dans ces entreprises, dont le développement doit être définitivement admis, et ensuite d'exercer leur talent dans la recherche des débouchés extérieurs !

Ah ! si, sur tous les trajets économiques du monde, nous trouvions autant de Français, et surtout beaucoup d'énarques, que de Japonais ou d'Allemands !

Ah ! si votre ministère prenait conscience de l'incitation et de l'aide qui pourraient être apportées à toutes les entreprises qui sont prêtes à accepter le défi du treizième mois, alors, oui, nous pourrions espérer en la France, en notre civilisation, en notre devenir.

Je souhaite que vos réponses, monsieur le ministre, donnent du courage aux petites et moyennes entreprises que nous défendons. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Blin.

**M. Maurice Blin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais ajouter quelques propos très brefs aux considérations excellentes que notre collègue M. Sempé vient de tenir sur la nécessité de valoriser la production française afin de mieux équilibrer notre balance commerciale.

Notre collègue a eu tout à fait raison d'insister sur la priorité à donner aux productions agricoles et alimentaires. Tout le monde sait ici que la France est une grande productrice de biens agricoles bruts, mais que ses industries de transformation de biens agricoles restent modestes. C'est justement parce que l'écart est grand entre ce que nous produisons et ce que nous transformons que, semble-t-il, la voie du progrès peut être large. Je citerai deux chiffres : nous avons, en matière de balance commerciale, un excédent touchant les produits agricoles bruts de 8 milliards de francs. En revanche, en matière de produits transformés, nous accusons un déficit de un milliard de francs. Plus clairement encore : 70 p. 100 de la production agricole brute française subit une transformation primaire et seulement 40 p. 100 une transformation de caractère secondaire. Or, c'est là que la valeur ajoutée se situe.

Et pourtant, l'avantage de cette transformation est double. D'une part, les produits ainsi transformés sont beaucoup moins soumis à la fluctuation des cours mondiaux que les produits bruts ; d'autre part, ils se stockent beaucoup plus facilement.

Qu'en est-il de la situation française à cet égard si on la compare à celle de nos très proches voisins européens ? En chiffre d'affaires, et malgré l'importance de notre potentiel agricole, la France n'occupe que la troisième position. Son chiffre d'affaires représente actuellement 71 milliards de francs, contre 96 milliards à la Grande-Bretagne et 91 milliards à l'Allemagne de l'Ouest.

En matière d'exportation, nous ne sommes qu'en seconde position derrière — et le fait pourra surprendre — les Pays-Bas qui exportent actuellement 1 497 millions de dollars, nous-mêmes en exportant 1 431 millions et la Grande-Bretagne 1 051 millions.

Il y a, bien sûr, à cette situation une raison historique et géographique. Nos voisins n'ont pas, comme nous, une production et un marché de consommateurs rapprochés. Par conséquent, ils importent, ils transforment et ils réexportent. La France a été en quelque sorte gâtée par la présence d'un marché de consommateurs à la portée de ses producteurs.

Mais la conséquence, nous la voyons aujourd'hui : elle est dans la domination qu'exercent progressivement depuis ces dernières années, sur notre industrie alimentaire, la technologie et les capitaux étrangers surtout d'origine américaine ou anglaise. Il suffit de rappeler ce qui se passe dans le domaine du biscuit, du chocolat, des aliments du bétail.

En clair, et même si la formule est cruelle, nous sommes, au plan des productions agricoles et alimentaires, un pays qui n'est pas sorti du sous-développement.

J'évoquerai à présent les causes et les remèdes. Les causes : vous pourriez, monsieur le ministre — et vous n'auriez peut-être pas tout à fait tort — incriminer une certaine carence de l'initiative privée. Vous pourriez aussi évoquer le défaut d'organisation des producteurs dont un chiffre témoigne : sur 9 000 entreprises de transformation alimentaire, 2 500 seulement comptent aujourd'hui plus de vingt salariés. Et puis il semble bien que les capitaux, quand ils sont disponibles, vont tout droit à la terre, davantage qu'aux industries de transformation des produits de la terre.

Mais l'Etat, en cette affaire, a-t-il fait son devoir ? Ce n'est pas certain et c'est sur ce point, monsieur le ministre, que je voudrais vous rendre attentif.

En matière d'amélioration technique des productions, les crédits ou investissements inscrits au budget du ministre de l'agriculture pour 1975, par exemple, en faveur des caves coopératives agricoles, sont, de toute évidence, insuffisants.

En ce qui concerne les autres industries de transformation, les crédits dont bénéficient aussi bien le secteur privé que les coopératives agricoles ne permettent pas de satisfaire actuellement toutes les demandes.

Pour donner plus de force à ces chiffres, le mieux est de se référer au taux actuel d'exécution du VI<sup>e</sup> Plan.

Pour remédier à cette carence d'équipement, pour inciter à l'effort de modernisation et de restructuration des industries agro-alimentaires, le VI<sup>e</sup> Plan avait classé comme action prioritaire la mise en place d'une puissante industrie agricole alimentaire capable d'affronter la concurrence étrangère tant sur le marché intérieur que sur le plan de l'exportation. Or, nous sommes très loin de cet objectif, malgré certaines restructurations récentes.

Le taux d'exécution du Plan concernant l'aide de l'Etat aux investissements des industries agro-alimentaires, en matière de primes d'orientation par exemple, n'atteindra, à la fin de l'année prochaine, d'après les chiffres figurant dans le projet de budget pour 1975, que 89,6 p. 100 et nous ne voyons apparaître à ce titre, en francs constants, qu'une hausse symbolique et, pour tout dire, dérisoire de 0,9 p. 100.

Cette constatation montre, monsieur le ministre — et je regrette de le dire à cette tribune — le peu de crédibilité qu'il faut attacher aux engagements que l'Etat a pris, dans le cadre du Plan, d'autant plus qu'un grand nombre de demandes en instance n'ont pu être honorées et que, tout récemment, certaines difficultés, notamment lorsque le Gouvernement a voulu stocker rapidement et en grande quantité de la viande importée, sont apparues au niveau des organismes d'intervention.

Je sais qu'une rallonge de 100 millions de francs de crédits d'investissements agricoles a été décidée lors de la récente conférence annuelle entre le Gouvernement et la profession agricole. Il me semble que, compte tenu des données actuelles, le Gouvernement serait bien inspiré de montrer l'importance qu'il reconnaît et attache aux priorités définies par le VI<sup>e</sup> Plan en affectant tout ou partie de cette somme aux industries de transformation des produits agricoles. Ce faisant, il répondrait aux impératifs de la situation actuelle qui commandent sans aucun doute un vigoureux effort d'exportation et il corrigerait une des plus graves lacunes de notre politique agricole qui, depuis 1968, a trop sacrifié les investissements productifs au profit d'un « saupoudrage » de crédits en faveur d'actions qui ne préparent pas véritablement l'avenir.

Je voudrais, monsieur le ministre, conclure sur deux considérations. On a mis en cause — et vous avez été, je crois, de ceux-là — l'excès des investissements des deux dernières années en matière industrielle comme source principale, ou l'une des sources principales, de l'inflation. C'est un vaste problème et il n'est pas l'heure d'en débattre.

Ce qui est certain, c'est que l'essor de l'investissement à long terme est la source d'une amélioration des productions et, par conséquent, du maintien du prix de la vie à un niveau raisonnable.

En particulier, en ce qui concerne les industries agricoles et alimentaires, un retard considérable — injurieux à l'égard du potentiel agricole de notre pays — est en train d'être pris. Un effort sélectif et prioritaire doit donc être fait pour doter l'agriculture française de cette industrie lourde qu'est devenue aujourd'hui l'équipement agro-alimentaire.

Le potentiel agricole — et ce sera ma seconde considération — sera demain, au niveau des échanges commerciaux entre Etats industrialisés, une force de frappe dont la puissance sera à peine inférieure à celle qu'est en train d'acquérir le pétrole.

Regardez ce que font les Etats-Unis d'Amérique. Ils l'ont compris. En 1973, leurs exportations ont augmenté de 20 p. 100, les prix de leurs produits exportés de 56 p. 100 et leur balance commerciale accuse un excédent de 8 500 millions de dollars ; enfin, le quart des terres cultivées aux Etats-Unis sont aujourd'hui consacrées à des productions destinées à l'exportation, et nous savons — il suffit de se rappeler l'exemple du soja — que cette situation de force donne aux Etats-Unis un pouvoir singulier au niveau des négociations commerciales entre Etats ou entre continents.

La France dispose avec ses terres, avec sa population agricole, d'un capital exceptionnel. Il faut, monsieur le ministre, que notre pays, mais aussi le Gouvernement, comprenne où est son intérêt et qu'il en tire d'urgence les conclusions qui s'imposent. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, MM. Sempé et Blin ont évoqué l'ensemble des problèmes du commerce extérieur français en insistant sur la contribution nécessaire et importante de l'industrie agricole et alimentaire aux perspectives d'équilibre et de rééquilibrage qui sont les nôtres. Cela me permettra, pour une fois, de ne pas insister sur les aspects de ralentissement, de refroidissement et d'assainissement de notre politique, mais, au contraire, pour reprendre l'expression de M. Sempé, de parler des problèmes de la politique agressive commerciale que la France doit nécessairement mener pour parvenir, dans la crise actuelle, à rééquilibrer sa balance commerciale.

MM. Sempé et Brun ont insisté sur la chance qu'a la France de disposer, avec son agriculture, d'une base importante de développement de ses échanges commerciaux. Il est certain que l'existence, dans notre pays, d'une large production agricole, d'unités modernisées dont le taux de productivité s'est beaucoup développé depuis quelques années, constitue un des éléments tout à fait positifs que nous possédons pour faire face au défi du relèvement massif des prix du pétrole et de la difficulté des échanges mondiaux.

D'ailleurs, les chiffres mêmes du développement de nos exportations pour les neuf premiers mois de 1974 montrent bien que cette contrepartie agricole à nos difficultés extérieures est de plus en plus utilisée et qu'au cours des mois et même des années qui viennent, elle constituera pour la France une chance tout à fait exceptionnelle.

MM. Sempé et Blin ont insisté sur le fait que nous exportons encore trop de produits agricoles en l'état et que la valorisation apportée à ces productions par une transformation opérée par de grandes unités, par une industrie lourde — comme le disait M. Blin — n'est pas suffisante. De ce fait, l'un et l'autre me faisaient quelque peu grief de l'insuffisance de l'aide apportée à ces entreprises de transformation et de valorisation des produits agricoles, laquelle, selon eux, explique en grande partie les difficultés de notre équilibre actuel.

Avant de parler plus précisément de cet important problème de nos exportations agricoles et avant d'évoquer — à la demande de M. Sempé — celui de l'action spécifique à l'échelle des entreprises, petites et moyennes, qui constituent certainement un des moyens d'accroître notre place sur le marché international, condition du retour à l'équilibre de notre balance des paiements, je voudrais me permettre, en m'excusant d'être un peu long — et je remercie les orateurs de m'avoir permis de m'exprimer à cette tribune — de résumer rapidement l'action du Gouvernement en matière de développement de nos exportations.

Lorsque, le 12 juin dernier, le Gouvernement a proposé au Parlement et à l'ensemble de l'opinion publique des mesures pour parvenir, dans un délai de dix-huit mois, à l'équilibre de la balance commerciale, il en a, bien entendu, pris un certain nombre que je qualifierai de négatives, dont M. Sempé a parlé tout à l'heure quand il a traité, de manière très allusive, les problèmes très difficiles posés par l'encadrement du crédit

et leurs conséquences sur la trésorerie des entreprises. Mais, parallèlement, il a jeté les bases du développement d'un certain nombre d'actions en matière de promotion de nos exportations à propos desquelles je voudrais vous donner quelques lignes directrices et quelques détails car cette politique se construit au fil des jours. En effet, comme le savent MM. Sempé et Blin, c'est une politique de longue haleine, qui nécessite un soutien constant et un approfondissement permanent.

L'action du Gouvernement est fondée sur trois principes.

Le premier consiste à refuser les expédients, notamment toutes les mesures de nature à remettre en cause la libre circulation des marchandises, car le Gouvernement français pense que, dans la crise actuelle que connaissent tous les pays industrialisés, si chacun se met, pour rééquilibrer sa balance commerciale, à introduire des limites physiques aux mouvements des marchandises et à opérer des actions précises de réduction des transactions internationales, il s'ensuivra, pour l'ensemble du monde industrialisé, une crise extrêmement grave. Chaque pays sera dans l'impossibilité de parvenir à rééquilibrer sa balance commerciale et l'accumulation de mesures artificielles précipitera l'ensemble des échanges mondiaux dans une crise grave.

Le refus des expédients, cela veut dire qu'on s'interdit de prendre, d'une part, des mesures restrictives à l'importation et, d'autre part, des mesures de stimulation artificielle à l'exportation. Cela est conforme aux engagements internationaux que la France a accepté de signer dans le cadre du G. A. T. T. — General agreement on tariffs and trade — ou de l'O. C. D. E. — Organisation de coopération et de développement économique. C'est un point important de notre politique de redressement, car nous ne voulons pas agir comme tel ou tel des partenaires commerciaux qui, parce qu'ils emploient des méthodes artificielles, contrebattent par là même l'effort nécessaire de redressement des économies occidentales.

Le deuxième principe à la base des mesures d'aide à l'exportation, c'est de faciliter le transfert de la production intérieure vers les marchés extérieurs en opérant une modération de la demande intérieure.

Cette action, qui a été longtemps combattue et qui l'est encore, a pour objet de faire apparaître un surplus exportable d'autant plus fort que nous avons davantage d'exportations à réaliser pour contrebalancer l'augmentation évidente et connue de tous du coût de nos importations de produits pétroliers.

Le problème n'est pas de faire une politique de déflation ; il est de favoriser la réorientation de notre appareil de production afin d'améliorer la balance de nos échanges hors énergie, de manière qu'un suréquilibre de la balance de ces derniers vienne compenser le déséquilibre manifeste de notre balance énergétique.

Enfin, le troisième principe consiste à mener une politique active de promotion des exportations, d'une part, en diversifiant davantage les zones géographiques dans lesquelles nous développons nos exportations et, d'autre part, en aménageant les structures de notre appareil de production dans le dessein de faire participer davantage d'entreprises, et de manière plus importante, aux opérations du commerce extérieur.

Cette politique active de promotion des exportations a d'abord été marquée — ai-je besoin de le rappeler ? — par la création du poste de secrétaire d'Etat au commerce extérieur et chacun connaît l'action personnelle de mon collègue M. Ségard, qui va de capitale en capitale pour passer des accords industriels à long terme et qui, par conséquent, est en quelque sorte le véritable représentant de l'industrie française hors de nos frontières.

Les actions du secrétariat d'Etat doivent être orientées notamment sur les pays pétroliers du tiers monde, et parmi eux, les pays dont les populations sont les plus importantes tels que l'Iran, l'Indonésie, le Nigéria, le Vénézuéla et l'Irak ; les grands producteurs de matières premières autres que le pétrole, mais qui prennent de plus en plus d'importance dans les échanges mondiaux, comme la Malaisie et le Zaïre ; les pays de l'Est, enfin, puisque vous savez que nous développons très fortement nos échanges avec eux. A cet égard — l'action de M. Ségard le prouve — nous concrétisons tous les jours le développement de nos opérations.

Pour 1974, il a été décidé de concentrer, compte tenu des problèmes budgétaires, certains moyens administratifs de promotion — missions, coopération technique, expositions, action des postes commerciaux — sur un petit nombre de pays encore insuffisamment connus de nos exportateurs, essentiellement l'Indonésie, le Nigéria ou le Vénézuéla. A cet effet, les postes d'expansion économique à l'étranger ont été renforcés : 90 emplois nouveaux ont été créés cette année et, comme vous le savez, 75 sont proposés dans le projet de loi de finances pour 1975.

Cet effort pour ouvrir de nouveaux marchés est accompagné de mesures rendant les entreprises plus aptes à en profiter. On doit à cet égard avoir présent à l'esprit le détail des mesures destinées à leur permettre de s'implanter ou de se développer sur les marchés étrangers.

Sur le plan interne, les moyens de financement des exportations à court terme échappent, depuis quelques mois, à la règle commune d'encadrement du crédit. Le taux de progression des encours des crédits de mobilisation des créances nées à court terme sur l'étranger, d'une année sur l'autre, a été relevé de 13 p. 100 — norme générale — à 19 p. 100 en juillet et à 22 p. 100 pour le dernier trimestre de 1974.

Par ailleurs, la Compagnie française pour le commerce extérieur (Coface) a été autorisée à garantir de manière plus libérale pour le compte du Trésor les risques commerciaux liés à certains crédits à court terme. Cette mesure concerne les pays où nous souhaitons précisément développer nos implantations et nos exportations, je veux nommer le Zaïre, le Nigeria, le Brésil, la Malaisie et l'Indonésie.

Enfin, nous nous sommes mis d'accord avec les autres pays européens, ainsi qu'avec le Japon et les Etats-Unis, pour harmoniser les taux d'intérêt minimum que nous consentons dans le cadre de nos accords bilatéraux avec nos grands partenaires commerciaux, pour éviter de subventionner sur une trop grande échelle les opérations d'industrialisation à long terme.

Nous avons décidé d'un commun accord, à Washington, il y a quelques mois, d'harmoniser à 7,5 p. 100 le taux de financement des importations payables par crédit supérieur à cinq ans pour toutes les zones.

Cette politique est complétée par une action sur les structures mêmes de notre appareil de production qui pourra s'adapter aux orientations nouvelles ; les entreprises prenant l'engagement d'accroître la part de leurs exportations dans leur chiffre d'affaires total bénéficieront d'un crédit hors encadrement de 4 milliards de francs.

Je le dis en réponse à MM. Sempé et Blin, ces 4 milliards de francs se répartissent en 2 milliards de prêts du crédit national et 2 milliards qui sont distribués par le crédit hôtelier et par les quinze sociétés de développement régional.

A l'heure actuelle, les dossiers instruits représentent à peu près le tiers de ce total et les décisions prises correspondent déjà à des fonds versés effectivement qui ont permis un montant d'investissement de 530 millions de francs.

Le fait d'avoir recours, pour les petites et moyennes entreprises — je le dis à M. Sempé — au crédit hôtelier et de s'appuyer sur le réseau régional des sociétés de développement régional permet d'atteindre des entreprises industrielles moyennes, ou même de petites dimensions. Les taux dont elles bénéficient sont plus bas que ceux du marché du fait que l'Etat prend en charge la garantie de change pour les opérations réalisées grâce à des financements extérieurs.

Dans le même temps, l'implantation de nos entreprises à l'étranger est facilitée. La bonification de 2 p. 100 du taux d'intérêt des prêts consentis par Ufinex pour les investissements commerciaux, pendant les cinq premières années, pourra désormais être accordée aux entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 100 millions de francs, alors que le chiffre précédent était de 50 millions de francs.

Dans le projet de loi de finances rectificative pour 1974, qui sera prochainement déposé sur le bureau des assemblées, un article prévoit que la part des investissements réalisés à l'étranger pouvant être déduite provisoirement des bénéfices imposables sera portée de 33 à 50 p. 100. La liste des pays éligibles sera élargie.

Des améliorations importantes ont été apportées à la procédure de garantie des investissements privés à l'étranger.

Notre régime de garantie des investissements industriels est maintenant tout à fait comparable à celui de la plupart des pays industrialisés et, par conséquent, ce régime peut être appliqué même dans les pays avec lesquels nous ne sommes pas liés par un accord de protection des investissements, s'il apparaît que ces pays accordent un traitement satisfaisant aux investissements étrangers.

La liste des pays qui peuvent donner lieu à cette dérogation comporte le Brésil, le Nigeria, le Venezuela, l'Iran, l'Arabie Saoudite, le Koweït et les émirats.

Le champ d'application de la garantie englobe les investissements miniers autres que pétroliers, les industries des dérivés et, je le précise aux orateurs qui sont intervenus dans ce débat, les investissements de commercialisation dans le secteur agri-

cole, de manière à donner aux entreprises qui permettent le développement et la valorisation de la production agricole des points d'appui importants dans tous ces pays.

Les bénéfices réinvestis peuvent être garantis dans la limite de 50 p. 100 de la valeur initiale de l'investissement.

Le taux normal de la quotité garantie est porté à 90 p. 100.

La durée de cette garantie, limitée à quinze ans, voit sa dégressivité s'atténuer.

Les régimes de garantie des investissements commerciaux et des investissements connexes à des opérations d'exportation ont été rapprochés du régime de garantie des investissements industriels.

Pour les investissements commerciaux nécessaires aux entreprises de transformation des produits agricoles, la durée de la prime est portée de dix à quinze ans et son taux est abaissé de 0,90 à 0,80 p. 100.

J'ai voulu rappeler l'ensemble de ce dispositif, afin de bien montrer au Sénat que la promotion des exportations est un des principaux objectifs du Gouvernement dans le cadre de la politique économique actuelle, et cela pour deux raisons.

D'abord, il est fondamental pour notre pays de parvenir à rééquilibrer la balance commerciale à la fin de 1975. Le principe même de notre indépendance serait remis en cause si nous n'y parvenions pas.

En second lieu, nous voulons maintenir, en 1975, un taux de croissance supérieur à 4 p. 100 et seul le mécanisme de l'exportation nous permettra de parvenir à un développement satisfaisant des divers secteurs de l'économie.

A l'heure actuelle, les pays dont M. Sempé a cité l'exemple, l'Allemagne, les Pays-Bas, ont un taux de croissance de leur production intérieure brute, égal à 2,50 à 3 p. 100. Mais ce taux est entièrement dû au développement de leurs exportations et à leur prééminence dans les échanges internationaux.

Par conséquent, ce système de maintien d'une activité industrielle importante, grâce au développement des exportations, est à la fois la condition du retour à l'équilibre de nos échanges extérieurs et un des éléments principaux, M. Sempé l'a bien noté, de la bonne tenue des prix intérieurs et de la décélération nécessaire des prix de détail.

M. Sempé, dans son exposé, a estimé que les mesures prises par le Gouvernement, dans le domaine de l'exportation des vins et des alcools, n'étaient pas suffisantes. Je ne vais pas lui rappeler, à cette tribune, s'agissant de commerce extérieur, les mesures nationales et communautaires prises pour favoriser la distillation et pour garantir un revenu minimum aux producteurs de vin et d'alcools. Cependant, pour le financement du stockage prolongé des alcools, qui représente des charges très lourdes, on enregistre, depuis quelques semaines, une tendance à la baisse des taux d'intérêt.

J'espère que cette tendance ne fera que se développer au cours des prochains mois. Elle est concomitante du début de décélération que nous constatons sur les prix. Le Gouvernement ne la freinera pas, il la laissera jouer.

De même, la modification des règles de l'encadrement du crédit — à laquelle nous devrions pouvoir procéder, au début de l'année 1975, quand nous serons sortis de la première phase d'assainissement de notre programme et revenus à un équilibre normal — permettra de mieux financer les stockages et les opérations nécessaires au développement et à la conservation des vins et des alcools.

M. Blin a parlé de l'insuffisance de l'action de l'Etat auquel, je le reconnais, il a su associer la carence de l'initiative privée et le défaut d'organisation des producteurs, ce qui est tout à fait vrai. Quand il demande une orientation plus précise des actions de l'Etat dans le secteur agro-alimentaire, je partage entièrement sa préoccupation.

Sans être devin ou prophète, on peut prévoir que, durant les prochaines années, et notamment durant les deux années à venir, le monde connaîtra une véritable pénurie dans un certain nombre de secteurs agricoles, et l'exemple du sucre est là pour nous montrer ce que peut être un changement d'orientation d'une production aussi essentielle.

L'agriculture française dispose de capacités de développement relativement importantes et il faut les utiliser. A cet égard, les négociations que mon collègue de l'agriculture, M. Christian Bonnet, a menées à Bruxelles, en même temps que je menais les négociations sur l'emprunt communautaire, ont permis d'aboutir à une modification substantielle de notre accord sucrier communautaire qui va donner à la production française des chances de développement beaucoup plus grandes.

En matière de céréales, je crois que nous avons les mêmes capacités de développement.

En matière d'élevage ovin et porcin, les mesures d'aide que nous avons prises et qui, je le reconnais, bénéficient davantage aux producteurs organisés qu'à ceux qui n'ont pas la possibilité de participer à cette organisation, doivent nous permettre de maintenir notre capacité permanente d'exportation de viande.

L'effort en vue de la constitution d'unités importantes et modernisées de production agricole très largement valorisées est essentiel et nous allons l'intégrer dans nos études pour la préparation du VII<sup>e</sup> Plan.

M. Blin n'ignore pas que le Gouvernement a créé, par ailleurs, un conseil central de planification et que l'une des premières tâches que l'on a confiées à ce conseil central est d'examiner quelles pouvaient être les composantes de la balance des paiements français en 1980. Je compte bien que parmi ces composantes figure, en bonne place, le développement de nos exportations de produits agricoles et alimentaires largement transformés.

En outre, dans l'établissement du VII<sup>e</sup> Plan, il faudra tenir compte de cette nouvelle conjoncture agricole, de cette réserve de puissance que possède l'économie française et qui doit nous permettre, une fois le retour à l'équilibre atteint, à la fin de 1975, de continuer à maintenir notre activité et à développer notre capacité de production industrielle.

Pour ce faire, nous devons nous appuyer de plus en plus sur une industrie agricole et alimentaire considérée comme une industrie lourde, exportatrice et, par conséquent, créatrice nette de devises.

Mais, encore une fois, dans la situation actuelle de l'économie mondiale, dans laquelle chaque pays essaie de rétablir l'équilibre et de retrouver, en matière de prix et de rémunérations, des rythmes d'évolution qui soient compatibles avec le maintien de taux de croissance, certes inférieurs à ceux enregistrés en 1971, 1972 et 1973, mais tout de même encore importants, le problème de l'exportation et celui de la revalorisation des produits agricoles sont au centre de ce dispositif.

M. Sempé m'a dit, avec raison, que, dans cet effort, il ne fallait pas négliger les facultés d'adaptation et de souplesse des entreprises, petites et moyennes. J'en conviens bien volontiers avec lui.

C'est pourquoi tous ces dispositifs d'amélioration des conditions de garantie des investissements, de prospection à l'étranger ou de garantie d'assurance sont essentiels si on veut que le tissu industriel se réoriente et se déplace d'un marché national un peu emballé vers un marché extérieur important.

Comme j'ai eu l'occasion de le rappeler au Sénat lors du débat sur l'institution d'un prélèvement conjoncturel, nous avons observé, depuis six mois, une modification de la tendance en matière d'équilibre et de suréquilibre de notre commerce extérieur, hors énergie, puisque nous sommes passés d'un taux de suréquilibre de 103 p. 100 à un taux voisin de 110 p. 100. C'est une amélioration notable, une perspective encourageante de retour à l'équilibre.

L'ensemble des entreprises françaises et des secteurs de l'activité économique doivent participer à cet effort. Pour sa part, le Gouvernement, par cette politique active d'exportation et par l'ensemble des moyens financiers et de crédit dont il dispose, a essayé de les encourager. Il continuera dans cette voie et parviendra de la sorte, je l'espère, non seulement à atteindre mais même à dépasser les objectifs ambitieux qu'il s'est fixés pour 1975. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certaines travées à gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 7 —

#### QUESTION ORALE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la réponse à une question orale sans débat.

##### PAIEMENT MENSUEL DES PENSIONS DE RETRAITE

**M. le président.** La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 1466.

**M. Francis Palmero.** Je demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir nous exposer ses intentions sur le paiement mensuel des retraites.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.** Je remercie M. Palmero de la brièveté de sa question, mais, hélas, la réponse que je lui ferai sera un peu plus longue car la solution technique au problème qu'il pose n'est pas aussi évidente.

Répondant aux très nombreuses questions posées sur ce problème par M. Palmero et par d'autres sénateurs et députés, j'ai regretté personnellement que l'on ne parvienne pas à mensualiser le paiement des retraites. Comme il le sait certainement, nous avons introduit dans le projet de loi de finances pour 1975 qui sera prochainement soumis à vos délibérations un article 53 ayant pour objet de modifier l'article 90 L. du code des pensions civiles et militaires de retraite et prévoyant le paiement mensuel, à terme échu, des arrérages. Le dernier alinéa de ce projet qui viendra donc en discussion devant cette assemblée dans quelques semaines dispose que de nouvelles mesures seront mises en œuvre, progressivement, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1975. Autrement dit, par ce texte, le Gouvernement s'engage, de manière précise, délibérée, mais prudente, dans la voie du paiement mensuel des retraites car il estime que c'est une satisfaction que l'on doit apporter à tous ceux qui vivent de leur retraite, et que l'échéance trimestrielle est beaucoup trop longue, notamment lorsque les conditions d'évolution du niveau de vie et les conditions d'augmentation des prix et des rémunérations sont trop rapides. S'agissant des difficultés techniques, je voudrais rappeler à M. le sénateur Palmero que le problème consiste à mettre sur pied un système qui concerne plus de deux millions de personnes et que le retard réside dans l'existence, sur le plan comptable, d'une gestion entièrement automatisée. Comme il le sait, un équipement est en cours d'installation dans les centres régionaux de paiement des pensions. L'automatisation envisagée exige une nouvelle analyse informatique et l'expérience acquise en ce domaine montre qu'il faut allier la modernisation souhaitable à la prudence pour éviter que la première mise en application de ce genre de méthodes ne se traduise par un désordre considérable dans le paiement des pensions.

Le problème du paiement aux retraités des postes et télécommunications des majorations de pension prenant effet au 1<sup>er</sup> février 1974 concerne l'ensemble des pensionnés de l'Etat et j'attache moi-même un intérêt égal à celui de M. Palmero pour que les intéressés bénéficient rapidement de cet ajustement. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1973 et le 1<sup>er</sup> février 1974, neuf majorations des rémunérations des personnels civils et militaires de l'Etat sont intervenues. Ces majorations ont entraîné le relèvement de l'ensemble des pensions civiles et militaires de retraite, des pensions d'invalidité des victimes de guerre.

J'espère que par l'installation de matériel moderne dans l'ensemble des centres régionaux de paiement des pensions nous pourrions non seulement suivre, mais encore généraliser progressivement le paiement mensuel des pensions et que l'expérience qui aura lieu dans le second semestre 1975 nous permettra de tester à la fois l'analyse et les conditions de régularité et de rapidité du paiement de l'ensemble des pensions. Il sera alors possible de généraliser le paiement mensuel à l'ensemble des pensions de retraite.

**M. le président.** La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre déclaration. Elle est positive puisqu'elle s'accompagne d'une décision de principe. En effet, depuis toujours, les pensions ou les rentes viagères d'invalidité sont payées trimestriellement et à terme échu.

Cette situation, faute de moyens électroniques, n'a pu être modifiée lors du vote de la loi nouvelle des pensions du 26 décembre 1964 qui confirme, en son article L. 90, cette situation qui est préjudiciable aux retraités alors que dans l'activité le traitement est servi mensuellement à terme échu.

Ainsi, un retard de deux mois est infligé aux retraités avec toutes les conséquences dues à l'inflation, alors que leur revenu est nettement diminué au moment où ils cessent leurs activités professionnelles.

Cette situation est encore pire pour les veuves qui attendent longtemps la pension de reversion. Quant aux rappels, ils interviennent avec des retards allant souvent jusqu'à plus de cinq mois. Et vous venez de rappeler, monsieur le ministre, que, en peu de temps, neuf majorations sont intervenues.

Finalement, on constate qu'aucun pays du Marché commun ne se trouve dans une telle situation. Au Luxembourg, en Belgique, en Allemagne fédérale, les pensions sont payées mensuellement, et même d'avance. Cette disposition profite d'ailleurs encore aux retraités du cadre local de Moselle et des départements alsaciens qui ont été recrutés au plus tard en 1918.

Tout en reconnaissant le bien-fondé de cette revendication, le ministère de l'économie et des finances, à juste titre d'ailleurs, pour la raison matérielle que vous avez rappelée, a toujours opposé l'accroissement des tâches relatives aux calculs et le coût plus élevé des services rendus.

Notre groupe de l'union centriste s'est toujours préoccupé de cette question et deux de nos collègues, M. André Diligent en août 1973, et M. René Jaeger en janvier 1974, ont déposé des propositions de loi tendant à la mensualisation du paiement des pensions de retraite.

Le Gouvernement, d'ailleurs, avait donné l'exemple en appliquant le versement mensuel de l'impôt sur le revenu qui, étendu progressivement à l'ensemble du territoire, assure ainsi au Trésor des rentrées régulières.

Un fait nouveau est effectivement intervenu, dû à notre ami Roger Poudonson, à l'occasion de sa récente présence au secrétariat d'Etat à la fonction publique, et nous le complétons d'avoir su donner une suite pratique à nos demandes.

En effet, le Gouvernement a pris l'engagement, dans le cadre des négociations salariales intervenues en juillet 1974, de procéder dans le meilleur délai à une expérience de paiement mensuel des pensions de retraite dans un secteur à déterminer. L'article 9 du relevé des conclusions de cette négociation salariale en prenait acte.

Cet engagement, vous l'avez tenu au nom du Gouvernement. En effet, l'article 53 du projet de loi de finances prévoit la mise en œuvre progressive du paiement mensuel des pensions à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1975. Nous comprenons parfaitement qu'un délai soit nécessaire et nous prenons acte avec satisfaction de cette volonté affirmée.

Nous aurions souhaité, pour pouvoir répondre aux demandes qui nous sont adressées, obtenir aujourd'hui quelques précisions sur les catégories de fonctionnaires ou les secteurs de retraite qui, les premiers, seront appelés à bénéficier du paiement mensuel, car si la décision de principe figure bien dans la loi de finances que nous serons amenés à examiner, rien n'a encore été décidé sur le plan pratique et le mois de juillet 1975 sera très vite là.

— 8 —

## RENTES VIAGERES

### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

**M. Francis Palmero** demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il entend, dans un esprit de justice, prévoir dans le prochain budget les moyens nécessaires pour ajuster les rentes viagères au coût réel de la vie. (N° 21.)

La parole est à M. Palmero, auteur de la question.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en échange de l'aliénation de leur avoir, un demi-million de nos compatriotes, qui ont fait totalement confiance à l'Etat, reçoivent une rente viagère qui, du fait des troubles monétaires continus, n'a plus aucun rapport avec la réalité des choses. Ainsi, un épargnant âgé de soixante ans reçoit une rente de base de l'ordre de 7,68 p. 100 et devra attendre quatre ans avant de recevoir une première et infime majoration. D'après le projet de budget, il recevrait 10 p. 100 en 1975 pour une rente souscrite en 1971. Je reconnais bien volontiers cependant, monsieur le ministre, que vous ne venez pas les mains vides devant nous puisque, déjà, vous avez accepté d'accorder 14 p. 100 ; mais nous sommes encore loin du compte, ne serait-ce qu'en raison des retards accumulés et de l'augmentation réelle du coût de la vie. Alors, tout en vous remerciant de votre décision, nous considérons que cette amélioration, sensible certes, ne peut cependant être qu'une solution d'attente. Pourtant, nous connaissons la généreuse motivation des rentiers viagers. En voulant n'être à la charge ni de la collectivité ni de leur famille, en voulant assurer eux-mêmes la sécurité de leurs vieux jours, ils ont fait confiance à l'Etat et lui ont apporté toutes leurs économies.

Par civisme, ils ont entendu les promesses largement diffusées dans les bureaux publics : « Versez afin de vous assurer une vie heureuse. » N'ont-ils pas été, en fait, victimes d'une publicité mensongère, publicité qui, vous le savez, est maintenant poursuivie selon la loi ?

Nul doute qu'ils aient fait un marché de dupe et que leur bonne foi ait été surprise. Ils sont spoliés et nous connaissons des cas où ils ne peuvent même plus payer leur pension dans les hospices.

La caisse nationale, cependant, continue à promettre monts et merveilles. J'ai là quelques imprimés de propagande où il est dit : « Un placement en viager accroîtra vos revenus et vous apportera la sécurité. » N'est-ce pas une publicité mensongère ?

Il y a même mieux dans une brochure très luxueuse : « Quand le moment viendra pour vous de profiter d'une nouvelle vie... » et l'on montre un beau bateau de plaisance comme si les rentiers viagers, grâce au rendement de leur placement, pouvaient s'offrir des bateaux de plaisance !

Nous ne pouvons donc souscrire, monsieur le ministre — et nous le regrettons — à la réponse que vous auriez faite récemment selon laquelle « la plupart des rentiers viagers étant des personnes âgées, ils ont pu bénéficier des mesures sociales intervenues en faveur du troisième âge ».

Cette analyse est offensante pour les rentiers viagers qui attendent la reconnaissance de leurs droits et non une aumône ou l'aide sociale. L'on reconnaît qu'aujourd'hui ils en sont tributaires ; c'est donc que, malgré leur prévoyance, on les a réduits à cet état.

En fait, il faut reconsidérer complètement la législation des rentes viagères, l'adapter à l'évolution réelle des prix, lui donner un caractère d'automatisme qui évite chaque année ces marchandages que nous connaissons dans les enceintes du Parlement.

Presque partout, dans tous les domaines, on s'est engagé dans la voie de l'indexation.

Sous le nom de contrat de progrès, le Gouvernement encourage d'ailleurs cette indexation.

La retraite de la sécurité sociale est passée de 100 à 410 francs, soit plus de 300 p. 100 de hausse. Le pensionné de guerre a droit au rapport constant entre sa pension et les traitements de la fonction publique. Nombre de contrats de toutes sortes sont indexés ; les loyers notamment, en fonction du coût de la construction depuis le décret du 2 août 1972. L'emprunt Giscard, après l'emprunt Pinay, est indexé. On ne peut donc prétendre sérieusement que l'indexation des rentes viagères serait une atteinte à l'orthodoxie financière et une menace grave pour la stabilité du franc.

Le S. M. I. C. évolue périodiquement, de même que l'indice officiel des 295 articles de consommation courante. Ne pourrait-on au moins retenir ces bases en vue de l'indexation périodique des rentes viagères ? Les rentes du secteur privé ont bien été indexées !

Alors, on nous objecte souvent l'article 1134 du code civil qui pose le principe de l'immutabilité des conventions.

Cette règle est incontestable avec une monnaie saine mais, en ce moment, elle n'a plus guère de sens, convenez-en.

D'ailleurs, l'article 1134 précise que les conventions doivent être exécutées de bonne foi et l'article 1135 ajoute que les conventions obligent à tout ce qui y est exprimé, mais encore à toutes les suites que l'équité, l'usage ou la loi donnent à l'obligation d'après sa nature.

D'ailleurs, vous le savez, une maxime juridique rappelle que « le droit suit le fait ».

Nous estimons qu'une nouvelle législation devra ainsi reconsidérer le découpage des tranches. L'une d'elles s'étend de 1914 à 1940 alors que l'indice des prix, durant ces vingt-six années, a été multiplié par 8,5.

Par ailleurs, les rentiers viagers dont les rentes ont été constituées à titre onéreux font l'objet d'un régime d'imposition sur le revenu discriminatoire.

On distingue, en effet, les fractions de rentes inférieures ou supérieures à 15 000 francs. Pour moins de 15 000 francs, la fraction imposable des arrérages est fonction de l'âge du rentier, lors de l'entrée en jouissance de la rente.

A moins de 50 ans, on ne taxera que 70 p. 100 de sa rente. Entre 50 et 59 ans, 50 p. 100 et au-delà de 69 ans, 30 p. 100.

Par contre, pour la fraction supérieure à 15 000 francs, on impose automatiquement 80 p. 100 du revenu. Or, la progressivité de l'impôt joue déjà sur le barème général. On peut donc considérer qu'il existe deux sortes de rentiers viagers : ceux qui sont condamnés à vivre avec 41 francs par jour environ, ou moins, et ceux à qui l'on accorde un peu plus.

Où est l'égalité des citoyens devant l'impôt ?

Nous le savons maintenant, l'augmentation de 8 p. 100 accordée par la loi de finances pour cette année 1974, reste très inférieure à l'augmentation réelle du coût de la vie, qui, du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> octobre, s'établit déjà à 11,8 p. 100, alors que les rentiers viagers sont sans défense devant l'érosion monétaire. En raison de leur âge, ils ne viendront jamais, monsieur le ministre, sous vos fenêtres de la rue de Rivoli réclamer ce qui leur est dû.

Ils ne doivent pas être les mal aimés de cet Etat en qui ils ont eu tellement confiance.

Ils ont, en mai dernier, été entendus par le président de la République qui nous paraît les avoir pris sous sa protection.

Sa lettre du 15 mai 1974, largement diffusée avant l'élection présidentielle, a remarquablement posé le problème en des termes souvent émouvants :

« Nul plus que moi, » a dit le Président de la République, « n'est sensible au sort trop souvent dramatique de ceux qui, ayant à force d'épargne, souvent de privations, constitué une rente en vue de leur retraite, voient la valeur de cette rente, non indexée, s'amenuiser au fur et à mesure de la hausse des prix. »

« Il s'agit là d'un problème de justice sociale capital. Il n'est pas possible de laisser plus de 500 000 de nos compatriotes éprouver, plus durement qu'aucune autre catégorie sociale, le poids de l'inflation. »

« Dans mon esprit », ajoutait le président de la République, « il s'agit de faire en sorte que les majorations légales, complétées au besoin par des réformes de la réglementation technique concernant les rentes viagères, que j'ai fait mettre d'ailleurs à l'étude au début de cette année, aboutissent dans les faits à une revalorisation de ces prestations, en fonction de l'évolution monétaire. »

« Il va de soi », concluait M. Giscard d'Estaing, « que si je suis élu, je donnerai les instructions les plus précises pour poursuivre dans ce sens, et compléter une réforme qui n'a été qu'amorcée. »

On ne saurait, monsieur le ministre, dire ni mieux, ni davantage. C'est net, clair, précis et engageant. Cela va, je crois, au-delà des 14 p. 100 que vous nous apportez et je pense qu'il reste encore à traduire dans les actes la volonté du chef de l'Etat. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gaudon.

**M. Roger Gaudon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre collègue M. Palmero, par sa question orale avec débat, nous offre une fois de plus l'occasion de présenter notre opinion et nos propositions concernant la situation préoccupante que rencontrent les rentiers viagers publics et privés.

Lors de chaque débat budgétaire, le groupe communiste et apparenté propose un amendement visant à assurer chaque année la revalorisation des rentes viagères en fonction de la variation de l'indice des prix.

Chaque année, le Gouvernement repousse notre proposition et le projet de budget pour 1975 est loin, lui aussi, de correspondre à ce qu'en attendent les intéressés. J'ajouterai qu'il est loin également des engagements pris en mai dernier par le candidat à la présidence de la République M. Giscard d'Estaing, devenu depuis le Président.

Permettez-moi de le citer brièvement après mon collègue M. Palmero. « Il s'agit de faire en sorte que les majorations légales, complétées au besoin par des réformes de la réglementation technique concernant les rentes viagères, que j'ai fait mettre d'ailleurs à l'étude au début de cette année, aboutissent dans les faits à une revalorisation de ces prestations, en fonction de l'évolution monétaire. »

Eh bien, les majorations que laissait espérer le projet de budget ne correspondent pas à la hausse du coût de la vie. Elles demeurent insuffisantes.

Certes, le Gouvernement prétexte cette année de l'inflation. Celle-ci est réelle, nous l'avons montré. Nous dénoncerons encore les causes et les responsables. J'ai déjà eu d'ailleurs l'occasion de les rappeler lors du débat sur la taxe conjoncturelle. S'agissant de rentes viagères de personnes qui épargnent, comme l'on dit, pour « assurer leurs vieux jours », nous considérons que ce ne sont pas ces personnels qui sont responsables de la hausse des prix. Elles ont fait confiance à l'Etat et voilà le résultat.

Peut-être est-ce de la part du Gouvernement un moyen supplémentaire de réduire la consommation intérieure, le rationnement par l'argent. Nous retrouvons là la même orientation politique que pour les salariés, retraités et pensionnés.

Pour les rentiers viagers, l'écart grandit entre la rente et la hausse du coût de la vie. Vous ne pouvez pas le nier. L'injustice est flagrante. Nous sommes loin de l'assurance donnée par la caisse nationale de prévoyance qui affirme qu'un « placement en viager accroîtra leur revenu et leur apportera la sécurité ». En fait, la loi de finances l'interdit. Disons plutôt le Gouvernement, car il faut situer les responsabilités où elles se trouvent.

Les rentiers viagers posent la question : « Pourrions-nous faire face à la hausse des prix ? ». Poser la question, c'est y répondre. Ils ne peuvent pas et vous le savez.

La majoration proposée n'améliorera pas sensiblement les conditions de vie des rentiers viagers. Vos dispositions de portée minime, monsieur le ministre, restent liées à votre politique globale qui sert ouvertement les grandes sociétés privées contre les travailleurs et tous ceux dont les ressources insuffisantes sont réduites par l'inflation à laquelle votre pouvoir est incapable de mettre un terme.

L'augmentation incessante du coût de la vie constitue une pénalisation injustifiée des petits rentiers.

C'est pourquoi le groupe communiste et apparenté estime urgent de voir inscrit dans le projet de budget pour 1975 des mesures assurant une augmentation des rentes viagères et leur indexation annuelle sur le niveau réel des prix.

Ce serait, selon nous, garantir la sécurité et assurer de meilleurs jours aux rentiers viagers. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, la question posée par M. Palmero et les précisions apportées, ainsi que quelques contestations naturelles, par M. Gaudon...

**M. Roger Gaudon.** Naturelles, mais objectives.

**M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.** Objectives, de votre point de vue.

Vous avez employé l'expression : « votre pouvoir ». Je voudrais rappeler qu'il s'agit du pouvoir qui est sorti des urnes et qui, par conséquent, a été choisi par les Français.

**M. Roger Gaudon.** Par 51 p. 100 des Français !

**M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.** C'est la loi de la majorité !

**M. le président.** Veuillez laisser parler M. le ministre.

**M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le président, il s'agit d'un colloque singulier et courtis.

La lettre de M. le Président de la République qu'a lue M. Palmero m'engage à dire, si je n'y avais songé au préalable, que, pour les pouvoirs publics, la revalorisation des rentes viagères constitue un devoir. De nombreuses revalorisations ont d'ailleurs eu lieu au cours des dernières années.

Je voudrais rappeler au Sénat que, depuis 1965, a figuré dans le budget de l'Etat un crédit supplémentaire pour revaloriser l'ensemble de ces opérations. C'est, en effet, le budget de l'Etat qui les finance intégralement, à l'exception des rentes constituées par les sociétés d'assurance vie, qui, comme chacun le sait, prennent en charge 10 p. 100 des majorations.

Je voudrais rappeler aussi qu'en 1972, 1973 et 1974, pour ne citer que les dernières opérations, les relèvements intervenus ont représenté, respectivement, une charge annuelle supplémentaire de 49, 65 et 62 millions de francs.

Ces relèvements, comme les précédents, ont intéressé plus spécialement les arrérages des rentes anciennes, celles-ci ayant plus souffert que les rentes constituées à une date récente de l'érosion monétaire.

Malgré l'importance de cette charge pour la collectivité, le Gouvernement a décidé de continuer cet effort. Il a proposé au Parlement, dans le projet de loi de finances pour 1975, une revalorisation de 10 p. 100 des arrérages des rentes viagères constituées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1974. Comme a bien voulu le

rappeler M. Palmero, un amendement que j'ai déposé au moment de la discussion du budget à l'Assemblée nationale a porté cette revalorisation de 10 à 14 p. 100, afin qu'en 1975 elle soit aussi proche que possible de l'évolution des prix de 1974. Comme en 1973, le taux de revalorisation avait été de 8,5 p. 100, nous pouvons dire que pour 1974 et 1975, alors que nous sommes opposés à des mesures générales d'indexation, la revalorisation des rentes viagères aura sensiblement suivi l'évolution des prix.

Je parlais tout à l'heure des coût budgétaires de ces mesures dans les précédentes années. Il faut savoir que pour 1975, cette mesure représentera une dépense nouvelle de 115 millions de francs, que l'on doit comparer au chiffre de l'année précédente. Elle montre l'effort que nous voulons fournir pour cette catégorie de rentes viagères et pour cette catégorie de Français.

Je voudrais dire à M. Palmero que je pense ne jamais avoir prononcé la phrase qu'il m'impute. Si je l'ai fait, c'est dans un ensemble de mesures plus vaste. Pour moi aucune confusion ne doit exister entre les rentiers viagers et les personnes âgées qu'il est nécessaire d'aider. Le Gouvernement, vous le savez, a pris la décision, après l'élection du Président de la République, de fournir un effort très considérable de revalorisation de l'ensemble des pensions vieillesse.

Dans le prochain budget que vous aurez bientôt à examiner, vous verrez que l'impact sur 1975 de toutes les mesures de revalorisation décidées en 1974, consacrées essentiellement aux personnes âgées, aux familles et à d'autres catégories défavorisées, représentera une augmentation de 7 995 millions de francs. Ces mesures dans le cadre d'un budget de rigueur et de lutte anti-inflationniste prennent tout leur relief.

Je voudrais maintenant dire à M. Gaudon que cette revalorisation des rentes viagères s'inscrit dans une politique délibérée d'aide aux rentiers viagers et que, cependant, le Gouvernement estime que la meilleure protection des rentiers viagers, c'est encore une lutte efficace contre l'inflation plutôt que des mécanismes d'indexation, qui, hélas, ne feraient que favoriser une inflation impossible à maîtriser.

Enfin, je voudrais indiquer à M. Palmero que nous n'avons pas été insensibles aux questions posées à mon prédécesseur et à moi-même depuis un certain nombre d'années et que nous avons poursuivi l'étude annoncée par M. Giscard d'Estaing.

Il n'est pas possible d'indexer les rentes viagères sur l'évolution des prix, sauf à ne plus trouver d'émetteurs de rentes viagères. En revanche, un perfectionnement des contrats offerts au public est en cours.

J'ai signé hier un arrêté qui vise à revaloriser le taux des rentes immédiates, ce qui permettra d'émettre des rentes en unités de compte représentant des valeurs immobilières ou mobilières et constituera une garantie plus solide et améliorée pour certains porteurs de rentes viagères.

Dans le cadre de cette revalorisation du taux des rentes immédiates, j'ai également admis que le taux d'intérêt servant au calcul des rentes viagères constituées après soixante-cinq ans et grâce au versement en une seule fois du capital correspondant ne sera plus de 5 p. 100, comme c'est le cas actuellement que nous pourrions mettre en place un système permettant d'obtenir un taux plus proche de celui du marché financier, déduction faite d'une marge de sécurité fixée à 25 p. 100. Ainsi le taux du marché financier étant de 12 p. 100, le taux de la rente pourrait être fixé à 8 p. 100. Par ce meilleur raccordement entre le taux des rentes viagères et le taux du marché financier, nous espérons disposer d'un mécanisme de rente immédiate qui soit plus satisfaisant pour les rentiers viagers et qui, par conséquent, permettrait d'assurer une protection améliorée contre les risques d'inflation dans le monde moderne. C'est par cette information, dont je tiens à donner la primeur à M. Palmero et au Sénat, que je voudrais conclure mon intervention.

D'aucuns, notamment M. Gaudon, ne manquent pas d'évoquer le mépris avec lequel seraient traités les rentiers viagers dans le cadre d'une certaine politique. Ce que je voudrais leur répondre, c'est que notre ambition est simplement de redonner à l'économie française une meilleure chance de développement par un abaissement du taux d'inflation et, par là même, de permettre le retour de la France dans le petit club des pays qui, ayant maîtrisé leur inflation, sont en mesure d'accorder aux personnes âgées, aux rentiers viagers, à tous ceux qui perçoivent de faibles revenus, une meilleure protection sur de plus longues années.

Dans le cadre de cette politique de lutte contre l'inflation et de maîtrise de l'ensemble des phénomènes inflationnistes, M. Palmero comprendra sans doute que nous essayons de trouver des

solutions qui permettent d'améliorer un certain nombre d'éléments, mais que nous ne voulons pas aller jusqu'à la phase ultime, c'est-à-dire l'indexation, sujet dont j'aurai l'occasion de reparler lors du prochain débat.

**M. Francis Palmero.** Je vous remercie, monsieur le ministre, au nom des rentiers viagers.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 9 —

## PROTECTION DE L'ÉPARGNE POPULAIRE

### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Emile Durieux expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, dès avril 1971 et à nouveau en octobre 1972, il a appelé l'attention de son prédécesseur sur le fait que la continue et importante diminution de la valeur de notre monnaie portait un grave préjudice aux épargnants faisant confiance aux placements à revenus fixes, et plus spécialement aux plus modestes d'entre eux, lesquels, n'étant pas habitués aux subtilités de la Bourse et ne disposant pas de sommes importantes, se voyaient contraints à recourir aux placements traditionnels :

— que dans ces conditions il paraissait nécessaire d'envisager la protection de l'épargne populaire ;

— que celle-ci pouvait être réalisée par l'indexation du capital et du revenu sur l'indice moyen du coût de la vie ou du S. M. I. C. ;

— que, pour éviter toute spéculation et limiter les perturbations qu'une telle réalisation risquerait de provoquer, un tel placement aurait pu être nominatif et plafonné.

Il rappelle que la principale objection faite à cette suggestion avait été que les nouvelles formules de placement tenaient largement compte de l'érosion monétaire, ce qui est maintenant loin d'être le cas.

Il lui demande si, compte tenu de la situation actuelle, il ne considère pas que le moment serait venu de revoir la question.

La création d'une formule de placement indexé n'aurait pas pour seul résultat de protéger l'épargne populaire ; elle aurait également l'avantage de lutter contre l'inflation et de procurer des capitaux nécessaires aux grands investissements sociaux et économiques dont le pays a besoin tels que les hôpitaux, les écoles et les logements, d'une part, et la recherche et la création de sources d'énergie, d'autre part. (N° 64.)

La parole est à M. Durieux, auteur de la question.

**M. Emile Durieux.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est le 11 mai 1971, voilà donc trois ans et demi, que, pour la première fois, après avoir depuis longtemps pensé au problème posé, j'ai demandé à M. le ministre de l'économie et des finances de l'époque s'il ne considérait pas opportun d'envisager la création d'une indexation, au moins pour une partie, de l'épargne populaire et j'ai exposé pourquoi cette indexation paraissait justifiée. J'ai en même temps précisé quels pouvaient être les avantages économiques de cette initiative et également les moyens de parer à quelques inconvénients que je n'ignorais pas.

M. Jean Taittinger, alors secrétaire d'Etat au budget, m'a répondu : « La protection des épargnants contre les effets de l'évolution monétaire représente un impératif majeur, aussi bien sur le plan de la justice sociale que sur le plan économique, et l'indexation, considérée d'une façon isolée dans ce seul secteur, peut paraître constituer l'une des formes possibles de cette protection. »

Mais, après cette affirmation, il a exprimé la crainte d'une indexation qui se traduirait par d'autres indexations et a affirmé : « Aussi le Gouvernement estime-t-il préférable d'assurer la protection de l'épargne par une action de tous les instants en faveur de la stabilité et du maintien des équilibres dont dépend la permanence de la valeur de la monnaie. » Pour le maintien des équilibres et la stabilité, je pense que tout le monde est maintenant fixé ! « De plus, a-t-il déclaré, il est à noter que les taux d'intérêt élevés dont bénéficient actuellement la plupart des instruments de placement offerts à l'épargne permettent d'assurer aux épargnants des revenus substantiels qui, au cours des dernières années, ont largement compensé les effets de l'évolution monétaire. » Nous savons les uns et les autres ce qui est arrivé depuis à l'épargne.

Bien entendu, le Gouvernement étant contre, aucune suite n'a été donnée à ma proposition, malgré toutes les bonnes raisons que j'avais exposées. Etant quelque peu obstiné et considérant que rien ne s'arrangeait, j'ai insisté à nouveau sur la nécessité de faire quelque chose pour les plus modestes épargnants ; c'était en octobre 1972, un an et demi après.

M. Taittinger, à nouveau, nous a répondu que point n'était besoin de cette formule, que des comptes sur livrets à 4 p. 100 l'an étaient excellents, que l'épargne progressait beaucoup, etc.

Si ce qui nous a été dit en 1971 et en 1972 s'était révélé exact, je n'aurais certainement pas à nouveau posé ma question et surtout il n'aurait pas été aussi souvent reparlé de la protection de l'épargne populaire qu'en cette année 1974, ce qui confirme, je crois, que j'étais loin d'avoir tort.

Je ne vais pas reprendre ici tous les chiffres qui ont été publiés et dont il a été fait état lors de récents débats à l'Assemblée nationale et ailleurs. Disons cependant, pour une comparaison à longue distance, que 100 francs-or d'avant 1914 ne doivent plus guère représenter que 30 centimes et que, plus près de nous, l'indice des prix de détail a doublé entre 1958 et 1973. Je n'ai pas l'impression qu'il ait diminué depuis 1973.

Quel est donc le sort des petits épargnants qui ont mis quelque argent de côté voilà dix ou quinze ans ? L'intérêt qui leur a été accordé n'a pas compensé la dévaluation de leur capital et, s'il ont utilisé leurs intérêts pour vivre, il ne leur restera bientôt plus grand-chose. C'est si vrai que, dans ma propre commune, il m'est arrivé d'inscrire au bureau d'aide sociale de braves gens très économes qui, ayant ce qu'il fallait pour vivre au début de leur retraite et ayant eu la chance de vieillir, se sont, par la suite, trouvés sans ressources.

Je sais que vous êtes contre l'indexation de l'épargne populaire, monsieur le ministre, mais vous n'êtes pas hostile à l'indexation de la fortune des plus favorisés auxquels sont réservés des emprunts à garantie or, comme le tout récent emprunt que vous savez et, dans le passé, le Pinay, qui a rendu tant de services dans certaines successions. Au surplus, nous savons — vous aussi — que ceux qui disposent d'importants capitaux peuvent avoir recours à bien des solutions inaccessibles aux petits épargnants. Pour de grosses sommes, certains peuvent bénéficier de taux d'intérêt plus élevés que celui de la caisse d'épargne ; ils peuvent acheter des immeubles, des objets d'art, de l'or. Le petit épargnant ne peut se livrer, lui, à ces opérations.

A propos de l'or, je vais vous citer un petit exemple, mais il en est beaucoup d'autres, monsieur le ministre, dans tous les domaines. J'ai sous les yeux un papier qui était, à l'époque, considéré comme un certificat de bonne conduite : « Le 8 janvier 1917. Banque de France. Versement d'or pour la défense nationale. La Banque de France constate que M. X... » — je ne vous cite pas son nom — « ...a versé ce jour, en or, la somme de cent francs en échange de billets de banque. » J'aimerais que vous me disiez ce qu'il peut encore obtenir de nos jours en échange de ces cent anciens francs papier et ce qu'il aurait aujourd'hui s'il avait gardé ses cinq louis de vingt francs. Cet homme, notez-le, ne regrette rien. Ce qui est dommage, je le répète, c'est que les petits épargnants ne bénéficient pas des moyens mis à la disposition des grosses fortunes dont les possesseurs, eux, sont documentés sur toutes les opérations possibles.

**M. Robert Schwint.** Très juste !

**M. Emile Durieux.** On comprend que le Gouvernement ne tienne pas à l'indexation de l'épargne populaire, comme il n'a sans doute pas l'intention d'opérer un prélèvement sur la fortune. Il est vrai que ce serait difficile en raison de toutes les possibilités de dissimulation qui existent et que, finalement, ce seraient encore les plus honnêtes qui seraient obligés de payer.

Mais, par le jeu de la dévaluation permanente et accélérée que nous connaissons, ce sont des dizaines de milliards nouveaux qui, chaque année, sont prélevés sur l'épargne, en particulier sur la plus modeste. Sans doute, pour défendre votre position, nous répondrez-vous que le montant des dépôts dans les caisses d'épargne et dans les banques est en augmentation. Evidemment, car cette formule de placement reste, pour les petites sommes dont on peut avoir besoin, la moins mauvaise ; elle bénéficie donc des économies d'un grand nombre.

Au début de mon propos, j'ai évoqué les inconvénients auxquels j'avais fait allusion en 1971. A l'époque, j'avais dit que, pour éviter qu'une telle formule ne devienne la proie

du capitalisme, il conviendrait que le placement indexé soit nominatif et plafonné. C'est encore ce que nous proposons aujourd'hui.

Certains pensent que les investisseurs qui auraient recours aux fonds ainsi recueillis risqueraient d'être découragés ou de ne pouvoir faire face à des remboursements d'annuités qui, éventuellement, auraient suivi la hausse de l'indice des prix.

Je dirai en premier que de tels fonds pourraient être réservés, réservés, par priorité, aux grands investissements nationaux, et il n'en manque pas, mais il faut poser franchement la question : l'Etat, certaines collectivités et aussi des investisseurs privés devront-ils toujours pouvoir profiter d'une règle qui consiste à ne rembourser qu'une partie de ce qu'ils ont emprunté ? L'épargnant doit-il faire les frais de la réalisation des grands travaux d'utilité publique effectués ici ou là et de bien d'autres opérations ?

Nous savons bien que certains ont, depuis de nombreuses années, compté sur les dévaluations successives pour faire face à leurs échéances ; chaque fois qu'il s'agissait d'emprunts destinés à financer des réalisations sérieuses, ils se sont enrichis, mais généralement au détriment des prêteurs et souvent, indirectement, des petits épargnants.

On nous dira aussi que l'indexation, même partielle, de l'épargne serait un élément inflationniste. Nous ne le croyons pas car, si certains continuent malgré tout d'épargner parce qu'il est bon de se constituer une réserve pour faire face à des événements imprévisibles, il en est beaucoup qui achètent parfois un peu vite et n'importe quoi parce qu'ils se demandent ce que demain vaudra leur argent. Alors, disent-ils, pourquoi se priver ? Bien entendu, cette attitude favorise l'inflation.

Nombreuses sont les bonnes raisons de vouloir assurer la protection de l'épargne populaire. L'une d'elles serait aussi de voir un peu moins de personnes âgées ayant épargné et vécu courageusement devenir, à la fin de leur vie, des assistés.

Votre déclaration à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, laisse craindre que rien ne soit fait pour assurer une véritable sécurité aux petits épargnants. S'il en est ainsi, vous devrez, eux aussi, les faire bénéficier un jour ou l'autre du fonds national de solidarité.

Pendant ce temps, le grand capital gardera, lui, ses chances et continuera de s'enrichir au détriment des travailleurs et des petits épargnants.

Monsieur le ministre, je ne souhaite pas, croyez-le bien, qu'il en soit ainsi. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gaudon.

**M. Roger Gaudon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'épargne populaire doit effectivement être protégée de l'inflation, comme vient de le souligner M. Durieux. L'épargne populaire est un grand problème puisqu'elle intéresse plus de vingt millions d'épargnants, un grand problème aussi par les fonds qu'elle représente : si nos chiffres sont exacts, les stocks d'épargne liquide et à court terme des ménages représentaient, à la fin du premier semestre de 1974, environ 478 milliards de francs, dont près de 40 p. 100 à la caisse d'épargne.

Face à ces chiffres, les idéologues de la grande bourgeoisie s'en vont proclamer que, les principaux besoins étant satisfaits, la masse des Français épargne, ne sachant plus comment dépenser son argent.

La réalité est autre. En effet, la crise du système affecte toutes les couches sociales, à l'exception des grandes féodalités industrielles et financières. D'où, pour maint Français, la crainte de perdre son emploi et la difficulté d'espérer une vie satisfaisante pour ses enfants. Autant d'interrogations réelles qui motivent l'inquiétude pour l'avenir et le souci de « mettre de l'argent de côté », comme dit le langage populaire.

Autre motivation de l'épargne : la tentative de couvrir individuellement des besoins sociaux dont la satisfaction collective se dégrade. Par exemple, si les logements étaient en nombre suffisant et à bon marché, serait-il nécessaire de recourir à l'épargne logement ? Certainement pas. Ainsi l'aggravation de la crise, dont sont responsables ces grandes féodalités et le Gouvernement, impose aux ménages d'épargner.

Ce qui est grave, c'est que, quelle que soit l'épargne, celle-ci est laminée. Elle l'est par la hausse des prix qui est de loin supérieure à toutes les rémunérations qu'elle peut obtenir, malgré la publicité que vous faites, par exemple en relevant de 6 à 6,5 p. 100 les taux servis par les caisses d'épargne ; si pour 1974

la hausse des prix est de 16 p. 100, en étant très optimiste, le prélèvement qui sera opéré sur les seuls livrets de caisse d'épargne sera supérieur à 14 milliards de francs. Autant de pouvoir d'achat perdu pour les épargnants !

Est-il aussi besoin de rappeler que sont spoliés tous les salariés actionnaires au titre des fonds de participation et d'intéressement dont la gestion a été confiée à des sociétés d'investissement à capital variable. Ces fonds ont perdu environ 25 p. 100 de leur valeur depuis 1971 en raison des moins-values boursières, alors que les entreprises qui constituaient ces fonds ont bénéficié d'avantages fiscaux considérables. Ainsi nous constatons une fois de plus que les épargnants sont lésés au profit des banques.

Autre conséquence sérieuse, ces sommes épargnées, qui devraient servir à financer la production de biens sociaux collectifs, sont de plus en plus détournées de leur usage initial, et bien souvent mises à la disposition de grandes entreprises.

Comme nous pouvons le constater, le problème de l'épargne n'est pas isolé de l'ensemble de la politique du Gouvernement, de la hausse des prix, de la dégradation des services collectifs. Ce sont toujours les mêmes qui supportent le plus lourd fardeau, ceux à qui M. le Premier ministre reprochait hier de ne pas vouloir se plier à sa politique. Et pourquoi ce refus ? Parce que ce sont des salariés qui veulent vivre décemment avec leur famille et qui refusent la politique d'austérité quand d'autres s'enrichissent de leur travail et de leur épargne.

Pour protéger l'épargne populaire, le parti communiste français a depuis longtemps proposé des mesures concrètes et réalistes. Elles sont d'ailleurs inscrites dans le programme commun de gouvernement de la gauche.

Aujourd'hui, compte tenu de la dégradation de l'épargne, de son grignotement, de son détournement vers des utilisations privées, nous proposons l'indexation sur la hausse des prix des taux servis aux livrets A des caisses d'épargne pour au moins conserver le pouvoir d'achat des fonds déposés qui représentent une très grande partie de l'épargne populaire et en même temps la réorientation des fonds centralisés par la caisse des dépôts vers des emplois sociaux collectifs, telles les H. L. M. et les collectivités locales.

Je sais, monsieur le ministre de l'économie et des finances — tout à l'heure, vous l'avez déclaré à cette tribune — que vous n'êtes pas favorable à cette indexation. Vous avez dit : « La lutte contre l'inflation est un meilleur remède que l'indexation qui nourrit l'inflation. » Ainsi, vous avouez, monsieur le ministre, que, pour vous, la cause de l'inflation c'est le salaire, le traitement, l'épargne et non le profit et la hausse des prix. Nous en prenons acte.

Nous estimons que les prélèvements fiscaux doivent être opérés sur les profits tirés de l'inflation et de la spéculation et non de l'épargne constituée, pour l'essentiel, par les ménages.

Telles sont les observations et les propositions qu'à l'occasion de la question orale posée par notre collègue M. Durieux je tenais à formuler au nom du groupe communiste et apparenté.

**M. le président.** La parole est à M. Kauffmann.

**M. Michel Kauffmann.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en cette période d'inflation galopante, les épargnants sont les principales victimes, plus particulièrement les plus modestes d'entre eux qui n'ont pas accès aux formes évoluées de placement. Ils sont, à l'heure actuelle, de véritables spoliés au regard de la nature même de leur épargne qui est avant tout une épargne de précaution.

Dans sa tentative de lutte contre l'inflation, le Gouvernement, par différentes mesures, dont l'encadrement du crédit, cherche à freiner la consommation intérieure. Cet objectif est en contradiction avec la détérioration de l'épargne qui incite précisément les épargnants aux achats de conjoncture pour échapper justement à la dévaluation de la monnaie.

Il me semble donc que la politique du Gouvernement, qui n'agit pas dans le sens d'une juste rémunération de l'épargne populaire, est en contradiction avec elle-même, d'autant plus qu'il est universellement reconnu que toute politique efficace de lutte contre l'inflation, en plus de l'action sur les prix et les rémunérations, doit aussi comporter une politique de l'épargne. Ce n'est évidemment pas l'augmentation récente de 1 p. 100 du taux d'intérêt des livrets A des caisses d'épargne, qui peut répondre à un tel objectif.

Seul un développement massif de l'épargne populaire permettra un financement sain des investissements de toutes natures, qui sont la condition d'une saine et durable expansion.

Dans cet esprit, l'épargne populaire doit d'abord bénéficier, me semble-t-il, d'une définition claire, d'un régime fiscal particulier et, enfin, d'une rémunération attrayante.

Ainsi l'épargne populaire serait constituée par les réserves faites, à titre de prévoyance ou de précaution, par tous les Français, et les sommes déposées sur livrets jusqu'à concurrence de 50 000 F, par exemple, auprès des caisses d'épargne, du crédit mutuel, du crédit agricole, sans toutefois réserver des monopoles à ces réseaux. Le montant de cette épargne pourrait encore être déterminé, par exemple en fonction d'un salaire ou d'un traitement moyen représentatif de l'apport personnel nécessaire pour accéder à la propriété d'un logement ou d'une maison individuelle de type social, ou par toute autre formule simple à trouver.

Pour être attractifs, ces placements devraient aussi se caractériser par la disponibilité, à l'égal des comptes sur livrets actuels ou s'inspirer de formules à préavis légaux qui ont déjà fait leurs preuves dans plusieurs pays de la Communauté économique européenne. Les retraits à vue pourraient encore être possibles jusqu'à concurrence d'un montant mensuel fixé par les pouvoirs publics.

Les comptes à préavis se présenteraient pour les épargnants comme des comptes à terme de durée indéterminée qui les mettraient à l'abri de tentations soudaines ; ils comporteraient pour les organismes collecteurs le caractère d'une clause de sauvegarde contre des réactions par trop intempestives.

Enfin, le produit de l'épargne ainsi placé devrait être totalement exonéré d'impôt sur le revenu. Cette décision serait d'autant plus légitime que moins le revenu est important, plus l'effort d'épargne est difficile et mérite d'être encouragé. Les salariés ne comprennent pas que leur épargne imposée une première fois au stade de la source, sur le salaire, le soit une deuxième fois au stade de son placement.

L'imposition actuelle de l'épargne est en fait une imposition qui s'ajoute à la valeur déjà retranchée par l'inflation et par l'érosion monétaire qui en résulte. Cette situation est particulièrement inique.

Une politique active de mobilisation de l'épargne suppose obligatoirement, monsieur le ministre, la prestation de taux d'intérêt qui maintiennent au moins le pouvoir d'achat du capital épargné, de manière à représenter, pour l'épargnant, une contrepartie effective du refus de consommer.

En période de stabilité monétaire, les organismes collecteurs peuvent assumer normalement des taux d'intérêt répondant à ces conditions ; ce n'est plus le cas lorsque la hausse des prix atteint un rythme élevé, engendré par l'inflation, comme celui que nous connaissons aujourd'hui, qui entraîne une véritable spoliation des épargnants au seul bénéfice de l'Etat qui perçoit d'importantes plus-values fiscales.

Pour mettre un frein à cette iniquité qui n'a que trop duré, il convient, monsieur le ministre, d'indexer l'épargne ou de trouver toute autre formule de garantie de l'épargne populaire contre cette forme de spoliation. Il existe déjà dans des pays voisins, en Allemagne en particulier, des systèmes auxquels participe l'Etat sous forme de certificats de croissance, de bons d'épargne, de primes d'épargne, qui aboutissent à ce résultat. Il est temps, en France, que l'on agisse dans ce sens.

Il faut trouver des formules qui permettent de compléter le taux d'intérêt servi par les organismes collecteurs ; un système de primes devrait venir compléter, pour l'épargnant, au moins la dépréciation annuelle du capital. En Autriche, monsieur le ministre, l'Etat sert aux petits épargnants un demi-point d'intérêt supplémentaire à l'érosion monétaire officiellement constatée.

J'évoquerai maintenant le problème posé par la concurrence entre les différents organismes collecteurs d'épargne.

Un certain nombre d'entre eux sont dotés de privilèges qui se justifiaient certainement à l'origine, en compensation des restrictions qui étaient apportées à leur activité. Ce n'est plus le cas aujourd'hui où tous s'efforcent de devenir — et sont déjà en fait — des banques de plein exercice ; malgré l'élargissement de leurs activités, ils conservent les privilèges qui leur avaient été antérieurement accordés, tels que la garantie de l'Etat, l'exonération fiscale des intérêts du premier livret, la dispense de constituer des réserves obligatoires, le transit des prêts bonifiés de l'Etat, etc.

Ainsi, il n'y a plus concurrence à armes égales, mais distorsion légale de concurrence, ce qui constitue un anachronisme commercial fondamental en régime libéral où l'axiome de base est justement l'égalité des chances. Cela est d'autant plus vrai à une époque de décentralisation où se mettent en place les régions qui devront pouvoir couvrir leurs emprunts, localement

le plus souvent, soit pour financer leurs propres initiatives, soit pour suppléer la carence de financement par l'Etat du Plan. Les collectivités locales — départements et communes — auront besoin, elles aussi, de moyens nouveaux pour financer leur développement et assurer la défense de la qualité de la vie ou de l'environnement.

Dans cet esprit, monsieur le ministre, votre illustre prédécesseur avait accepté de convoquer une conférence nationale de l'épargne où tous ces problèmes devaient être discutés soit pour établir une concurrence à armes égales entre tous, soit pour élaborer un plan à long terme intéressant des groupes spécialisés dans diverses activités. Réunir une telle conférence me paraît toujours souhaitable et je vous pose la question : est-ce aussi votre intention ?

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je souhaitais vous présenter. Vous avez la réputation d'un homme compétent et d'expérience. J'attends avec intérêt votre réponse à ces propos.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

**M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le problème de la protection de l'épargne, et tout particulièrement de l'épargne populaire, est une préoccupation constante du Gouvernement, et, pour le ministre de l'économie et des finances, un élément fondamental de la politique de développement économique car, et le Gouvernement et le ministre de l'économie et des finances savent bien qu'il ne peut pas y avoir de développement économique continu dans ce pays sans une épargne vivante, productive et importante.

Par conséquent, la protection de l'épargne qu'elle soit à vue, à court terme, à moyen terme ou à long terme est un des éléments importants de la politique économique ; le fait qu'on parle d'indexation, comme l'ont fait MM. Durieux et Gaudon, ou d'amélioration des conditions de concurrence ou de retour à de véritables conditions de concurrence entre les différents circuits de collecte de l'épargne, comme l'a fait M. Kauffmann, montre bien que le problème de l'épargne est une préoccupation essentielle.

Je dirai à MM. Durieux et Gaudon, et également à M. Kauffmann, que le Gouvernement n'est pas partisan de l'indexation de l'épargne sur l'évolution des prix, pour un certain nombre de raisons que j'ai eu l'occasion de développer à plusieurs reprises et que je vais reprendre.

D'abord, le Gouvernement considère que, dans la crise inflationniste que nous connaissons à l'heure actuelle, le problème n'est pas d'essayer de pallier les effets de l'inflation sur l'ensemble des catégories de revenus, mais d'essayer de mobiliser les énergies pour essayer de retrouver un taux d'augmentation des prix qui soit convenable. Tous ceux qui nous conseillent l'indexation de l'épargne, des rentes viagères, des salaires, de l'ensemble des grands revenus économiques oublient que notre pays doit, de manière évidente et nécessaire, faire un effort profond pour lutter contre les tensions inflationnistes qui l'assaillent, et que c'est la maîtrise de cette inflation et la réduction de ces tensions inflationnistes qui sont les éléments centraux de notre politique économique.

Quand on regarde l'évolution de l'épargne sur dix ans, le problème n'est pas de savoir quelles mesures d'indexation ont pu être mises en œuvre ; il est de savoir si, pendant cette période, le développement des capacités de la France lui a permis de créer des emplois, d'accentuer sa présence sur le plan international, de préserver pour tous les jeunes et les travailleurs français la possibilité de s'épanouir et d'améliorer leur niveau de vie.

A long terme, une véritable protection de l'épargne réside dans une politique économique saine qui nous mette à l'abri de l'inflation — elle ne peut pas, bien entendu, nous placer dans un taux d'évolution des prix égal à zéro car, actuellement, c'est impossible — ou tout au moins à égalité avec nos partenaires commerciaux, ceux avec lesquels nous avons signé des traités, accepté la concurrence, et qui représentent un des éléments importants de la maîtrise de l'inflation et de l'évolution de leur économie.

Notre objectif premier est donc d'arriver à une décélération importante du rythme de nos prix. A l'intérieur de cette politique, nous envisageons un certain nombre de mesures de protection de l'épargne parce qu'elles sont nécessaires, ainsi que MM. Durieux et Kauffmann l'ont rappelé. Mais ce serait capituler que de mettre en œuvre un système d'indexation ; ce serait accepter que tout pourra continuer comme avant. Au début,

l'indexation est une méthode merveilleuse qui contente tout le monde. Puis, lorsqu'elle débouche sur un sous-emploi généralisé, sur une faillite économique et sur l'impossibilité de maintenir la valeur de la monnaie, alors on se rend compte qu'elle est une médication dangereuse.

Rassurez-vous, monsieur Gaudon, je ne récite pas là quelque catéchisme du parfait intellectuel bourgeois, comme vous l'avez dit ou à peu près.

**M. Roger Gaudon.** Ce n'est pas à vous que je m'adressais, monsieur le ministre.

**M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.** Je parle au nom de ceux auxquels vous vous adressez.

Lorsque, sur le plan de la concurrence internationale, on regarde quel est l'équilibre de la balance des paiements d'un pays, son taux de croissance, le développement de ses capacités de production, on est bien obligé d'admettre que notre objectif premier consiste à extirper l'inflation de ce pays et à avoir un taux de croissance comparable à celui des pays que l'on dit sérieux. C'est pour atteindre un tel objectif que nous combattons avec toute la ténacité dont nous sommes capables.

Par ailleurs, préconiser l'indexation de l'épargne, c'est accepter l'indexation des prêts. A l'occasion de la préparation du VII<sup>e</sup> Plan — ce serait là un exercice intéressant — nous pourrions essayer de mesurer quelles seraient les conséquences pour l'économie française — aussi bien pour l'économie productive que pour le financement des équipements collectifs — d'une indexation des prêts assortie à une indexation de l'épargne. Ceux qui préconisent l'indexation de l'épargne oublient évidemment de nous dire que, pour alimenter l'ensemble, les organismes de collecte de l'épargne seraient obligés d'indexer leurs prêts. Par conséquent, ou bien les investisseurs seraient obligés de payer des charges beaucoup plus importantes, ou l'Etat serait obligé de bonifier ou de consentir la différence. Dans les deux cas, il en résulterait une modification profonde de notre régime économique et fiscal.

J'aimerais, lorsque l'on aborde le verso d'un problème, en l'occurrence l'indexation de l'épargne, que l'on aborde également le recto, à savoir l'indexation des prêts, ainsi que l'ensemble des conséquences qui peuvent en découler. Cette position de principe est connue, je n'ai rien appris à personne.

Dans le cadre d'une politique de préservation de notre taux de croissance nous essayons de concilier, à l'heure actuelle, le retour aux équilibres et le maintien de la croissance et de l'emploi. Le problème de la protection de l'épargne en tant que tel est un des éléments de base de notre action quotidienne et de notre politique conjoncturelle.

J'ai eu l'occasion, lors de la présentation à l'Assemblée nationale du projet de loi de finances pour 1975, de rappeler l'ensemble des actions que nous désirons accomplir. Si nous comparons les chiffres, nous constatons, d'une part, un accroissement des dépôts d'épargne liquide, quels que soient les secteurs, d'autre part, un ralentissement de l'épargne à long terme.

Le problème le plus préoccupant est celui du maintien, dans ce pays, d'un marché financier important et d'une épargne à long terme abondante, nécessaire au financement de nos investissements, au développement de notre productivité et à la préservation de notre capacité industrielle. C'est la raison pour laquelle nous nous occupons aujourd'hui de la réanimation de la bourse. Si, aujourd'hui, on a pensé à de nombreuses catégories d'épargnants, on a oublié les porteurs d'actions. Ils ont cependant, du fait de l'inflation mondiale, enregistré une diminution très importante de leur capital.

Le problème consiste également à faciliter la relance du marché financier en mettant en avant, en France, des techniques d'obligations à taux variable qui permettent d'assurer une double protection — d'une part, à l'emprunteur, d'autre part, au prêteur — de manière à éviter que l'emprunteur ne s'endette pour dix ou quinze ans en raison de taux d'intérêt très élevés et que le prêteur ne voie fondre son capital si, brutalement, le taux d'intérêt de l'obligation augmente. Je compte bien que la baisse des taux, qui commence à se profiler sur le plan international, notamment sur le marché de l'eurodollar, et qui commence à être ressentie sur le marché français, nous permettra de relancer le marché financier et d'arriver à des taux d'intérêt plus normaux, ceux que nous connaissons actuellement étant manifestement excessifs. Il faut que nous en revenions, pour reconstituer nos capacités industrielles, à des taux d'intérêt plus convenables pour financer nos investissements.

En ce qui concerne l'épargne populaire, nous avons décidé de prendre deux séries de mesures ; nous en avons proposé une troisième, mais le Sénat n'a pas voulu nous suivre dans cette voie.

Dans le cadre de nos comptes économiques pour 1975, nous prévoyons, d'une part, une décélération très nette du rythme de l'augmentation des prix, malgré la nécessité de développer nos investissements, d'autre part, une augmentation sensible de l'ensemble des taux de rémunération de l'épargne, aussi bien à court terme qu'à moyen terme.

J'ai annoncé à l'Assemblée nationale que nous supprimions la notion de prime temporaire d'épargne car elle est assez complexe à appliquer et peu d'épargnants, notamment dans les caisses d'épargne, en ont bénéficié. Nous avons préféré envisager une augmentation claire des taux réels de l'ensemble de l'épargne populaire et des instruments de collecte de l'épargne entre zéro et cinq ans. Par conséquent, nous mettrons en place, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1975, une nouvelle hiérarchie des taux qui englobera les livrets de caisse d'épargne, les bons du Trésor à deux et cinq ans, les bons de la caisse de crédit agricole, l'épargne logement, les livrets bancaires, l'ensemble des instruments de collecte du crédit mutuel et du crédit agricole. Ainsi nous aurons, en 1975, avec une perspective de décélération des prix, des taux de rémunération de l'épargne liquide, semi-liquide ou à moyen terme supérieurs à ce qu'ils étaient en 1974. Cela nous paraît aller dans le sens d'une protection sérieuse et d'une réhabilitation de l'épargne. Le rôle du ministre de l'économie et des finances dans le processus d'assainissement et de développement de notre capacité industrielle, telle que nous la prévoyons, est fondamental.

M. Kauffmann a rappelé que nous avons envisagé de porter le taux des livrets A de 6,5 à 7,5 p. 100. Je précise que c'est l'ensemble des taux des instruments de collecte de l'épargne liquide, semi-liquide et à moyen terme qui sera réévalué. Cela nous permettra, dans une conjoncture de hausse des prix beaucoup moins forte en 1975 qu'en 1974 — telle est notre hypothèse — d'arriver à un taux de rémunération supérieur.

J'avais prévu, mais le Sénat n'a pas voulu me suivre sur ce point, étant donné que les prévisions économiques que nous avons faites pour 1975 seront peut-être démenties par l'événement, un mécanisme amortisseur qui affectait une partie du produit du prélèvement conjoncturel sur les entreprises à l'amélioration de ces taux d'épargne qui, je viens de le dire, seront réévalués. Ce mécanisme s'apparentait non pas à l'indexation, mais à l'idée de prestation dont les différents orateurs ont parlé. Etant donné que, pour 1975, nous avons des hypothèses économiques d'un certain niveau, de deux choses l'une : ou bien ces hypothèses sont vérifiées et les taux suffisent ; ou bien elles sont dépassées et la responsabilité de ceux qui, en matière de profit et de prix, ont permis ce dépassement est engagée et il est nécessaire d'affecter à la rémunération de l'épargne populaire un supplément.

Nous aurions envisagé, pour ce faire, des primes qui tiennent compte de la hausse des prix ou de la durée, de la stabilité des dépôts. Le Sénat n'a pas accepté cette modification, cette espèce de correction que nous apportions, en fonction du jeu des hypothèses économiques, aux conditions de rémunération de l'épargne, parce qu'il a cru y voir — c'était l'avis du rapporteur général de la commission des finances, M. Coudé du Foresto — une tentative de rendre permanent le prélèvement conjoncturel. Le Sénat n'a donc pas suivi le Gouvernement dans ce domaine, mais notre intention est bien de prévoir, pour 1975, un mécanisme qui soit double : d'une part, en fonction des hypothèses économiques, un certain taux réévalué de l'ensemble des instruments de collecte de l'épargne, d'autre part, un élément de correction qui, en fin d'année, lorsque les indices et la réalité économique seront connus et que l'on pourra voir s'ils sont différents des prévisions, s'appliquera à l'épargne populaire.

Nous pensons que ce système : un calage en début d'année sur des hypothèses économiques et un élément de correction en fin d'année, vérifiant ou améliorant ces hypothèses, permettra d'assurer une véritable protection de l'épargne à long, à court et à moyen terme.

Je voudrais enfin répondre à la question de M. Kauffmann. Il a abordé un point dont il connaît la difficulté, celui de la concurrence entre les organismes collecteurs d'épargne. Il a rappelé — je m'étonne que, dans ce débat, ceux qui parlent tellement d'indexation ne l'aient pas souligné — que le véritable encouragement à l'épargne populaire, c'est l'exonération fiscale. Par conséquent, lorsque l'on compare des taux d'appauvrissement, comme l'a fait M. Gaudon, des taux de paupérisation — la thèse est connue — ou des taux de rendement, il est nécessaire de tenir compte du prélèvement fiscal dont sont l'objet « les grandes féodalités » ou les capitaux bancaires et qui est de l'ordre de

33 p. 100. Il y a des rendements nets d'impôts, des rendements bruts ; il faut considérer les deux pour aboutir à des comparaisons cohérentes.

En matière d'obligations également, il faut tenir compte des avantages fiscaux qui peuvent exister.

Il est vrai que, au niveau des divers organismes de collecte de l'épargne, des problèmes se posent. M. Kauffmann l'a indiqué en termes mesurés, mais précis. Il y a les problèmes du crédit mutuel, du crédit agricole, du réseau bancaire par rapport aux caisses d'épargne, celui aussi du crédit agricole par rapport au réseau bancaire. Par conséquent, je partage assez l'idée de M. Kauffmann. Au début de 1975, nous essaierons, non d'organiser une grande conférence nationale, mais d'avoir des entretiens avec chacune des formes d'épargne de manière que le point soit fait entre le souci nécessaire de protéger l'épargne et de favoriser la collecte de l'épargne à court, moyen et long terme, et le souci de mesurer l'impact des avantages fiscaux. On ne peut pas débattre de ces problèmes sans lier ces trois choses. Telle est bien, monsieur Kauffmann, l'intention du Gouvernement.

**M. Michel Kauffmann.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. Emile Durieux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Durieux, pour répondre au Gouvernement.

**M. Emile Durieux.** Monsieur le ministre, je vous remercie, bien entendu, de m'avoir répondu, mais il est évident que nous ne sommes pas tout à fait satisfaits. Nous aurions préféré quelque chose de plus que seule l'indexation pouvait apporter.

Le capital pourrait être indexé avec un petit intérêt. Je suis même persuadé que certains accepteraient l'indexation de leur capital sans intérêt. De nombreuses formules pourraient être étudiées.

Les résultats économiques dont vous avez parlé, et que l'on ne peut nier totalement, sont obtenus en partie au détriment de l'épargne populaire, de la petite épargne qui ne retrouve pas, au bout d'un certain temps, les sommes qu'elle a déposées.

L'indexation des prêts contractés pour la réalisation de grands travaux nationaux — on a cité tout à l'heure les hôpitaux, les routes, les constructions scolaires — pourrait bénéficier de bonifications d'intérêt et il n'y aurait pas de crainte à avoir à ce sujet-là.

En ce qui concerne les travaux réalisés par des investisseurs — j'y ai fait allusion tout à l'heure — il n'y a aucune raison pour que certains se lancent dans des affaires importantes au détriment des personnes qui ont avancé de l'argent et qui ne reçoivent, au bout d'un certain temps, qu'une partie de la somme qu'ils ont prêtée.

Le retour à l'équilibre, nous l'avons connu à un certain moment quand nous avons obtenu l'indexation des prix agricoles. Un beau jour, on nous l'a supprimée sous prétexte qu'elle devenait inutile puisque désormais nous allions entrer dans une période de stabilité.

Alors les taux d'intérêt sont quelquefois élevés, peut-être encourageants, mais je les estime parfois excessifs.

J'ai ici une lettre émanant d'un organisme de prêts qui précise qu'à partir de juillet 1974 le taux des crédits à la consommation accordés par lui sera désormais porté à 21,30 p. 100 avec application immédiate.

Monsieur le ministre, puisque vous êtes présent dans cette assemblée, vous me permettez de vous poser une autre question : à partir de quel taux considérez-vous qu'il y a usure ? Je crois qu'il serait intéressant de le savoir.

En effet, les taux sont quelquefois si élevés que nous nous demandons où nous allons. Voilà cinq ou six ans, ceux qui auraient pratiqué un taux comme celui que je viens de citer auraient été poursuivis devant les tribunaux et peut-être emprisonnés. C'est donc une information profitable et utile que je vous demande, monsieur le ministre, et d'avance, je vous en remercie. (Applaudissements.)

**M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.** Je voudrais répondre à M. Durieux — mais nous ne sommes pas d'accord sur le fond et nous pourrions prolonger ce débat — que le taux d'usure découle de la loi, laquelle est l'œuvre commune du Gouvernement et du Parlement.

Il y a usure lorsque le taux d'un prêt dépasse le double du taux moyen de placement des obligations sur le marché pendant les six mois qui ont précédé. Etant donné que le taux moyen des obligations placées dans le secteur garanti par l'Etat et dans le secteur libre se situe entre 11,4 et 12 p. 100, vous en déduisez quel est, à l'heure actuelle, le taux d'usure reconnu par la loi et par les tribunaux.

**M. Emile Durieux.** C'est-à-dire qu'il se situe à plus de 20 p. 100 !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 10 —

## CONSEQUENCES DE LA FAILLITE D'UNE ENTREPRISE

### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Pierre Brousse demande à M. le ministre de l'économie et des finances quelle suite il compte donner aux demandes de prêts formulées par les entreprises sous-traitantes de la société Astre, dont la mise en règlement judiciaire pose des problèmes dramatiques au point de vue tant social qu'économique, dans une région déjà très défavorisée en ces domaines.

Il lui rappelle l'extrême urgence d'une décision en raison de la situation très précaire de ces sous-traitants et de l'intérêt tant de l'Etat que des salariés intéressés à voir ces demandes de prêts satisfaites, afin d'aboutir à un maintien d'activité plutôt qu'au versement d'indemnités de chômage (n° 69).

La parole est à M. Pierre Brousse, auteur de la question.

**M. Pierre Brousse.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la plus importante entreprise de la région du Languedoc-Roussillon, la société Astre, est actuellement en liquidation judiciaire.

Le problème de l'emploi se pose pour les salariés de cette entreprise — au nombre de plus de 1 400 — qui viennent d'être licenciés. Il est d'autant plus grave que vous connaissez la situation de notre région où sévit la crise du vin ainsi qu'une sous-industrialisation structurelle grave.

Ce problème est encore aggravé par la crise du bâtiment consécutive à la politique d'encadrement du crédit décidé à la suite de l'inflation que nous subissons, mais dont les conséquences dans le domaine de la construction se révèlent dès maintenant extrêmement graves en ce qui concerne tant les résidences principales que les résidences secondaires, s'agissant d'une région touristique comme le Languedoc-Roussillon.

Au problème de l'emploi s'ajoute celui des sous-traitants mis en difficulté par la liquidation judiciaire de l'entreprise Astre. Le montant total de leurs créances sur cette seule entreprise est de l'ordre de 16 millions de francs, soit 1 600 millions d'anciens francs, et le nombre des ouvriers et employés qu'elles emploient est de l'ordre de 2 500.

Si vous n'êtes pas au courant, c'est avec tristesse que je vous apprendrai que certaines envisagent de déposer leur bilan. On vient d'ailleurs de m'entretenir de la situation de trois d'entre elles qui, réunies, emploient 220 ouvriers.

Ces sous-traitants se sont constitués en association et ont demandé que soient prises des mesures essentielles, telles que la suspension des poursuites fiscales et parafiscales pour ceux d'entre eux qui, mis en difficulté par la faillite de l'entreprise Astre, se voyaient réclamer des sommes importantes soit par vos services, soit par la sécurité sociale.

Une mesure de suspension des poursuites jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre a pu être arrêtée. La première partie de ma question sera donc, monsieur le ministre : envisagez-vous de prolonger cette suspension des poursuites, mesure que je crois à la fois nécessaire et équitable ?

La deuxième mesure qui vous a été demandée consiste à accorder des prêts spéciaux à taux réduit, mesure dont la justification peut se fonder sur une question de bon sens. En effet, en sollicitant de 10 à 16 millions de francs de prêts, ces entreprises demandent, en fait, infiniment moins d'argent que ne coûteraient à l'Etat, sous forme non plus de prêts mais de sommes versées une fois pour toutes, et donc perdues, les indemnités de chômage et de licenciement ainsi que toute la charge sociale assumée par l'Etat en cas de cessation d'activité des entreprises sous-traitantes.

C'est là, je crois, l'argument essentiel de l'affaire. Les sous-traitants sont en difficulté en raison de la faillite de l'entreprise dont elles dépendent et qui n'est pas leur fait. Leur fermeture coûterait beaucoup plus cher au Trésor que l'octroi de prêts qui seraient remboursés, sinon totalement — car aucune entreprise n'est à l'abri d'une mésaventure — du moins dans leur immense majorité. Il semble donc qu'au regard de l'Etat cette formule soit bonne.

Elle se heurte, évidemment, à l'encadrement du crédit, vous me l'avez dit. C'est également ce que vous avez répondu à votre collègue de l'équipement et du travail qui vous avait transmis cette demande et vous l'avez confirmé plus officiellement dans la lettre que vous avez envoyée, le 28 octobre, à mes collègues députés qui vous avaient posé une question écrite à ce sujet.

Vous aviez indiqué, dans cette réponse, que la procédure mise en place à l'occasion de l'encadrement du crédit vous paraissait de nature à résoudre le problème des prêts. Or, monsieur le ministre, je vous pose le problème concrètement.

Premièrement, la commission départementale a indiqué qu'elle était en mesure d'accepter cinq prêts alors que soixante et une entreprises sont en cause. Vous conviendrez avec moi que ce n'est pas beaucoup.

Deuxièmement — et je le comprends d'un point de vue strictement bancaire — les cinq entreprises susceptibles de recevoir un prêt sont évidemment celles dont la trésorerie est la moins en difficulté, ce qui ne me paraît pas répondre au problème posé.

Je sais bien que vous suggérez la possibilité d'un appel à la commission nationale. Je vois mal comment, ayant passé par le filtre départemental, les cinquante-six autres entreprises seraient susceptibles de réussir au plan national.

A cela s'ajoute, monsieur le ministre, un autre problème. Admettons que vous puissiez accorder un prêt à la grande majorité, sinon à la totalité, de ces entreprises, n'oubliez pas que ces dernières ont subi une perte. Il ne s'agit pas pour elles d'un investissement, par exemple d'un achat de matériel destiné à la production, si j'ose dire. Elles demandent un prêt pour étaler sur plusieurs années les conséquences de la catastrophe économique et financière qu'elles subissent. En effet, au taux actuel du marché de l'argent que vous évoquiez voilà quelques minutes à propos d'une autre question, il me paraît que l'effort qui leur est demandé dépasse leurs possibilités et c'est ce qui explique probablement cette nouvelle que je vous ai livrée, à savoir que trois d'entre elles sont sur le point de déposer leur bilan.

Ma conclusion, monsieur le ministre, sera simple. Je comprends vos problèmes d'encadrement du crédit et de lutte contre l'inflation. Je sais qu'il est toujours difficile de créer des précédents, mais je crois qu'à une situation exceptionnelle — je suis persuadé qu'elle se retrouvera dans d'autres endroits de France — il faut des mesures exceptionnelles car il s'agit d'un secteur particulièrement vulnérable, aujourd'hui en danger précisément à cause du resserrement du crédit.

Je crois donc que si vous ne prenez pas des mesures plus spécifiques, le résultat sera la fermeture d'entreprises, et dans une région comme le Languedoc-Roussillon, je vous assure que cela posera des problèmes bien plus graves et bien plus importants qu'ailleurs. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le président, comme M. Brousse le sait, les conséquences de la faillite de l'entreprise Astre ont occupé beaucoup de mes méditations depuis qu'elle s'est produite. Nous avons déjà pris un certain nombre de mesures et nous en prendrons d'autres.

Je voudrais d'abord rappeler — parce qu'il faut que ces choses là soient dites — que l'entreprise en question a fait un certain nombre d'affaires qui dépassaient les règles de la gestion normale et que ses dirigeants sont, à l'heure actuelle, l'objet de poursuites judiciaires. Il s'agit d'un cas tout à fait particulier dans lequel il y a non pas gêne d'une entreprise par suite de l'encadrement du crédit, mais des manœuvres qui appellent une enquête judiciaire sur le comportement de ses dirigeants.

Dès que cette affaire a été connue, et indépendamment de l'aspect que je viens d'évoquer, nous nous sommes occupés de la reprise des chantiers commencés par l'entreprise elle-même. La question, à l'heure actuelle, est très activement traitée au niveau de la région et des départements concernés, celui de l'Hérault notamment.

Je crois pouvoir dire qu'un certain nombre de ces chantiers pourront être terminés. En effet, ce qui nous préoccupe dans cette affaire, c'est le sort des candidats à la propriété qui ont fait confiance à cette entreprise, qui ont versé des fonds et qui se trouvent emportés à l'heure actuelle par sa gestion tout à fait mauvaise, dangereuse et illégale.

En ce qui concerne les sous-traitants, les comités départementaux créés au mois de juillet ont reçu pour mission de faciliter la recherche de solutions à leurs difficultés de trésorerie. J'ai donné toutes les instructions nécessaires aux trésoriers-payeurs généraux — notamment à celui de l'Hérault que j'ai reçu à mon cabinet — pour que ces comités départementaux examinent tous les dossiers qui pourraient être présentés par les sous-traitants de l'entreprise Astre. Ces comités ont fonctionné et le trésorier-payeur général de l'Hérault a décidé, sur mes instructions, comme vous l'avez dit, de suspendre temporairement les poursuites relatives aux échéances fiscales de ces entreprises. Cette suspension sera prolongée, car il ne s'agit pas de prendre une mesure pour un mois sans avoir réglé à fond toutes les questions posées.

En ce qui concerne le problème plus important du refinancement des entreprises, j'attends les conclusions des comités départementaux. J'aurai la possibilité, dans le cadre du comité national de liaison qui fonctionne entre la direction du Trésor et la Banque de France, de faire quelques opérations et nous pourrions sans doute faire intervenir la Caisse nationale des marchés de l'Etat pour faire quelques avances qui permettraient — à un taux un peu plus bas que les taux actuels pour tenir compte de votre objectif — de reprendre les chantiers.

Cette situation est suivie d'une façon très active par mon collègue M. le ministre de l'équipement. Nous prendrons des décisions individuelles, sous-traitant par sous-traitant, de manière à voir à qui nous pourrions consentir des avances pour maintenir en activité un certain nombre de chantiers.

Notre objectif dans cette affaire est d'essayer de protéger les souscripteurs de bonne foi et les sous-traitants qui sont eux aussi victimes de la situation, contre les conséquences de la faillite de l'entreprise, mais nous n'entendons pas intervenir chaque fois que les rapports entre les sous-traitants et les entreprises seraient tels que ne pourrait être rendu possible le maintien ou le développement de leurs activités.

Cette affaire délicate dépasse très largement le problème des entreprises du bâtiment et de la région Languedoc-Roussillon.

Dans le cadre d'une politique économique d'assainissement, l'Etat ne peut pas se substituer aux entrepreneurs défaillants à l'occasion de chaque catastrophe. Sinon, il suffirait que les dirigeants se retirent pour laisser à l'Etat leur entreprise désorganisée. L'exemple actuel de Néogravure est probant à cet égard.

Nous essayons toujours d'examiner si, pour l'entreprise en cause, il n'y a pas de solution industrielle et, s'il en existe une, c'est-à-dire si, au prix d'une avance, d'un prêt du F.D.E.S., d'une opération publique de crédit quelconque, à la rigueur d'une subvention, il est possible de faire démarrer de nouveau ladite entreprise et de lui permettre une poursuite de son développement industriel.

Dans l'hypothèse où l'on demanderait à l'Etat d'intervenir pour maintenir en vie des entreprises qui, manifestement, ne peuvent pas continuer leur exploitation, nous préférons, maintenant que nous disposons en matière de chômage de possibilités d'aide beaucoup plus humaines pour les travailleurs, avoir recours à celles-ci, car on ne peut pas demander à l'Etat de se substituer à l'initiative privée pour maintenir en vie des entreprises qui doivent normalement laisser la place à d'autres dont les affaires sont mieux gérées.

**M. Pierre Brousse.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Brousse.

**M. Pierre Brousse.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse précise relative aux dettes fiscales et parafiscales dont l'échéance d'exigibilité pourra dépasser le seuil du 1<sup>er</sup> novembre.

Sans revenir sur le fond du problème, je voudrais simplement ajouter un mot en ce qui concerne les sous-traitants. Il s'agit, pour la plupart, d'entreprises saines qui peuvent poursuivre une activité tout à fait utile et valable dans la région. C'est la raison pour laquelle la solution de leurs problèmes doit être recherchée.

Vous venez de me le dire d'une manière globale; j'espère qu'au plan de chaque entreprise — malgré les difficultés actuelles — il sera possible à l'Etat, non pas de se substituer aux entreprises défaillantes, je le comprends très bien, mais au moins de leur donner les moyens de passer un cap difficile et de ne pas priver — j'insiste sur ce point — une région déjà sous-industrialisée d'un potentiel d'entreprises absolument indispensable à l'activité et à l'équilibre régionaux.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?..

En application de l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 11 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Pierre Marilhac un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 64-1360 du 31 décembre 1964 sur les marques de fabrique, de commerce ou de service. (N° 229 [1973-1974].)

Le rapport sera imprimé sous le n° 75 et distribué.

— 12 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 6 novembre 1974, à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, organisant une consultation de la population des Comores. [N° 52 et 73 (1974-1975). — M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

2. — Discussion du projet de loi organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles dans les départements d'outre-mer. [N° 141 (1973-1974) et 69 (1974-1975). — M. Jean Bertaud, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

Personne ne demande la parole?..

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinq minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

**Erratum**

au compte rendu intégral de la séance du 24 octobre 1974.

**INFRACTIONS EN MATIÈRE DE CHÈQUES**

Page 1435, 1<sup>re</sup> colonne, art. 4, 14<sup>e</sup> ligne,

**Au lieu de :** « Art. 67. — Sont passibles de peines de l'escroquerie... »,

**Lire :** « Art. 67. — Sont passibles des peines de l'escroquerie... »

**QUESTIONS ORALES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

LE 5 NOVEMBRE 1974

(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

*Compagnie internationale pour l'informatique : situation.*

1506. — 5 novembre 1974. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la situation difficile de la Compagnie internationale pour l'informatique. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour ne pas laisser à l'abandon un secteur primordial pour le pays et pour l'Europe, abandon dont les conséquences seraient catastrophiques pour l'économie dans la région Midi-Pyrénées.

*Foyers de jeunes travailleurs : situation.*

1507. — 4 novembre 1974. — **M. André Bohl** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (action sociale)** sur la situation souvent préoccupante des foyers de jeunes travailleurs qui assurent une tâche essentielle pour contribuer à l'accueil, l'insertion et la promotion des jeunes dans les différents secteurs professionnels. Il lui demande de présenter, conformément aux engagements qui avaient été pris le 20 novembre 1973 devant le Sénat (J. O. p. 1791) par Mme le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la sécurité sociale, le bilan de l'action entreprise par le Gouvernement et de préciser à la lumière de ce bilan les perspectives d'action et les projets de son ministère pour permettre à ces foyers de mieux répondre aux besoins exprimés.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

LE 5 NOVEMBRE 1974

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Attribution de bourses :*

*procédure d'évaluation des ressources des parents.*

15157. — 5 novembre 1974. — **M. René Tinant** expose à **M. le Premier ministre** la situation injuste qui, lorsqu'ils sont placés sous le régime du forfait, résulte pour certains chefs de famille dont un ou plusieurs enfants, souvent au prix d'un lourd sacrifice familial, poursuivent des études, de la combinaison de la réglementation sur les bourses, relevant du ministre de l'éducation ou du secrétariat d'Etat aux universités, et de la réglementation fiscale relevant du ministère de l'économie et des finances. Le décalage à travers les années prises en considération est alors si important que des décisions de rejet viennent frapper leurs demandes de bourses pour dépassement des plafonds de revenus, alors que les ressources de la famille peuvent avoir, dans l'intervalle, diminué dans des proportions considérables. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour remédier à cette situation et parvenir à la solution adéquate du problème qui se pose par manque d'harmonie entre les deux réglementations.

*Littoral Nord-Pas-de-Calais : pollution.*

15158. — 5 novembre 1974. — **M. Octave Bajoux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les problèmes de plus en plus graves de pollution le long des côtes touristiques particulièrement fréquentées, notamment dans la région Nord-Pas-de-Calais. Il souhaite connaître l'état actuel des études demandées par son ministère au B. C. E. O. M. en vue de réunir les éléments techniques et économiques nécessaires à la fixation d'une politique d'utilisation des émissaires marins tenant compte des impératifs de lutte contre la pollution du littoral.

*(Services dentaires : recrutement des professeurs.)*

15159. — 5 novembre 1974. — **M. André Méric** rappelle à **Mme le ministre de la santé** que la modification du décret n° 72-975 du 20 octobre 1972, relatif aux modalités de recrutement des professeurs de deuxième grade, de chirurgiens-dentistes, odontologistes, des services de consultation et de traitement dentaire, n'est toujours pas publié au Journal officiel. Cette situation provoque un vif mécontentement et a entraîné une grève universitaire des enseignants de toutes les U. E. R. d'odontologie. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour mettre fin à une telle situation.

*(Internes des hôpitaux : statut.)*

15160. — 5 novembre 1974. — **M. Jean Collery** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les préoccupations des internes des hôpitaux des régions sanitaires qui attendent depuis dix-sept ans la publication de statuts régissant leur mission. Il lui demande de lui indiquer la suite que son ministère envisage de réserver aux propositions récemment rappelées par les internes des hôpitaux des régions sanitaires, souhaitant notamment, que leur soit reconnue la possibilité de stages qualifiants dans les services spécialisés des hôpitaux selon les modalités identiques à celles qui sont consenties à leurs homologues de la région sanitaire de Paris qui jouissent de ces droits au même titre que les internes des centres hospitalo-universitaires et que leurs conditions matérielles de travail soient réexaminées dans une perspective globale de promotion de la formation du médecin généraliste.

*Transports scolaires : cas des internes.*

15161. — 5 novembre 1974. — **M. Jean Collery** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les conditions du transport scolaire en milieu rural comportent à l'égard des élèves internes une disparité choquante, puisque aussi bien ces élèves se trouvent pratiquement exclus du bénéfice de toute aide, lorsqu'ils ne peuvent emprunter

de circuit de ramassage spécialement organisé à cet effet. Compte tenu des hausses de carburant, les frais engagés par les familles, notamment par celles qui utilisent leur véhicule personnel pour transporter leurs enfants en début et en fin de semaine, constituent une charge sans cesse croissante. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les dispositions réglementaires soient modifiées, et pour que les familles ainsi concernées, en particulier les familles dont les revenus sont les plus modestes, puissent être effectivement aidées, et que les charges qui résultent pour elles de ces conditions de transport, soient diminuées. Il lui demande également quelles améliorations il compte prendre et réaliser dans les prochaines années, en ce qui concerne les conditions matérielles des transports scolaires, en particulier pour la surveillance dans les cars, l'aménagement d'abris en milieu rural et une meilleure adaptation des horaires.

*Imposition au bénéfice réel et règles de cession du fonds.*

15162. — 5 novembre 1974. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'option exercée pour le régime du bénéfice réel simplifié, par un contribuable relevant normalement du régime du forfait, est reconduite tacitement pour une nouvelle période de deux ans à moins que l'intéressé ne renonce expressément à son option avant le 1<sup>er</sup> février de la première année suivant la période biennale pour laquelle l'option a été exercée (art. 267 *quinquies*, § III-2, 2<sup>e</sup> alinéa, de l'annexe II au C. G. I.). Il lui demande si un contribuable qui a opté pour le régime du bénéfice réel simplifié au début de l'année 1973 au titre des années 1973 et 1974, et qui envisage de céder dans le courant de 1975 son fonds de commerce, qu'il exploite personnellement, ainsi que les immeubles bâtis figurant à son bilan acquis depuis plus de dix ans et non assimilables fiscalement à des terrains non bâtis au sens de l'article 150 *ter* du C. G. I., peut valablement renoncer à son option avant le 1<sup>er</sup> février 1975 et bénéficier ainsi, à raison de la plus-value de cession qu'il réalisera en 1975, de l'exonération prévue à l'article 39 *septdecies* du C. G. I., tant pour les plus-values à long terme sur le fonds et les immeubles figurant à son bilan, que pour les plus-values correspondant aux amortissements pratiqués sur les constructions, les aménagements et le matériel et qui seraient taxées comme plus-values à court terme, si l'intéressé ne renonçait pas expressément à son option avant le 1<sup>er</sup> février 1975.

*Restaurants universitaires : augmentation du ticket.*

15163. — 5 novembre 1974. — **M. Jean Cauchon** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux universités** sur sa décision d'augmentation du prix du ticket de restaurant universitaire. Compte tenu que cette décision aurait dû être prise par chacun des centres régionaux des œuvres universitaires, ainsi que vient de le confirmer un récent jugement, il lui demande de lui indiquer s'il envisage de rapporter sa décision d'augmentation du prix du ticket de restaurant universitaire, laissant à chacun des centres régionaux des œuvres universitaires le soin d'apprécier l'opportunité et l'importance d'une telle augmentation.

*Assurance maladie des travailleurs non salariés non agricoles : recouvrement des cotisations.*

15164. — 5 novembre 1974. — **M. Jean Blanc** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fonctionnement actuel et les perspectives d'avenir du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles créé par la loi du 12 juillet 1966. Il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement envisage de proposer ou d'accepter une proposition de réorganisation tendant à confier aux caisses mutuelles régionales le recouvrement des cotisations qui est confié selon l'article 14 de la loi précitée aux organismes habilités à cet effet.

*Retraités résidant en Espagne : situation.*

15165. — 5 novembre 1974. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre du travail** que les travailleurs français résidant en Espagne bénéficient de la convention franco-espagnole sur la sécurité sociale, mais que, par contre, les retraités qui résident dans ce pays sont toujours dans l'attente d'une convention leur permettant de bénéficier des avantages de l'institut national de prévoyance au même titre que les actifs, ce qui est d'autant plus nécessaire que l'aide sociale ne leur est pas accordée, et lui demande si leur situation pourra bientôt être régularisée.

*Rente vieillesse : paiement à domicile.*

15166. — 5 novembre 1974. — **M. Francis Palmero** expose à **Mme le ministre de la santé** que la rente vieillesse est acquittée à domicile par les préposés des P.T.T. jusqu'à 1 500 francs. Au-delà elle n'est plus payable dans ces conditions et il convient pour la personne âgée, malade, voire infirme, et souvent seule, de se rendre par ses propres moyens au bureau de poste pour encaisser dans un délai impératif, et cela pour percevoir quelques francs de plus. Il lui demande s'il ne peut vraiment pas modifier ces dispositions si contraignantes.

*Receveurs : reclassement.*

15167. — 5 novembre 1974. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** la situation faite aux receveurs de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classe qui attendent leur reclassement dans le cadre de la réforme de la catégorie « B » de la fonction publique et le paiement du rappel qui leur est dû depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1973. Ce reclassement, prévu par le décret n° 73-971 du 11 octobre 1973, n'a pas encore eu de suite et, en attendant, le préjudice subi par les receveurs de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classe, les plus humbles de la hiérarchie des comptables publics, s'aggrave alors que presque tous les autres grades de la catégorie « B » sont déjà en possession des sommes qui leur étaient dues.

*Etudes des plans d'occupation des sols : T. V. A.*

15168. — 5 novembre 1974. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'à l'occasion de la loi d'orientation foncière l'Etat a imposé aux communes l'étude des plans d'occupation des sols (P.O.S.), lesquels ont été confiés à des bureaux d'études. A cet égard, les marchés passés avec ces bureaux d'études ont été établis forfaitairement sans T. V. A. en s'appuyant sur les exonérations de la loi de finances de 1967. Or, une instruction ministérielle du 14 mars 1974 de la direction générale des impôts (n° 3-A-5-74) vient de modifier la position de l'administration et soumet les marchés d'études (dont ceux des P. O. S.) à la T. V. A., aggravant la situation financière des communes. Il lui demande en conséquence que ces études soient exonérées de l'application de la T. V. A.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### PREMIER MINISTRE

*Contrôle des dépenses occasionnées par les campagnes électorales.*

14793. — **M. Jean Cauchon** expose à **M. le Premier ministre** que, dans la réponse faite à la question écrite n° 12493, de **M. Roger Poudonson** (en date du 8 février 1973), parue au *Journal officiel* (débat Sénat du 18 octobre 1973), il lui faisait connaître : « Le Gouvernement étudie, d'autre part, le problème posé par la comptabilité des frais occasionnés au cours de la campagne. La question

est particulièrement complexe et nécessite des études approfondies qui ne sont pas encore achevées. Le Gouvernement se préoccupe notamment de rechercher les modalités selon lesquelles pourrait être établie une comptabilité pratique et efficace des frais électoraux, de même que défini un plafonnement de ces dépenses. De surcroît, un mécanisme adapté de contrôle devrait être étudié pour concilier le respect des principes posés et la légitime liberté d'action des individus et des partis garantie par la Constitution ». Il lui demande si les études entreprises sur ce problème sont terminées ; s'il peut lui faire connaître les conclusions envisagées et si le Gouvernement compte déposer un projet de loi conforme à la déclaration gouvernementale faite devant le Parlement, le mercredi 4 octobre 1972 et indiquant que le Gouvernement ferait respecter, à l'occasion des campagnes électorales législatives, les règles qui limitent les dépenses. (*Question du 25 juillet 1974.*)

*Réponse.* — Le Gouvernement n'a pas manqué, comme il l'avait indiqué dans la réponse à la question écrite visée par l'honorable parlementaire, de procéder aux études que nécessitait le problème complexe posé par la tenue d'une comptabilité des frais de campagne électorale. Mais la limitation et le contrôle des dépenses électorales ne sont que l'aspect négatif d'un problème plus vaste : en régime démocratique, quelles que soient ses opinions politiques, chaque candidat doit pouvoir en effet disposer des moyens financiers nécessaires. C'est en ce sens que le chef de l'Etat s'est prononcé récemment. Le Gouvernement va donc maintenant œuvrer dans cette voie pour être en mesure de saisir le Parlement d'un projet de loi dans les meilleurs délais.

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE  
(FONCTION PUBLIQUE)**

*Répartition des fonctionnaires masculins et féminins.*

**15075.** — Mlle Gabrielle Scellier demande à M. le secrétaire d'Etat après du Premier ministre (Fonction publique) de bien vouloir lui indiquer à ce jour : 1° la répartition des fonctionnaires féminins et masculins à l'intérieur des différents ministères ; 2° le nombre total d'emplois de direction des administrations centrales et parmi eux le nombre de ceux qui sont occupés par les femmes (par nature des fonctions et par ministère) ; 3° le nombre total d'administrateurs civils et d'attachés d'administrations centrales, répartis par sexe et par ministère. (*Question du 17 octobre 1974.*)

*Réponse.* — Mme le sénateur voudra bien trouver ici les éléments disponibles pour répondre à sa question concernant les femmes fonctionnaires : 1° répartition des agents féminins et masculins à l'intérieur des différents ministères. Les dernières données exhaustives sont celles du recensement de 1969. Les données détaillées figurent au tableau 1 joint à la réponse. Le pourcentage moyen de femmes parmi les titulaires est de 44 p. 100. La plupart des administrations emploient de 30 à 60 p. 100 de femmes par rapport à l'ensemble des titulaires. Echappent à cette règle les administrations suivantes : intérieur (10 p. 100), équipement (13 p. 100), transports (16 p. 100), justice (21 p. 100), coopération (26 p. 100), agriculture (27 p. 100) d'une part ; anciens combattants et victimes de guerre (62 p. 100), affaires sociales (68 p. 100) d'autre part ; 2° répartition des emplois de direction des administrations centrales par sexe, fonction et ministère : les données détaillées jointes (tableau 2) sont valables au 10 juillet 1974. A cette date il y avait au total une femme directeur (sur 138 postes) ; trois femmes chefs de service (sur 82 postes) et vingt-quatre femmes sous-directeurs (sur 362 postes), soit en tout vingt-huit femmes occupant des emplois de direction (soit une proportion voisine de 5 p. 100 de femmes sur les 582 postes budgétaires existants). Les administrations où le nombre de femmes occupant des fonctions de direction est le plus grand sont les suivantes : affaires sociales (8 emplois), équipement (5 emplois) et éducation nationale (4 emplois) ; 3° nombre total d'administrateurs civils, ventilé par sexe et ministère : les données détaillées jointes (tableau 3)

sont celles du 30 mai 1974. A cette date le corps des administrateurs civils comptait 259 femmes soit environ 9 p. 100 de ses effectifs. Les administrations qui comptent le plus grand nombre d'administrateurs civils sont les affaires sociales (62), puis à égalité (31 à 33) les finances, l'éducation nationale et l'équipement. Ces quatre administrations emploient plus de 60 p. 100 des administrateurs civils féminins. Les administrations qui en pourcentage comptent le plus grand nombre d'administrateurs civils sont les affaires sociales (23 p. 100), les anciens combattants et victimes de guerre (22 p. 100), l'équipement (18 p. 100). Dans les autres administrations le pourcentage de femmes administrateurs civils varie de 10 à 16 p. 100. Font exception les administrations suivantes : T.O.M. (0 p. 100), intérieur (1 p. 100), finances (4 p. 100) et défense (6 p. 100) ; 4° nombre total d'attachés d'administration centrale, ventilés par sexe et ministère : les données détaillées jointes (tableau 4) ont été obtenues par enquête auprès des diverses administrations centrales et reflètent la situation au premier semestre 1974. A cette époque, les corps d'attachés d'administration centrale comptaient 37,5 p. 100 de femmes, soit plus du tiers des effectifs (1). La moitié des administrations centrales ont un pourcentage d'attachés féminins situé dans une fourchette allant de 30 à 45 p. 100 des effectifs des corps. Pour quelques administrations le chiffre de 45 p. 100 est atteint ou dépassé : industrie (45 p. 100) ; affaires étrangères et équipement (47 p. 100) ; travail et santé (52 p. 100), et Conseil d'Etat (56 p. 100). Quelques administrations centrales, à l'inverse, comptent 30 p. 100 ou moins d'agents féminins parmi leurs attachés : justice (30 p. 100) ; aviation civile (26 p. 100) ; services du Premier ministre (24 p. 100) ; D.O.M.-T.O.M. (17 p. 100), et intérieur (16 p. 100). Les effectifs féminins les plus importants se trouvent aux finances (145), aux affaires sociales (105), à l'éducation (68), à l'équipement (61), aux P.T.T. et à l'industrie (49 chacun). Globalement ces six administrations centrales emploient 477 attachés féminins, soit près de 70 p. 100 de l'effectif total des attachés féminins.

TABLEAU N° 1. — Agents titulaires - 1969 (agents civils).  
(Personnels payés sur les budgets général et annexes et en fonctions en France métropolitaine.)

MINISTÈRES	HOMMES	FEMMES	TOTAL	POURCENTAGE de femmes.
Affaires étrangères...	756	354	1 110	31,9
Coopération .....	138	48	186	25,8
Affaires culturelles...	2 496	1 062	3 558	29,8
Agriculture .....	8 754	3 174	11 928	26,6
Anciens combattants et victimes de guerre..	1 800	2 964	4 764	62,2
Armées .....	13 596	15 150	28 746	52,7
Affaires sociales.....	4 602	9 606	14 208	67,6
Economie et finances..	66 678	55 800	122 478	45,6
Education nationale... 198 810	291 186	489 996	59,4	
Equipement .....	46 680	7 008	53 688	13,1
Tourisme .....	42	42	84	50
Industrie .....	1 578	942	2 520	37,4
Intérieur .....	96 240	10 758	106 998	10,1
Justice .....	14 004	3 774	17 778	21,2
Postes et télécommuni- cations .....	175 542	96 402	271 944	35,4
Transports .....	6 516	1 212	7 728	15,7
Premier ministre.....	912	432	1 344	32,1
D. O. M. - T. O. M.....	96	78	174	44,8
Jeunesse et sports....	8 184	4 836	13 020	37,1
Total .....	647 424	504 828	1 152 252	43,8

(1) Les calculs ont été faits sur les effectifs d'agents en activité. Ils sont très voisins si on prend les effectifs totaux des corps.

TABLEAU N° 2. — Effectifs « emplois de direction » dans les administrations centrales de l'Etat au 10 juillet 1974.

MINISTÈRES	EMPLOIS DE DIRECTIONS				DONT EMPLOIS OCCUPÉS PAR DES FEMMES			
	Directeurs.	Chefs de service.	Sous-directeurs.	Total.	Directeurs.	Chefs de service.	Sous-directeurs.	Total.
Affaires culturelles.....	6	»	11	17	»	»	2	2
Affaires étrangères. — Coopération.....	7-1	11-3	17-6	35-10	»-»	»-»	»-»	»-»
Affaires sociales et santé publique.....	11	5	28	44	»	»	8	8
Agriculture et développement rural.....	8	7	19	34	»	»	2	2
Anciens combattants.....	4	»	7	11	»	»	1	1
Caisse des dépôts et consignations.....	3	5	16	24	»	»	»	»
Défense nationale.....	7	4	32	43	»	»	1	1
Développement industriel et scientifique.....	9	2	15	26	»	»	2	2
Economie et finances.....	16	18	78	112	»	»	1	1
Education nationale.....	12	8	25	45	»	»	4	4
Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme.....	8	11	23	42	»	3	2	5
Intérieur.....	9	1	16	26	»	»	»	»
Justice.....	5	1	11	17	»	»	»	1
Premier ministre.....	4	2	5	11	1	»	1	1
D. O. M. T. O. M.....	»	»	2	2	»	»	»	»
Postes et télécommunications.....	9	2	19	30	»	»	»	»
Transports.....	9	2	7	18	»	»	»	»
Ville de Paris.....	10	»	25	35	»	»	»	»
<b>Total.....</b>	<b>138</b>	<b>82</b>	<b>362</b>	<b>582</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>24</b>	<b>28</b>

TABLEAU N° 3. — Corps unique des administrateurs civils.

Situation au 31 mai 1974.

MINISTÈRES	HOMMES	FEMMES	TOTAL	POURCENTAGE de femmes.
Culture.....	80	14	94	14,9
Travail - Santé.....	209	62	271	22,9
Agriculture.....	115	19	134	14,2
Anciens combattants..	14	4	18	22,2
Défense.....	132	9	141	6,4
Caisse des dépôts.....	132	15	147	10,2
Finances.....	806	32	838	3,8
Education.....	181	33	214	15,4
Equipement.....	143	31	174	17,8
Transports.....	70	9	79	11,4
Industrie.....	122	23	145	15,9
Intérieur.....	489	4	493	0,8
Justice.....	4	»	4	0
T. O. M.....	28	»	28	0
Premier ministre.....	38	4	42	9,5
<b>Total.....</b>	<b>2 563</b>	<b>259</b>	<b>2 822</b>	<b>9,2</b>

TABLEAU N° 4. — Attachés d'administration centrale (agents en activité).

Situation au 1<sup>er</sup> semestre 1974.

ADMINISTRATIONS	HOMMES	FEMMES	TOTAL	POURCENTAGE de femmes.
Premier ministre.....	25	8	33	24,3
Culture.....	30	21	51	41,2
Affaires étrangères....	19	17	36	47,2
Travail et santé.....	98	105	203	51,7
Agriculture.....	46	32	78	41
Anciens combattants et victimes de guerre..	33	17	50	34
Défense.....	60	37	97	38,2
Economie et finances..	308	145	453	32
Caisse des dépôts et consignations.....	102	45	147	30,6
Education.....	115	68	183	37,2
Equipement, logement, tourisme.....	68	61	129	47,3
Industrie.....	61	49	110	44,6
Intérieur.....	42	8	50	16
D. O. M. - T. O. M.....	19	4	23	17,4
Justice.....	23	10	33	30,3
Conseil d'Etat.....	8	10	18	55,6
Aviation civile.....	20	7	27	25,9
Marine marchande....	16	8	24	33,3
Postes et télécommuni-cations.....	74	49	123	39,8
<b>Total.....</b>	<b>1 167</b>	<b>701</b>	<b>1 868</b>	<b>37,5</b>

## AGRICULTURE

*Viande ovine : adoption d'un règlement européen.*

14599. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'adoption d'un règlement européen relatif à la viande ovine serait particulièrement souhaitable. Bien que ce problème soit évoqué depuis plusieurs années, il n'a toujours pas été trouvé de solution. C'est pourquoi il lui demande : 1° s'il existe des obstacles à l'adoption d'un tel règlement ; 2° quelles initiatives le Gouvernement entend prendre au niveau européen afin de favoriser cette adoption. (*Question du 20 juin 1974.*)

*Réponse.* — Répondant aux demandes qui lui ont été présentées, la commission de la Communauté économique européenne a décidé d'élaborer un règlement relatif à la viande ovine, en s'inspirant des dispositions qui existent déjà dans le domaine de la viande bovine. Toutefois, ayant eu à résoudre les difficultés qui se sont fait jour dans ce dernier secteur, les services de la commission n'ont pu encore mettre au point le nouveau règlement. Celui-ci ne sera bien sûr accepté par le gouvernement français que s'il tient compte de la situation actuelle du marché de la viande ovine en France.

## ANCIENS COMBATTANTS

*Cheminots déportés et internés politiques :  
bénéfice de la campagne double.*

14471. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports (Transports)**, la situation des déportés politiques et internés politiques titulaires de la carte de C. V. R. et d'un certificat d'appartenance ou à la R. I. F. ou F. F. I. - F. F. C. qui, n'ayant pu apporter la preuve de cause à effet de leur arrestation, déportation ou internement, ne bénéficient pas de la campagne double, et lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les titulaires de ces titres officiels en bénéficient au même titre que les D. R. et les Malgré Nous des départements du Rhin et de la Moselle, ces mêmes mesures étant d'ailleurs appliquées à l'E. D. F. (*Question du 9 mai 1974 transmise à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.*)

*Réponse.* — Les agents de la S. N. C. F., anciens déportés politiques, peuvent bénéficier d'une bonification de service pour la retraite égale au temps passé en déportation ; ils sont ainsi à égalité de traitement avec les déportés politiques agents de l'Etat qui relèvent du code des pensions civiles. La même égalité existe en ce qui concerne les internés politiques cheminots ou agents de la fonction publique ; pour les uns comme pour les autres, est seule prise en considération la durée du temps d'internement. Quant aux anciens déportés politiques, cheminots ou fonctionnaires, qui n'ont pu obtenir la reconnaissance officielle de la qualité de déporté résistant pour les motifs indiqués par l'honorable parlementaire, il est exact qu'ils ne peuvent pas obtenir le bénéfice des avantages réservés aux seuls déportés résistants.

## ECONOMIE ET FINANCES

*Fiscalité immobilière.*

14229. — **M. Robert Laucournet** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances** que la loi de finances pour 1974 (n° 73-1150 du 27 décembre 1973) prévoit dans son article 10 que le bénéfice de l'exonération des droits de mutation à titre gratuit en faveur des constructions nouvelles dont les trois quarts au moins de la superficie sont affectés à l'habitation, est réservé aux immeubles dont les fondations ont été terminées avant le 20 septembre 1973 et qui ont été acquis par acte authentique avant cette même date ou qui ont fait l'objet, dans les conditions fixées à l'article II de la loi n° 67-3 du 3 janvier 1967, d'un contrat préliminaire enre-

gistré avant le 20 septembre 1973. La loi précitée n° 67-3 du 3 janvier 1967 ne paraissant pas prévoir expressément l'enregistrement obligatoire des contrats préliminaires de réservation, il lui demande si un appartement ayant fait l'objet de la passation le 14 septembre 1973 d'un contrat préliminaire (non enregistré) assorti du versement le même jour à un compte bancaire spécial d'un dépôt de garantie égal, conformément à la loi à 5 p. 100 du prix de vente, peut bénéficier de l'exonération des droits de mutation à titre gratuit, étant précisé par ailleurs que, dans le cas d'espèce, la signature de l'acte authentique prévue initialement pour le 17 septembre 1973 avait dû être différée (28 septembre 1973) par suite d'une indisponibilité du notaire rédacteur de l'acte. Il est, en outre, indiqué que l'acte dont il s'agit fait bien état de la signature le 14 septembre 1973 d'un contrat préliminaire de réservation et du versement ce même 14 septembre 1973 d'un dépôt de garantie effectué à un compte bancaire spécial conformément aux prescriptions de la loi n° 67-3 du 3 janvier 1967. (*Question du 14 mars 1974.*)

*Réponse.* — L'article 10-I (a) de la loi de finances pour 1974 réserve le bénéfice de l'exonération de droits de mutation à titre gratuit prévue à l'article 793-2 (1°) du code général des impôts aux immeubles acquis avant le 20 septembre 1973 et dont les fondations ont été achevées avant cette date. Pour son application, il est admis qu'à défaut d'un acte authentique passé avant cette date ou d'un contrat préliminaire enregistré avant la même date, la preuve de la date d'acquisition des immeubles pourra résulter de la production d'un contrat préliminaire ayant donné lieu de manière incontestable (écriture passée dans un établissement de crédit) et avant la date du 20 septembre 1973, au versement d'un dépôt de garantie. Compte tenu de la date éloignée à laquelle la première mutation à titre gratuit de l'immeuble pourra avoir lieu, il paraît souhaitable, dans l'intérêt des propriétaires eux-mêmes, que ces derniers produisent dès maintenant les documents dont ils disposent. Lorsqu'ils auront recours à ce mode de preuve, il est conseillé aux intéressés d'adresser, avant le 1<sup>er</sup> mars 1975, à la direction des services fiscaux dans la circonscription de laquelle l'immeuble est situé, une demande en double exemplaire appuyée de deux pièces : un exemplaire (ou une photocopie) du contrat préliminaire et un certificat de la banque, de l'établissement financier ou du notaire auprès duquel le dépôt de garantie a été effectué. Ce dernier document, établi sur papier à en-tête de l'établissement ou du notaire indiquera les noms et prénoms de la partie versante et du bénéficiaire, la date à laquelle le dépôt a été effectué (date de remise du chèque ou de l'ordre de virement, le cas échéant) et la désignation exacte de l'immeuble dont l'acquisition était envisagée. Dans un délai de quatre mois à compter de la réception de la demande d'attestation, un des exemplaires, ainsi que les pièces justificatives, sera renvoyé à l'intéressé revêtu de la mention « attestation délivrée », du cachet du service et de la signature de l'agent. L'immeuble sera dès lors considéré comme acquis par le demandeur avant le 20 septembre 1973. Si le service estime ne pas pouvoir délivrer l'attestation demandée, il en informera l'intéressé dans le même délai. Le moment venu, l'attestation délivrée devra être jointe à l'acte de donation ou à la déclaration de la succession comprenant l'immeuble susceptible de bénéficier de l'exonération.

*Cessation d'exercice d'une profession non commerciale (fiscalité).*

14736. — **M. Léon Jozeau-Marigné** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les dispositions de l'article 202 du code général des impôts suivant lesquelles, en cas de cessation de l'exercice d'une profession non commerciale, l'impôt sur le revenu exigible en raison des bénéfices provenant de l'exercice de la profession, y compris ceux qui proviennent de créances et non recouvrées, et qui n'ont pas encore été imposées, est immédiatement établi. S'il paraît normal qu'il en soit ainsi lorsqu'il y a effectivement cessation d'activité, il semble, en revanche, contraire à toute logique dans le cas d'un notaire, assujéti pour la taxation des produits de son étude au système des encaissements, qui constitue avec d'autres une société civile professionnelle titulaire

d'un office notarial. Cette mise en société entraîne la suppression de son propre office mais il continue son activité dans le même lieu, pratiquement avec la même clientèle et parfois dans les mêmes locaux. Or, malgré toute la diligence qui peut y être apportée, certains recouvrements de frais d'actes, règlements de succession et autres requièrent des délais importants, cependant que la prise en compte de ces créances avec les produits de l'année de la cession entraîne une imposition particulièrement lourde du fait de la progressivité du tarif. Alors que le législateur et la chancellerie incitent par ailleurs les officiers publics et ministériels à constituer entre eux des sociétés, il paraît illogique de pénaliser ainsi des contribuables qui, en fait, ne cessent pas d'exercer leur profession. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître s'il n'envisagerait pas des mesures propres à atténuer la rigueur des dispositions actuellement applicables en l'espèce par le maintien aux intéressés du bénéfice de leur imposition sur les seuls encaissements réalisés. (*Question du 11 juillet 1974.*)

*Réponse.* — La société civile professionnelle étant dotée d'une personnalité juridique propre, distincte de celle de ses membres, l'apport à une telle société d'une charge, d'un office ou d'une clientèle implique nécessairement la cessation de la profession précédemment exercée à titre individuel. Conformément aux dispositions des articles 93, 200 et 202 du code général des impôts, les plus-values réalisées à cette occasion et les bénéfices non encore imposés à la date de cessation, tels ceux afférents à des créances acquises et non encore recouvrées, doivent en ce cas faire l'objet d'une taxation immédiate. Toutefois, dans le cas d'apport à une société civile professionnelle, une disposition expresse de la loi permet de reporter l'imposition à un taux proportionnel de la plus-value d'apport jusqu'à la date à laquelle l'associé cédera les parts qu'il détient dans la société. Cette disposition exceptionnelle, qui facilite la mise en place de ce type de sociétés, ne peut, en raison de son caractère dérogatoire, être étendue à la détermination du bénéfice d'exploitation réalisé personnellement par l'officier ministériel avant son entrée dans la société. Cela dit, comme il est de l'intérêt de ce dernier de hâter le recouvrement des sommes qui lui sont dues, la mesure suggérée par l'honorable parlementaire n'aboutirait pas nécessairement au résultat escompté, puisque la fraction du bénéfice dont l'imposition aurait été différée s'ajouterait, ultérieurement, à la part qui lui revient dans les bénéfices sociaux.

*Acquisition d'un immeuble rural : taxe de publicité foncière.*

14865. — **M. Hubert d'Andigné** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation d'un acquéreur d'un immeuble rural, locataire depuis 1957 aux termes d'un bail authentique renouvelé par actes sous signatures privées, qui se voit refuser le bénéfice de la réduction à 0,60 p. 100 du taux de la taxe de publicité foncière prévue par l'article 705 du code général des impôts, parce que le dernier bail a été enregistré tardivement, moins de deux ans avant la cession envisagée. Il lui demande si l'ancienneté de la location attestée par les renouvellements sous signatures privées ne peut justifier la demande de l'intéressé à bénéficier de la réduction de la taxe d'enregistrement. (*Question du 8 août 1974.*)

*Réponse.* — L'article 705 du code général des impôts subordonne l'application du tarif réduit à 0,60 p. 100 de la taxe de publicité foncière prévu pour les acquisitions d'immeubles ruraux à la condition, notamment, qu'au jour de l'acquisition, les immeubles soient exploités en vertu d'un bail enregistré ou déclaré depuis deux ans au moins. Dès lors que le bail en cours au jour de l'acquisition n'a pas été enregistré depuis au moins deux ans, le régime de faveur ne peut pas être appliqué. Toutefois, si le bail en cours remontait à moins de deux ans, il serait tenu compte de la date d'enregistrement du bail antérieur.

*Police nationale (calcul des nouvelles pensions).*

14839. — **M. Michel Kauffmann** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la révision des pensions des fonctionnaires retraités de la police nationale et de leurs ayants droit concernés par la réforme de la catégorie B, en application du décret du 10 août 1973, est intervenue à la fin de l'année 1973. Conjointement au paiement de leur pension, les intéressés devaient recevoir par les soins des agents-comptables du Trésor (percepteurs ou receveurs des P.T.T.) l'intercalaire fixant leur indice nouveau servant de base au calcul de la nouvelle pension. Ce document n'ayant pas été remis aux intéressés résidant dans le département du Bas-Rhin aux échéances des 6 janvier, 6 avril et 6 juillet 1974, il lui demande les démarches que ces personnels retraités devront effectuer, le cas échéant, pour en obtenir la délivrance ou, tout au moins, celle d'un bulletin de paiement comportant les indications détaillées et les éléments de calcul de leur retraite. (*Question du 24 août 1974.*)

*Réponse.* — L'enquête effectuée auprès de la trésorerie générale du Bas-Rhin a permis d'établir que la mise en paiement des rappels dus au titre de la révision des pensions allouées aux agents retraités de la catégorie B et notamment aux fonctionnaires retraités de la police nationale et à leurs ayants droit, a été effectuée, pour la majorité des bénéficiaires concernés, le 3 mai 1974, après mise au point du programme électronique nécessaire pour la conduite de cette opération. Une soixantaine de cas spéciaux n'ont pu, en raison de leurs particularités, être traités suivant la procédure informatique et sont en cours de liquidation. Il est précisé à l'honorable parlementaire que les intercalaires de révision destinés à être annexés aux brevets de pension ont été adressés, dans le courant du mois de mai 1974, aux comptables payeurs, chargés de leur remise aux intéressés. Les intercalaires de révision des pensions payées par virement ont été adressés directement aux pensionnés, par pli spécial, au début du mois de juin. Si donc un retraité ayant perçu le rappel dû au titre de la révision intervenue n'a pas encore été mis en possession de l'intercalaire constatant ses droits aux nouveaux indices, il devrait signaler ce fait à la trésorerie générale du Bas-Rhin pour permettre à celle-ci de procéder aux recherches nécessaires et de faire remettre ou parvenir à ce retraité l'intercalaire de révision de sa pension ou d'en faire établir une deuxième expédition.

*Impôt sur le revenu (cas particulier).*

14898. — **M. Marcel Souquet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation d'une ancienne déportée veuve de fusillé, non remariée, qui est elle-même titulaire d'une pension militaire d'invalidité à 100 p. 100. Les dispositions en vigueur prévoient que le nombre de parts familiales pris en compte pour le calcul de l'impôt est augmenté d'une demi-part pour les veuves et d'une demi-part pour les pensionnés à 40 p. 100 ou plus, célibataires, divorcés ou veufs. Il lui demande si la veuve dont le cas est visé dans la présente question peut bénéficier du cumul des deux demi-parts. (*Question du 4 septembre 1974.*)

*Réponse.* — Le système du quotient familial a essentiellement pour objet de proportionner l'impôt aux facultés contributives de chaque contribuable, celles-ci étant appréciées eu égard, non seulement au montant du revenu global de l'intéressé, mais aussi au nombre de personnes qui vivent de ce revenu. Les personnes seules n'ont donc droit normalement qu'à une part de quotient familial. Sans doute l'article 195-1 du code général des impôts déroge-t-il à ce principe en accordant le bénéfice d'une demi-part supplémentaire aux contribuables célibataires, divorcés ou veufs qui ont un ou plusieurs enfants majeurs ou sont titulaires d'une pension d'invalidité d'au moins 40 p. 100. Mais, comme tous les textes fiscaux dérogatoires au droit commun, cette disposition doit être interprétée strictement. Dès lors, le contribuable qui peut, à un double titre, en revendiquer

le bénéficiaire n'a droit cependant qu'à une demi-part supplémentaire. Il convient toutefois de souligner que le projet de loi de finances pour 1975 prévoit une mesure particulière en faveur des personnes âgées de plus de 65 ans ou invalides. En effet, celles dont le revenu après tous abattements n'excède pas 14 000 francs (au lieu de 12 000 francs actuellement) pourront, si le Parlement adopte cette mesure, déduire 2 300 francs de la base de leur impôt sur le revenu (au lieu de 2 000 francs). En outre, une déduction de 1 150 francs (au lieu de 1 000 francs) est prévue en faveur des contribuables dont le revenu imposable se trouve compris entre 14 000 francs et 23 000 francs (au lieu de 12 000 francs et 20 000 francs).

*Succession : fiscalité.*

**14900.** — **M. Auguste Amic** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que deux époux, mariés à l'origine sous le régime de la séparation de biens, ont constitué entre eux une communauté universelle avec clause d'attribution au dernier survivant. Parmi les biens apportés à la communauté, figure un terrain à bâtir. Il lui demande confirmation des points suivants : 1° l'apport en communauté ne constituant pas une cession à titre onéreux ne dégage aucune plus-value taxable au sens des articles 35-A ou 150 *ter* du code général des impôts ; 2° en cas de revente par la communauté, le point de départ du délai de dix ans prévu par l'article 35-A susvisé est la date d'acquisition par l'époux qui en était initialement propriétaire et le prix de revient à retenir est son propre prix d'acquisition ; 3° au décès de son conjoint, le survivant, n'ayant aucune déclaration de succession à déposer au titre de l'attribution de communauté, peut être amené à revendre l'immeuble en question : cette opération est-elle susceptible d'entrer dans le champ d'application de l'article 35-A, si elle survient moins de dix ans après l'acquisition par l'époux apporteur ? Si la réponse était négative, l'opération relèverait alors du seul article 150 *ter*. La date d'acquisition est-elle bien alors celle de l'apport en communauté et le prix de revient, la valeur d'apport ? Pourrait-on, néanmoins, admettre que la fraction taxable soit celle applicable aux biens reçus par succession ? (*Question du 4 septembre 1974.*)

*Réponse.* — 1° et 2° Les questions posées comportent une réponse affirmative. 3° Compte tenu des conditions dans lesquelles le conjoint survivant a été mis en possession du terrain, il paraît possible, *a priori*, d'admettre que la vente ultérieure de ce bien n'entrerait pas dans le champ d'application de l'article 35-A du code général des impôts tel qu'il a été modifié par l'article 8 de la loi de finances pour 1974. En revanche, la plus-value serait susceptible d'être imposée dans les conditions prévues à l'article 150 *ter* du même code. Dans cette hypothèse, la plus-value taxable devrait être déterminée par référence au prix acquitté par l'époux apporteur pour devenir propriétaire du bien cédé. C'est également à la date d'acquisition de l'immeuble par ce dernier qu'il conviendrait de se placer pour l'application des correctifs légaux visés par le texte légal. Enfin, la fraction taxable de la plus-value imposable serait déterminée par application du pourcentage applicable aux biens acquis autrement que par succession ou donation-partage.

*Agriculteurs : déductions du revenu imposable.*

**14945.** — **M. Baudouin de Hauteclocque** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si le Gouvernement n'entend pas autoriser la déduction du revenu imposable des cotisations d'assurance complémentaire versées par les exploitants agricoles pour se constituer une retraite décente et, dans la négative, quelles sont les raisons qui peuvent justifier une telle attitude à l'égard d'une forme d'épargne qui mérite d'être encouragée. (*Question du 18 septembre 1974.*)

*Réponse.* — En ce qui concerne la déduction des cotisations versées pour l'obtention d'une retraite complémentaire, les agriculteurs sont soumis au même régime que les industriels, commerçants et

que la généralité des salariés : les versements volontaires effectués à une caisse de retraite ou à une mutuelle ne sont pas considérés comme engagés directement pour l'acquisition et la conservation du revenu et ne peuvent par conséquent, en l'absence de disposition législative contraire, être admis en déduction. Cela dit, les agriculteurs peuvent, comme tous les autres contribuables, déduire de leur revenu global les primes d'assurances-vie qu'ils ont versées, suivant des modalités que le Gouvernement propose de rendre plus libérales dans l'article 8-III du projet de loi de finances pour 1975. Ces contrats d'assurances permettent en pratique aux intéressés de se constituer des compléments de retraite.

**EDUCATION**

**M. le ministre de l'éducation** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 14983 posée le 2 octobre 1974 par **M. Pierre Giraud**.

**M. le ministre de l'éducation** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 14984 posée le 2 octobre 1974 par **M. Pierre Giraud**.

**EQUIPEMENT**

*Sociétés coopératives d'H. L. M.*

**13066.** — **M. Michel Sordel** demande à **M. le ministre de l'équipement** si, compte tenu du rôle irremplaçable qui était le leur dans l'accession des classes laborieuses à la propriété, il envisage l'abrogation des mesures discriminatoires à l'encontre des sociétés coopératives d'H.L.M. figurant dans la loi n° 71-580 du 16 juillet 1971. (*Question du 27 juin 1973.*)

*Réponse.* — Sociétés coopératives d'H.L.M. : l'article 173 du code de l'urbanisme et de l'habitation, tel qu'il a été rédigé par l'article 10-I de la loi n° 71-580 du 16 juillet 1971, relative aux habitations à loyer modéré modifiant le code de l'urbanisme et de l'habitation, a institué une nouvelle catégorie d'organismes d'H.L.M. : les sociétés anonymes coopératives de production d'H.L.M. Deux décrets ont été publiés pour l'application de ce texte : le décret n° 74-239 du 15 mars 1974 qui fixe les conditions d'application du texte institutif ; le décret n° 74-240 du 15 mars 1974 qui publie les statuts types des coopératives de production d'H.L.M. La coopérative de production est destinée à se substituer, en ce qui concerne l'activité de construction de logements, à la société anonyme coopérative d'H.L.M. de location-attribution. La coopérative de location-attribution avait pour objet de construire, au moyen de prêts de la caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. dont elle restait débitrice, des logements et de les gérer, au profit de ses membres, en vue de l'accession à la propriété, par la location avec promesse d'attribution. L'activité de la coopérative de location-attribution est maintenant limitée à la gestion des programmes déjà construits et, à titre transitoire, à l'achèvement des opérations de construction déjà amorcées (article 1<sup>er</sup> du décret n° 72-43 du 10 janvier 1972, modifié). Les inconvénients du régime antérieur expliquent l'institution de la nouvelle catégorie d'organisme d'H.L.M. Les coopératives de location-attribution réalisaient généralement plusieurs programmes de construction et les aléas des opérations de construction de tous les programmes de la coopérative étaient supportés par tous les locataires-attributaires, en tant qu'associés, même si le déficit concernait un programme au financement duquel n'avaient participé que les seuls bénéficiaires de ce programme. Aussi, en cas d'opérations de construction mal conçues ou mal conduites, les associés, pour éviter la saisie du patrimoine de la coopérative composée de leurs logements dont ils n'étaient pas propriétaires, par les créanciers sociaux non payés, pouvaient être conduits à

régler des sommes biens supérieures à celles prévues. Le risque était accru par l'importance souvent excessive des programmes et leur multiplicité, défauts auxquels il a été porté remède par d'autres dispositions législatives. Ce danger existait également hors du secteur des H.L.M. Aussi la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971, modifiée, relative à diverses opérations de construction, a-t-elle, d'une manière générale, qu'il s'agisse de sociétés d'attribution d'immeubles aux associés par fractions divisées (titre II) ou de sociétés coopératives de construction (titre III), nettement séparé la fonction de constructeur de logements, qui supporte les aléas de la construction, de la qualité d'accédant à la propriété dans le cadre d'une société. Elle y est parvenue au moyen du contrat de promotion immobilière que doit conclure la société ou de l'écrit qu'elle conclut avec son représentant légal ou statutaire qui met à la charge de celui-ci les mêmes obligations que celles du promoteur immobilier. L'idée directrice de la réforme de 1971 qui est la prise en charge des risques financiers de la construction par un autre que l'accédant à la propriété, ce qui protège évidemment l'accédant à la propriété, ne pouvait pas ne pas être transposée dans le secteur de la construction coopérative des H.L.M. où les accédants à la propriété doivent aussi être protégés. Telle est la raison de la réforme apportée par la loi n° 71-580 précitée dans le domaine de la construction d'H.L.M. sous la forme coopérative. Dans le nouveau régime, la coopérative de production tient, à l'égard de l'accédant à la propriété le rôle que le titulaire du contrat de promotion immobilière ou de l'écrit en tenant lieu, joue hors du secteur des H.L.M. Non seulement pour maintenir, mais même pour développer la place qui doit revenir au mouvement coopératif dans la construction des H.L.M., il importait de donner à la coopérative de production le même champ d'activité que celui de la coopérative de location-attribution qu'elle remplace dans le rôle de constructeur, sans renouveler les risques que la réforme de 1971 a supprimés pour les accédants à la propriété. Quant à ceux-ci, qu'ils soient groupés en coopérative de construction ou demeurent isolés dans le secteur diffus, ils devaient trouver auprès du nouvel organisme les mêmes concours pour la réalisation de la construction de leurs logements que ceux que leur procurait le régime antérieur. Les deux décrets du 15 mars 1974 ont institué un régime qui tient compte de ces préoccupations, et fait de la coopérative de production un prestataire de services et, en outre, dans certains cas, un prêteur. La coopérative de production est essentiellement un prestataire de services : ses associés ne sont pas des accédants à la propriété. Elle sera liée avec ses cocontractants par un contrat de prestations de services conforme à celui fixé par l'arrêté du 9 septembre 1974, publié au *Journal officiel* du 6 octobre 1974. La coopérative de production gèrera les coopératives de construction dont elle sera le prestataire de services, ainsi que les emprunts contractés par celles-ci et les programmes réalisés. La coopérative de production s'engagera, contre paiement d'une rémunération, à construire le ou les logements décrits dans la convention, dans le délai fixé et pour un prix également déterminé par la convention, éventuellement revisable. La coopérative de production, dont la vocation sociale est la même que celle des autres organismes d'H.L.M., agira en tant que prestataire de services pour le compte des coopératives de construction et des personnes physiques, lorsque ces personnes physiques et sociétés bénéficient de prêts prévus par la législation sur les H.L.M. ou des primes et prêts spéciaux à la construction. Le financement des immeubles collectifs et des maisons individuelles groupées sera assuré soit au moyen de prêts de la caisse de prêts aux organismes d'H.L.M., accordés aux coopératives de construction dont les associés sont susceptibles de bénéficier de ces prêts, soit des primes et prêts à la construction attribués aux associés répondant aux conditions exigées des bénéficiaires de cette réglementation. Un problème se posait pour la construction et le financement des maisons individuelles non groupées, celles du secteur diffus. Si la coopérative de production n'avait eu qu'un rôle de prestataire de services pour la construction, sa possibilité d'intervention dans le secteur diffus aurait été illusoire. En effet, la caisse de prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré ne consent jamais de prêts aux particuliers et

ces derniers doivent donc en solliciter des sociétés de crédit immobilier, lesquelles n'auront normalement aucune raison d'en accorder pour assurer indirectement l'activité des coopératives de production, alors qu'elles ont elles-mêmes vocation à réaliser des constructions destinées à l'accèsion à la propriété et peuvent donc ainsi satisfaire, sans intermédiaire, leurs emprunteurs. Le pouvoir réglementaire a appliqué largement les dispositions de l'article 173 du code de l'urbanisme et de l'habitation pour donner à la coopérative de production la possibilité d'obtenir, pour la construction en secteur diffus, les fonds de la caisse de prêts, dont elle demeure débitrice, et de consentir comme les sociétés de crédit immobilier, des prêts aux accédants à la propriété. Ces prêts constitueront le financement de la construction dont la coopérative de production sera chargée. Le problème a donc reçu une solution, et le financement des maisons individuelles en secteur diffus sera assuré : soit par des prêts hypothécaires consentis par le Crédit foncier de France, aux personnes physiques ; soit par des prêts hypothécaires consentis par la coopérative de production auxdites personnes au moyen de prêts de la caisse de prêts ou d'emprunts bonifiés des caisses d'épargne sous réserve que la maison ne soit pas située dans un lotissement ou dans une copropriété réalisés à l'initiative de la coopérative de production. Cette réserve a été émise afin d'éviter que l'extension de compétence que constitue la possibilité d'obtenir des prêts de la caisse de prêts en vue de consentir des prêts hypothécaires aux accédants à la propriété n'aboutisse à supprimer le rôle des coopératives de construction qui est justement d'intervenir lorsqu'il s'agit de construction groupée sous forme de lotissement ou de copropriété. Mais un arrêté interministériel pourra lever cette réserve au profit des coopératives de production dont la qualité de la gestion, sur les plans technique et financier, aura été constatée à l'occasion du contrôle auquel sont soumis les organismes d'H.L.M.

#### *Réseau routier du Sud-Ouest.*

**14854. — M. Louis Brives** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur l'importance exceptionnelle qu'il y a à aménager les routes nationales n° 88 et n° 621 tant pour le désenclavement des cinq départements desservis que pour la mise en place du réseau indispensable des grandes « pénétrantes » de Toulouse. Il rappelle que l'intensité du trafic sur ces deux axes, spécialement en véhicules lourds, ralentit considérablement la circulation en rendant très difficiles et souvent fort dangereux les dépassements et illustre, par le nombre d'accidents, le paradoxe permanent de voir des voitures de demain conduites par des hommes d'aujourd'hui sur les routes d'hier. Il souhaite donc connaître les dispositions susceptibles d'être prises dans les meilleurs délais possible pour améliorer et élargir le réseau routier en cause, essentiel pour l'économie de la région. (*Question du 6 août 1974 transmise à M. le ministre de l'équipement.*)

*Réponse.* — L'importance de la route nationale n° 88 et de la route nationale n° 621 pour la région Midi-Pyrénées n'a pas échappé au Gouvernement, puisque toutes deux figurent au schéma directeur routier national : la route nationale n° 88 qui dessert les départements de la Haute-Garonne, du Tarn et de l'Aveyron, de Toulouse via Albi, Carmaux et Rodez à Séverac-le-Château où elle rejoint la route nationale n° 9 également inscrite au schéma directeur : la route nationale 621 qui dessert les départements de la Haute-Garonne et du Tarn, de Toulouse à Soual puis Castres par la route nationale n° 622, tandis que cette dernière ville est également reliée au Nord, à Albi (route nationale n° 118) et à l'Est à Béziers (route nationale n° 212), ces deux liaisons figurant également au schéma directeur. Cependant, l'aménagement des route nationale n° 88 et route nationale n° 621 pour souhaitable qu'il soit, ne peut se concevoir sans un certain étalement dans le temps, en raison des investissements considérables déjà consentis et à prévoir au bénéfice de la région Midi-Pyrénées pour la modernisation de son réseau autoroutier et routier national et, en particulier, pour la

restructuration des réseaux urbains, celui de Toulouse notamment. C'est pourquoi seul l'aménagement de la route nationale n° 88 a été prévu au VI<sup>e</sup> Plan où elle figure pour une vingtaine d'opérations dont les plus urgentes sont réalisées ou en cours, un montant de 28 millions de francs ayant été déjà consacré à ces investissements sur quelque 68 millions de francs prévus. Il reste beaucoup à faire encore sur cet itinéraire et une attention particulière sera apportée à la poursuite de son amélioration par le financement des opérations restant à effectuer et par l'exécution de « renforcements coordonnés ». Ces derniers qui figurent au programme 1975-1976, ont d'ailleurs de bonnes chances d'être entrepris l'an prochain. En outre, et à plus long terme, sera réalisée la liaison autoroutière Toulouse-Albi pour laquelle il sera procédé, dès 1975, aux premières acquisitions foncières destinées à permettre l'engagement des travaux au VII<sup>e</sup> Plan sur les sections voisines de Toulouse, tandis que, dans une perspective semblable, les premiers crédits d'acquisitions foncières et de travaux (4,5 millions de francs) ont été affectés en 1974 à la rocade d'Albi. Il est également prévu de réaliser pour la fin du VII<sup>e</sup> Plan, le doublement de la route actuelle sur la section Albi-Carmaux et d'effectuer, l'an prochain, une étude générale du tronçon Carmaux-Rodez-Séverac-le-Château en complément de l'étude prévue pour la route nationale n° 9. C'est dire que l'aménagement de la route nationale n° 88 n'est pas perdu de vue, son intérêt au plan régional comme au plan national, étant particulièrement marqué. Mais un tel aménagement sur un itinéraire de plus de 150 kilomètres en terrain généralement difficile exige des investissements considérables, ce qui implique un assez large étalement dans le temps. Quant à l'aménagement de la route nationale n° 621 il présente, à l'évidence, une urgence nettement moindre et c'est pourquoi aucune opération n'a été retenue, pour cette route, au VI<sup>e</sup> Plan. On doit observer d'ailleurs que les difficultés évoquées par l'honorable parlementaire en matière de dépassement — difficultés que l'on rencontre partout sur les itinéraires à deux voies — ne peuvent justifier à elles seules pour l'immédiat une modernisation dispendieuse au regard des besoins réels. En dehors des abords de Toulouse et de Castres (sur une section de la route nationale n° 622 à partir de Soual), la route nationale n° 621 ne supporte, en effet, qu'un trafic à peine supérieur à 3 000 véhicules par jour, alors que des seuils courants de gêne et d'encombrement, pour un itinéraire à deux voies, sont respectivement de 4 500 et 7 500 véhicules par jour. D'autre part, la liaison directe Toulouse—Castres est assurée, via Lavaur, par un autre itinéraire supportant un trafic analogue et plus long de 4 kilomètres seulement (route nationale n° 112, actuellement transférée dans la voirie départementale jusqu'à Castres). Quoi qu'il en soit, l'accroissement du trafic sur la route nationale n° 621 fait l'objet d'une attention constante. A Toulouse et à proximité, sont déjà prévues la reconstruction du pont de Guilhemery et l'étude des déviations de la route nationale n° 621 à Balma et à Quint. A la limite de la Haute-Garonne et du Tarn est également étudiée une importante opération de rectification des virages de Scopont et il va sans dire que l'amélioration progressive de l'itinéraire sera poursuivie compte tenu de l'accroissement prévisible des trafics et des impératifs de sécurité et de fluidité de la circulation. En tout état de cause, qu'il s'agisse de la route nationale n° 88 dont l'aménagement prioritaire a déjà été entrepris et nécessite encore d'importants investissements ou de la route nationale n° 621, dont l'intérêt ne peut être sous-estimé, tout sera mis en œuvre au VII<sup>e</sup> Plan pour que les sections de ces itinéraires figurant au schéma directeur assurent dans la région Midi-Pyrénées, la meilleure desserte possible aux départements qu'elles traversent et aux villes qu'elles relient.

#### INTERIEUR

*Profanation du mémorial du martyr juif inconnu.*

14821. — M. Pierre Giraud fait part à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de l'émotion qu'a soulevée la profanation du mémorial du martyr juif inconnu, rue Geoffroy-L'Asnier, à

Paris. Venant après des actes analogues commis ces temps derniers à Paris et en province, cette activité de type néo-nazi ne saurait être plus longtemps tolérée. Aussi il lui demande de prendre toutes mesures de nature à faire cesser ces scandaleuses opérations. (*Question du 27 juillet 1974.*)

*Réponse.* — L'émotion suscitée par des attentats tels que la profanation dans la nuit du 23 au 24 juillet 1974 du mémorial du martyr juif inconnu, rue Geoffroy-L'Asnier, à Paris, dont les auteurs sont activement recherchés par les services de police, a été partagée par les pouvoirs publics et toutes les dispositions nécessaires ont été prises afin d'éviter leur renouvellement. Des instructions ont été immédiatement données aux cars de ronde et aux effectifs assurant des surveillances sur la voie publique pour les inviter à faire preuve de vigilance à l'égard des établissements et édifices plus directement exposés. Certaines brigades spécialisées de police ont été, par ailleurs, chargées d'inclure cette mission particulière dans le cadre de leurs activités. Ces différentes mesures ont été arrêtées en liaison avec les autorités religieuses israéliennes.

*Impôts locaux : taux d'augmentation de 1959 à 1974.*

14926. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur si les documents en sa possession lui permettent de connaître le taux d'augmentation des impôts locaux de 1959 à 1974 et dans l'affirmative quel est ce taux. En effet, en raison de la diminution constante des subventions et de l'augmentation non moins constante des besoins d'équipement des villes, celles-ci sont contraintes d'augmenter les impôts locaux dans des proportions importantes qu'il serait bon de connaître pour l'ensemble du pays. Cela permettrait également à chaque commune de se situer par rapport à la moyenne nationale. (*Question du 10 septembre 1974.*)

*Réponse.* — Le taux moyen annuel d'augmentation du nombre des centimes additionnels votés par l'ensemble des communes et de leurs groupements, au cours de la période des quinze dernières années connues (1958-1973), ressort à 13,4 p. 100. Or, dans le même temps, la valeur des centimes additionnels s'est accrue au rythme moyen annuel de 2,17 p. 100. Il s'ensuit que le produit net des impositions directes perçu par les communes et leurs groupements durant la période considérée, apprécié en francs courants, a progressé de 15,9 p. 100 par an en moyenne.

*Communes : subventions pour travaux d'équipement.*

14927. — M. Francis Palmero attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur sur certains chiffres avancés par la presse spécialisée et selon lesquels les subventions de l'Etat aux communes n'ont atteint en 1972 que 13,3 p. 100 du montant total des travaux d'équipement alors que le taux de la T. V. A. s'établit à 17,62 p. 100. Il lui demande : 1° si ces chiffres sont bien exacts ; 2° s'il est possible de connaître le montant global des subventions accordées aux communes pendant l'exercice 1973 ainsi que le montant total des travaux d'équipement réalisés par elles, subventionnés ou non ; 3° s'il n'estime pas que la diminution constante du taux des subventions, qui finalement semble se trouver inférieur au taux de la T. V. A., ne revient pas en fait à faire subventionner l'Etat par les communes. (*Question du 10 septembre 1974.*)

*Réponse.* — 1° La direction de la comptabilité publique au ministère de l'économie et des finances n'a pas encore publié les statistiques des comptes pour l'exercice 1972. Le dernier document disponible ne concerne que l'exercice 1971. Pour cet exercice 1971, le pourcentage que représente les subventions d'équipement pour les communes et groupements de communes, à l'exclusion de la ville de Paris, collectivité à statut mixte de département et de commune, s'établit à 17,40 p. 100 dans les recettes des sections

d'investissement des collectivités considérées. Mais il ne faut pas oublier que la section d'investissement comporte, outre les dépenses afférentes aux travaux d'équipement, d'autres charges, et notamment le remboursement des emprunts contractés antérieurement, charges au financement desquelles l'Etat n'a pas à participer. Si l'on s'en tient à une étude du financement des dépenses d'équipement net (dépenses d'investissement direct, acquisitions et travaux, moins recettes d'aliénation d'immobilisation), on constate que les dépenses de l'espèce ont en 1971 été couvertes à concurrence de 25,6 p. 100 par des subventions. Encore faut-il souligner que ces dépenses d'investissement net regroupent les opérations subventionnables et celles qui ne sont pas, la ventilation n'a pas été faite entre ces deux types d'opérations et le taux moyen de subvention serait plus élevé, à coup sûr, si l'on rapportait le montant des subventions allouées aux seules dépenses ayant trait aux opérations subventionnables. Bien que les données afférentes à l'année 1972 n'aient pas encore été récapitulées, il est évident que les chiffres tirés des résultats de l'année 1971 ne traduiront pas une évolution très profonde des structures du financement des dépenses communales d'équipement net. Tout donne donc à penser que l'affirmation selon laquelle les subventions de l'Etat aux communes n'ont atteint en 1972 que 13,3 p. 100 du montant total de leurs travaux d'équipement est inexacte. 2° Le retard apporté dans la présentation des comptes administratifs communaux n'a pas encore permis de procéder aux récapitulations de l'année 1973 qui permettraient de répondre à la question évoquée par l'honorable parlementaire. 3° Le pourcentage que représentent les subventions dans la structure du financement des dépenses communales d'équipement net est supérieur au taux intermédiaire de 17,60 p. 100 applicable, en matière de taxe sur la valeur ajoutée, aux travaux communaux.

*Collectivités locales. — Récupération de matières premières.*

**14968.** — **M. Edouard Bonnefous**, expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'en raison de la pénurie de matières premières certains services communaux d'enlèvement des ordures ménagères récupèrent pour leur propre compte les cartons déposés sur la voie publique. Certains récupérateurs passent avant les agents du service et procèdent à l'enlèvement de ces cartons en donnant l'argument qu'il s'agit de matériaux se trouvant sur le domaine public. Les municipalités intéressées répondent qu'elles auraient pu donner en adjudication le ramassage de ces cartons et dans ce cas elles auraient été amenées à prendre des mesures de police pour protéger l'exclusivité du bénéficiaire et le libre exercice de son travail. Il lui demande sous quelle forme et en s'appuyant sur quelles références une municipalité peut le cas échéant, demander aux services de police de verbaliser les contrevenants. (*Question du 25 septembre 1974.*)

*Réponse.* — Les pouvoirs des maires en matière de collecte des ordures ménagères sont fixés par le décret n° 58-1080 du 31 août 1959 qui définit dans son article 2 la liste des déchets à comprendre dans la dénomination d'ordures ménagères. Cette énumération n'est pas limitative et cet article donne au maire la possibilité, par arrêté, d'étendre à d'autres déchets, les dispositions du décret ci-dessus. En conséquence, en ce qui concerne les papiers et cartons, un maire, en application de l'article 2 précité, peut par arrêté, les assimiler à des ordures ménagères. Il doit ensuite, en application des articles 90 à 93 du règlement sanitaire départemental, prendre un second arrêté portant organisation de la collecte et indiquer, pour les papiers et cartons, les conditions dans lesquelles cette collecte sera assurée, soit par ses propres services, soit par un concessionnaire. Lorsque ces deux arrêtés auront été pris, le maire peut alors en vertu de l'article 92 du règlement sanitaire départemental qui interdit le chiffonnage, faire dresser contravention à l'encontre des ramasseurs non autorisés.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 14974 posée le 1<sup>er</sup> octobre 1974 par **M. Jean Colin**.

**TRANSPORTS**

**M. le secrétaire d'Etat aux transports** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 14941 posée le 18 septembre 1974 par **M. Michel Darras**.

**M. le secrétaire d'Etat aux transports** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 14969 posée le 26 septembre 1974 par **M. Fernand Chatelain**.

**M. le secrétaire d'Etat aux transports** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 14999 posée le 3 octobre 1974 par **Mme Marie-Thérèse Goutmann**.

**M. le secrétaire d'Etat aux transports** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 15001 posée le 4 octobre 1974 par **M. Francis Palmero**.

**TRAVAIL**

*Date d'effet de l'augmentation des prestations familiales.*

**14333.** — 4 avril 1974. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre du travail** qu'il serait souhaitable de fixer au 1<sup>er</sup> juillet et non au 1<sup>er</sup> août la date d'effet de l'augmentation des prestations familiales, de telle sorte que cette mesure coïncide avec celles qui concernent l'augmentation de la majoration de salaire unique et le renouvellement de l'allocation logement. Ainsi, le fichier des allocataires n'aurait plus à être renouvelé deux fois à un mois d'intervalle. C'est pourquoi, il lui demande s'il est envisagé de prendre des mesures en ce sens. (*Question du 4 avril 1974.*)

*Réponse.* — La proposition de l'honorable parlementaire tendant à fixer au 1<sup>er</sup> juillet et non plus au 1<sup>er</sup> août la date d'effet de l'augmentation de la base de calcul des allocations familiales correspond à l'orientation annoncée à l'issue du conseil des ministres du 11 septembre 1974 dans le cadre de l'effort entrepris en vue de la simplification et de l'amélioration de la protection sociale des français. La mise en œuvre de cette mesure particulière fait l'objet d'une étude concertée avec les départements ministériels intéressés.

*Travailleurs immigrés décédés en France : rapatriement des corps.*

**14679.** — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le problème du rapatriement des corps des travailleurs immigrés décédés en France. Il lui signale qu'en règle générale, ce sont la plupart du temps les compagnons de travail qui sont contraints d'organiser des collectes pour assurer le retour des corps de leurs camarades au pays d'origine. Aussi, il lui demande : 1° si une législation existe qui prévoit les modalités et le financement du transport des corps ; 2° s'il ne lui paraît pas nécessaire d'obliger les employeurs à financer intégralement le rapatriement des dépouilles de ces travailleurs ? (*Question du 2 juillet 1974 transmise à M. le ministre du travail.*)

*Réponse.* — L'honorable parlementaire a appelé l'attention sur le problème du rapatriement des corps des travailleurs immigrés décédés en France. Il demande tout spécialement s'il existe une

législation prévoyant les modalités et le financement du transport des corps. Il convient de rappeler qu'en vertu des dispositions de l'article L. 447 du code de la sécurité sociale applicable en cas de décès consécutif à un accident du travail régi par la législation française, la caisse primaire d'assurance maladie supporte « les frais de transport du corps au lieu de sépulture en France demandé par la famille, dans la mesure où ces frais se trouvent, soit exposés en totalité, soit augmentés du fait que la victime a quitté sa résidence à la sollicitation de son employeur pour être embauchée, ou que le décès s'est produit au cours d'un déplacement pour son travail hors de sa résidence ». Lesdits frais de transport sont établis conformément aux dispositions des articles L. 117 et D. 95 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Le texte visant la sépulture en France, la caisse primaire compétente n'est pas tenue de prendre en charge les frais de transport du corps, dès lors que le lieu de la sépulture n'est pas en France. Cette situation peut toutefois être modifiée par les stipulations de conventions bi ou multilatérales liant la France et le pays d'origine de la victime en cause. C'est ainsi que, dans le cadre des règlements de la C.E.E. relatifs à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leurs familles qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, a été prévu le remboursement, par l'organisme de sécurité sociale compétent dont relevait la victime d'un accident du travail suivi de mort, des frais de transport de son corps en vue de son inhumation sur le territoire d'un autre Etat membre où résidait la victime au moment de l'accident (art. 59-2 du règlement [C.E.E.] n° 1408/71 du conseil du 14 juin 1971). Le financement par les employeurs du rapatriement des corps des travailleurs étrangers décédés, jusque dans leurs pays d'origine, et quelles que soient les causes de leur décès, pose un problème d'ordre général en raison des implications financières de sa prise en charge. Ce problème est actuellement à l'étude, le Gouvernement étant conscient des conditions douloureuses dans lesquelles se trouvent placées, dans le pays de départ des travailleurs, les familles dont l'un des membres a trouvé la mort en France pendant la période d'exécution de son contrat de travail.

*Assurance vieillesse : relevé des cotisations.*

14943. — M. Pierre Giraud signale à M. le ministre du travail les réelles difficultés rencontrées par de nombreux salariés, en particulier ceux du secteur privé, pour obtenir le relevé de leurs cotisations versées au titre de l'assurance vieillesse. Il lui demande si ses services seront bientôt en mesure de généraliser la formule n° 367 (réf. 5817 A) de la caisse d'assurance vieillesse des

salariés de Paris, afin que tous les assurés sociaux reçoivent chaque année la situation de leur compte et puissent faire, en temps utile, les réclamations nécessaires auprès de leurs employeurs ou de la caisse intéressée. (*Question du 18 septembre 1974.*)

*Réponse.* — Comme le fait la section de Paris de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés au moyen de l'imprimé 5817, un certain nombre de caisses régionales d'assurance maladie chargées de la branche vieillesse adressent régulièrement à leurs ressortissants un extrait annuel de compte individuel vieillesse indiquant le montant des salaires ayant donné lieu, au cours de l'année considérée, à versement de cotisations par leurs employeurs. La généralisation de cette procédure est actuellement à l'étude dans le cadre de la mise au point du plan informatique de la caisse nationale d'assurance vieillesse.

*Pensions vieillesse de la sécurité sociale : mode de liquidation.*

14975. — M. Louis Courroy demande à M. le ministre du travail s'il est exact qu'il n'ait pas tenu compte, pour la liquidation de la pension de vieillesse des intéressés, des cotisations versées avant 1930 par certains travailleurs au titre des retraites ouvrières et paysannes, et s'il ne lui paraîtrait pas opportun, dans l'affirmative, de provoquer toutes mesures propres à permettre la validation, dans le cadre du régime général d'assurance vieillesse de la sécurité sociale, des périodes ayant ainsi donné lieu à des versements en vue de la constitution d'une retraite. (*Question du 27 septembre 1974.*)

*Réponse.* — L'institution des assurances sociales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1930 a rendu caduque la loi du 5 avril 1910 qui avait créé le régime des retraites ouvrières et paysannes; en effet, le régime des assurances sociales, comme celui de la sécurité sociale qui lui a succédé, sont issus de législations très différentes de la loi précitée et ne sont, en aucune manière, la simple continuation du régime des retraites ouvrières et paysannes. Aussi, n'est-il pas possible de totaliser, pour le calcul des pensions de vieillesse de la sécurité sociale, les périodes d'assurance accomplies depuis 1930 avec les périodes antérieures durant lesquelles les salariés ont été affiliés au régime des retraites ouvrières et paysannes. Néanmoins, la sécurité sociale prend en considération le fait que ces personnes ont cotisé avant 1930 et leur verse une rente forfaitaire en supplément de leur pension ou de leur rente de vieillesse; cette rente forfaitaire représente d'ailleurs une revalorisation très importante des cotisations, extrêmement minimes, qui ont été versées, au titre des retraites ouvrières et paysannes par ces assurés.